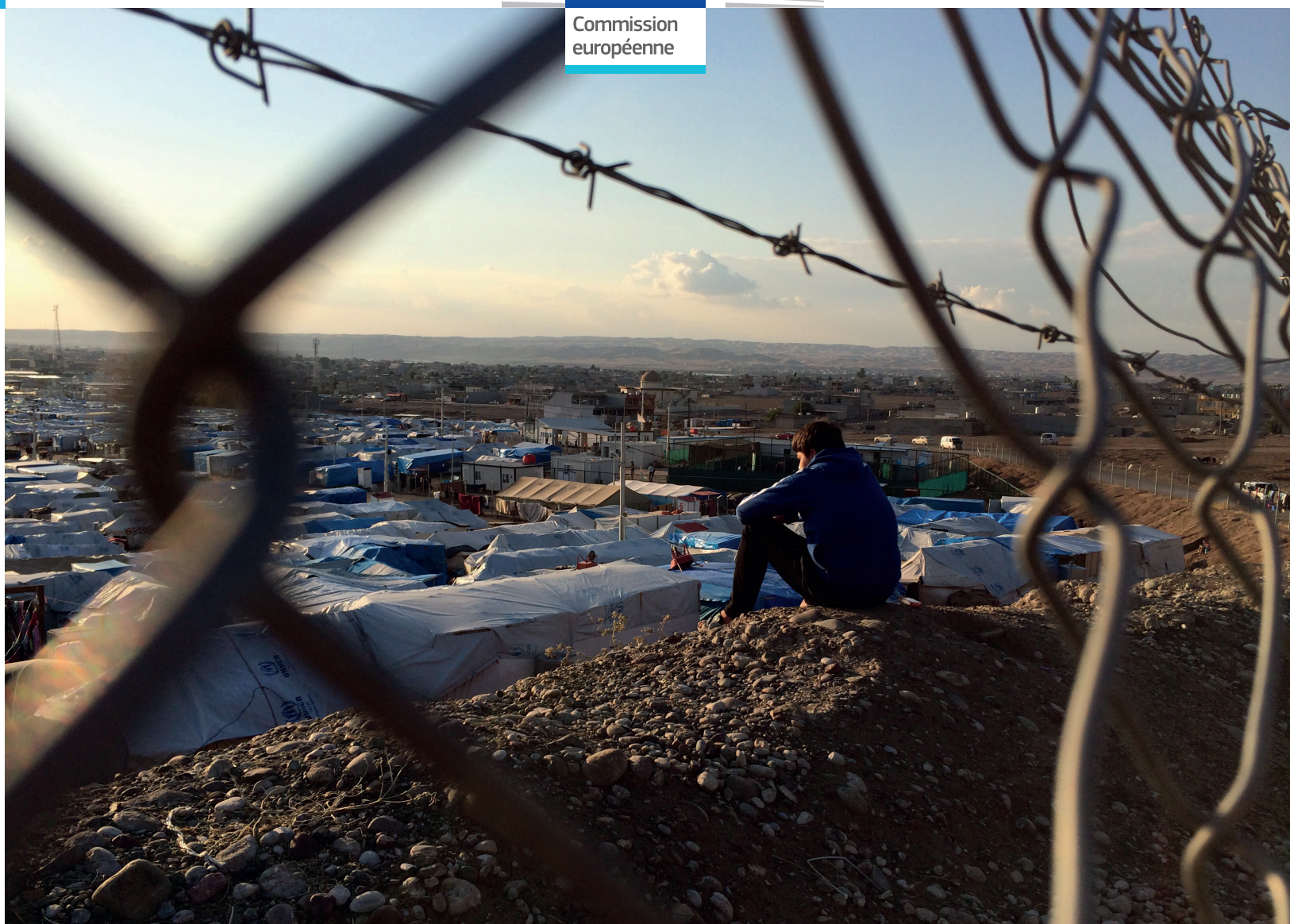




Commission
européenne



DG ECHO Politique thématique n° 8

Protection humanitaire

Améliorer les résultats de la
protection pour réduire les risques
des populations dans le cadre de
crises humanitaires

Avril 2017

Protection
civile et opérations
d'aide humanitaire
européennes



DG ECHO - POLITIQUES THÉMATIQUES

- N°1:** Assistance alimentaire: de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire
- N°2:** Eau, assainissement et hygiène (WASH): répondre au défi de besoins humanitaires en augmentation rapide
- N°3:** Espèces et bons d'achat: augmenter l'efficacité et l'efficacité dans tous les secteurs
- N°4:** Nutrition: répondre à la sous-nutrition en situation d'urgence
- N°5:** Réduction des risques de catastrophes: renforcer la résilience en réduisant les risques de catastrophes dans l'action humanitaire
- N°6:** Genre: adapter l'assistance à des besoins différents
- N°7:** Santé: Lignes directrices générales
- N°8:** Protection humanitaire: améliorer les résultats de la protection pour réduire les risques des populations dans le cadre de crises humanitaires

Table des matières

1	Contexte	2
2	Introduction	5
3	Le concept de protection – Définition et objectifs	7
3.1	Le concept général de protection	7
3.2	La protection en contexte humanitaire : la définition et les objectifs de la Commission européenne	7
4	Cadres juridiques et standards internationaux	9
5	Les programmes de protection dans le cadre de l'action humanitaire	12
5.1	L'analyse des risques de protection comme cadre pour la prise de décision sur les programmes de protection	12
5.2	Développer des réponses appropriées	17
5.2.1	Les approches	17
5.2.2	Les types et modalités de réponse	20
5.2.3	Typologie indicative des réponses	24
5.2.4	Le ciblage	24
5.2.5	Stratégies et capacités d'autoprotection	29
5.2.6	La gestion des risques liés au contexte et à l'action susceptible d'affecter la mise en œuvre des programmes	30
6	Suivi, évaluation & indicateurs	32
7	Coordination et plaidoyer	34
8	Les recommandations pratiques clés	36
9	Conclusion	40
10	Annexes	41
10.1	Terminologie	41
10.2	Acronymes	43
10.3	Principaux documents de référence	44
10.4	Sources des cadres normatifs	49
10.5	Identifier menaces, vulnérabilités et capacités	51
10.6	Exemple de protection intégrée : Guide pour une programmation intégrée de la protection et de l'aide alimentaire	52
10.7	Typologie indicative des réponses	69
10.8	Résumé du processus de programmation	77

1. Contexte

Les dernières Lignes directrices sur la protection humanitaire en matière de financement ont été publiées en 2009. Ce document complétait le cadre de soutien aux activités de protection du Service de la Commission européenne à l'aide humanitaire et à la protection civile (DG ECHO), notamment en ce qui concerne le type de partenaires et d'activités qu'elle pourrait financer.¹ Au cours de la période 2011-2015, le financement alloué par la DG ECHO à la protection est passé de 88 millions par an à 113 millions d'euros par an.²

“ Au niveau mondial, les dernières années ont démontré une prise de conscience croissante de l'importance de la protection comme élément essentiel de l'action humanitaire. ”

Depuis la publication de ces lignes directrices, la protection humanitaire a gagné en visibilité et en importance mais, dans le même temps, les exigences pour démontrer les besoins et les résultats de la protection ont elles aussi augmenté. Au niveau mondial, les dernières années ont démontré une prise de conscience croissante de l'importance de la protection comme élément essentiel de l'action humanitaire. L'initiative Human Rights up Front (HRuF) a été lancée par le Secrétaire général des Nations Unies fin 2013 avec pour objectif : « d'assurer que le système onusien prend des mesures rapides et efficaces, comme exigé par la Charte et les résolutions des Nations Unies, afin de prévenir ou de répondre aux violations à grande échelle des droits de l'homme ou du droit humanitaire international. Cette initiative vise à atteindre cet objectif en opérant une transformation culturelle au sein du système onusien, de façon à que les droits de l'homme et la protection des civils soient vus comme une responsabilité fondamentale de l'ensemble du système. Elle encourage le personnel à prendre des positions de principe et à faire preuve de courage moral pour prévenir les violations graves et de grande envergure, tout en promettant le soutien du siège aux personnes qui le feraient ».³

Concernant cette initiative, les directeurs du Comité permanent inter-organisations (IASC) ont adopté une déclaration affirmant que « La question de la protection des personnes touchées ou menacées doit guider les prises de décisions et l'intervention humanitaire, y compris la collaboration avec les parties au conflit, étatiques et non étatiques. Cette question doit figurer au cœur de notre action de planification, des activités immédiates de secours et tout au long de l'intervention humanitaire, voire au-delà. »⁴ Plus tôt en 2013, les directeurs du IASC, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour

1 - La base légale du financement de l'aide humanitaire de l'Union européenne est exposée dans le Règlement du Conseil (CE) N° 1257/96 (JOL 163, 02/07/1996, p. 1).

2 - Données de la DG ECHO qui réunissent tous les financements destinés à la protection, y compris la protection des enfants, la lutte anti-mines et la violence à caractère sexiste.

3 - Conformément à l'article 214(7) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, il est obligatoire de garantir que les actions humanitaires de l'Union sont cohérentes avec celles des organisations et entités internationales, en particulier les agences du système onusien : <http://www.un.org/sg/rightsupfront/>.

4 - <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/1511170f.pdf> (17 décembre 2013).

les réfugiés (UNHCR) ont déclaré que les acteurs humanitaires «*ont besoin d'appliquer un cadre d'analyse des risques et du contexte, d'évaluation des besoins et d'approche fondée sur les droits qui aide à identifier les menaces et les vulnérabilités ainsi que leurs causes, mais aussi les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et enfin à déterminer les réponses appropriées*».⁵

En 2013 également, le IASC a adopté la protection comme une priorité clé et développé un plan de travail dont la mise en œuvre a été déléguée au Cluster Global Protection (GPC ou Groupe sectoriel mondial de la protection). Ce plan comprend le développement et la mise en œuvre d'un «*cadre stratégique approprié et complet en matière de protection, notamment dans le but de prévenir et de répondre aux violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en consultation avec le GPC et sur la base de la déclaration initiale des directeurs du IASC ainsi que des résultats de la Whole-of-system Protection Review*».⁶ La rédaction de ce document de politique thématique a débuté en 2015.

Sur un plan plus opérationnel, des avancées importantes ont également eu lieu. La **transversalisation** de la protection dans l'action humanitaire a bénéficié d'un certain nombre de manuels⁷ et d'un kit de formation approuvé par le GPC.⁸ InterAction anime un effort collaboratif visant à développer et promouvoir une **approche basée sur les résultats** dans le domaine de la protection en situation de crise.⁹ L'UNHCR et des partenaires ont développé un guide pour la protection lors d'interventions de transfert monétaire.¹⁰ Toutes ces initiatives ont été soutenues financièrement par la DG ECHO.

Pour autant, les rapports suggèrent que les problématiques liées à la protection ne sont pas encore systématiquement identifiées et traitées dans le cadre des réponses humanitaires et de plaidoyers. Le rapport *Scoping Study*¹¹ affirmait ainsi en 2013 que «*l'intégration des questions de protection dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'urgence est vue comme une obligation minimale par la plupart des organisations humanitaires mais on constate également de plus en plus que seul un nombre limité d'acteurs ont de l'expérience dans ce domaine et engageront un dialogue autour de la protection avec les principaux garants des droits (forces étatiques et groupes armés)*». De plus, le rapport *Independent Whole of System Review of Protection*¹² publié en 2015 a critiqué le fait que, «*en l'absence d'un leadership humanitaire habilité, capable de formuler des approches appropriées et stratégiques face aux motifs qui mettent des vies en danger, le système humanitaire est condamné à persister dans des conceptions et des pratiques qui ne sont pas favorables à l'obtention de résultats en*



Pérou : Distribution d'aide alimentaire suite à un glissement de terrain. © Union européenne, 2012 – photo par EC/DG ECHO/ Isabel Coello

5 - HCDH, UNHCR, IASC, A Joint Background Paper on the Protection of Human Rights in Humanitarian Crisis (8 mai 2013) : http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/human_rights_protection/OHCHR-UNHCR%20Joint%20Paper_EN.pdf

6 - <https://interagencystandingcommittee.org/protection-priority-global-protection-cluster>

7 - Cela comprend : Les normes interagences minimales pour l'intégration d'une perspective de protection, World Vision, 2012, http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/aors/protection_mainstreaming/WV_InterAgency_Minimum_Standards_2012_FR.pdf; Standards minimum pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, GTPE sur <http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2014/03/CP-Minimum-Standards-French.pdf>; Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, IASC, 2015 - <http://gbvguidelines.org/publications-francais/Minimum-Standards-for-Age-and-Disability-Inclusion-in-Humanitarian-Action-pilot-version-July-2015-on-http://www.helpage.org/resources/practical-guidelines/emergency-guidelines/>

8 - <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

9 - <http://www.interaction.org/work/results-based-protection>

10 - UNHCR en collaboration avec Oxfam, PAM, WRC, DRC, GPC et Save the Children dans le cadre du projet «Improving Cash-based Interventions – Multi-purpose Cash Grants and Protection»: <http://www.cashlearning.org/downloads/erc-guide-for-protection-in-cash-based-interventions-web.pdf>

11 - «Scoping Study: What Works in Protection and How do We Know», GPPI (étude commanditée par le Department for International Development du Royaume-Uni, voir <http://www.gppi.net/publications/humanitarian-action/article/scoping-study-what-works-in-protection-and-how-do-we-know/>).

12 - Voir : http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/final_whole_of_system_report.pdf

matière de protection». Il a également fourni des recommandations visant à améliorer les approches stratégiques relatives à la protection humanitaire, ainsi que des réponses et des allocations de ressources, parmi d'autres conseils.

Enfin, diverses consultations préparatoires au Sommet humanitaire mondial (WHS) de 2016 ont souligné l'importance de placer la protection au centre de l'action humanitaire. A ce titre, l'un des champs d'action identifié par la Commission européenne dans son plan «*A global partnership for principled and effective humanitarian action*» consiste à placer la protection au cœur de l'action humanitaire en garantissant que la protection est intégrée de façon systématique dans l'action humanitaire et en renforçant la coopération entre la communauté humanitaire et la communauté des droits de l'homme.¹³

13 - http://ec.europa.eu/echo/partnerships/european-and-international-cooperation/sommet-humanitaire-mondial_fr

2. Introduction

Sur la base de ces avancées et de l'expérience acquise, il est aujourd'hui pertinent de mettre à jour les Lignes directrices en matière de financement publiée en 2009. Ce document présente l'approche de la Commission européenne au niveau de la définition et des objectifs de la protection humanitaire, de même qu'il situe la protection humanitaire par rapport aux cadres normatifs internationaux et au mandat humanitaire de la Commission européenne. Il fournit également des conseils pour mettre en œuvre des programmes de protection en situation de crise humanitaire et mesurer les effets des interventions. Enfin, il fixe pour la Commission européenne le cadre du renforcement des capacités du système humanitaire international pour la protection en situation de crise humanitaire. Toutefois, ce document ne cherche pas à être une liste prédéterminée et contraignante des interventions ou des types d'activités de protection susceptibles ou non d'être soutenues car cela dépend de chaque contexte et s'avèrerait, par conséquent, exagérément directif.

La protection est ici envisagée comme un secteur autonome, intégrant tous les aspects de la protection, y compris la protection des enfants, la violence à caractère sexiste (GBV), les droits au logement, à la terre et à la propriété (HLP) et la lutte anti-mines. Cela provient du fait qu'une analyse complète est nécessaire pour définir le « kit » de réponses le plus approprié dans un contexte donné. Ce document ne conteste pas la nécessité de services et de connaissances spécialisés en matière de protection, par exemple, sur les réfugiés, la protection des enfants ou la violence à caractère sexiste, mais renvoie à des documents de référence qui existent sur ces sujets.¹⁴ De même, ce document reconnaît le rôle important des agences dotées d'un mandat spécifique comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et le fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans la fourniture de protection, mais affirme également que tous les acteurs humanitaires doivent prendre en compte la protection dans leurs programmes, conformément à la déclaration des directeurs du IASC sur la place centrale de la protection.

La protection du personnel et des biens humanitaires visée à l'Article 2(c) du *Règlement concernant l'aide humanitaire*¹⁵ ne figure pas dans le périmètre de ce guide qui se focalise sur la protection des populations affectées par les crises. Le chevauchement logique entre les deux domaines – c'est-à-dire là où la réponse aux besoins fondamentaux d'une population affectée est mise en péril à cause du ciblage délibéré du personnel humanitaire – est toutefois pertinent et sera couvert dans la partie 8.

Ce guide s'appuie sur les documents de référence reconnus en matière de protection humanitaire,¹⁶ sur les supports développés¹⁷ pour la série d'ateliers de la Commission européenne portant sur la protection humanitaire (en cours depuis 2012) ainsi que sur des expériences concrètes d'interventions de protection financées par la Commission européenne depuis 2009.

14 - Voir Annexe 10.3.

15 - Règlement du Conseil (CE) No 1257/96.

16 - Voir la liste des documents de référence en Annexe 10.3.

17 - Avec l'appui du Consortium Inspire.

Même si ce document n'a pas pour but de définir de façon détaillée les bonnes pratiques pour se lancer dans des programmes concrets ou de remplacer les guides opérationnels détaillés élaborés par d'autres acteurs, il fournit des conseils pratiques sur les programmes dans les annexes 10.5-10.8. En outre, sont listés en annexes 10.3 et 10.4 des documents utiles, notamment des documents stratégiques, des lignes directrices d'agences et inter-agences, des lectures complémentaires et des cadres normatifs.

3. Le concept de protection – Définition et objectifs

3.1 Le concept général de protection

La définition de la protection, qui résulte d'une série de séminaires organisés par le CICR (1996-99) et a été officiellement approuvée par le IASC, indique que la protection englobe *« toutes les activités visant à assurer le plein respect des droits de la personne, conformément à la lettre et à l'esprit du droit pertinent, c'est-à-dire le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés. »*¹⁸

Même si elle est généralement acceptée, cette définition continue à générer débats et critiques parce qu'elle est trop ouverte aux interprétations et ne fournit pas un cadre clair, commun et opérationnel. A l'époque de la rédaction de ce document, cette définition était encore un peu plus contestée par le rapport issu de l'Independent Whole of System Review of Protection in the Context of Humanitarian Action. Celui-ci conclut en effet que : *« La définition officielle du IASC est très large et ne facilite pas une approche systémique claire, opérationnelle et solide vis-à-vis des problèmes de protection », avant de recommander que « la définition actuelle du IASC soit explicitée de façon à être accessible pour tous les acteurs humanitaires et autres parties prenantes. »*¹⁹

Réfugiés syriens en Jordanie. © Union européenne, 2015 - photo par EC/DG ECHO/Dina Baslan



Kenya : Aide humanitaire en Turkana. © Union européenne, 2015 - photo par EC/DG ECHO/Anouk Delafortrie

3.2 La protection en contexte humanitaire : la définition et les objectifs de la Commission européenne

Garantir la protection des populations constitue un objectif clé de l'action humanitaire. Lors d'une crise humanitaire, les personnes ont besoin d'assistance matérielle (nourriture, eau, abri et assistance médicale) ainsi que d'intégrité physique, de bien-être psychologique et de dignité. Quand des besoins apparaissent suite à des violences, des privations délibérées et des restrictions d'accès, la Commission européenne vise à garantir que les projets qu'elle finance regardent au-delà des seuls besoins matériels

¹⁸ - <http://www.globalprotectioncluster.org/en/about-us/who-we-are.html>

¹⁹ - Cette recommandation est en cours de mise en œuvre dans le cadre du développement d'une politique de protection du IASC (qui devrait être adoptée en 2016).

pour s'intéresser également aux questions plus larges de sécurité et de dignité des personnes. De ce fait, l'objectif fondamental des stratégies de protection lors de crises humanitaires est de renforcer la sécurité physique et psychologique ou, au minimum, de réduire l'insécurité des personnes, des groupes et des communautés menacés afin de réduire le risque et la gravité des dommages faits aux populations en cherchant à diminuer les menaces de violence, de coercition et de privation délibérée, de réduire la vulnérabilité de telles menaces et de renforcer les capacités (d'autoprotection) ainsi que les opportunités de garantir sécurité et dignité.

Le mandat humanitaire de la Commission européenne – tel que défini par le Règlement du Conseil concernant l'aide humanitaire²⁰ et confirmé par le Consensus européen sur l'aide humanitaire – demande une définition de la protection plus clairement liée aux situations de crises humanitaires et cherchant à traiter les besoins fondamentaux de protection, plutôt que le large spectre des droits politiques, économiques et sociaux, sans contester le fait que ces derniers sont tous d'une importance capitale.

De ce fait, la Commission européenne définit la protection humanitaire comme la réponse à la **violence, à la coercition, aux privations délibérées et aux abus envers les personnes, les groupes et les communautés en contexte de crise humanitaire**, conformément aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité et d'indépendance, ainsi que dans le respect des droits internationaux, en particulier le droit international des droits de l'homme (DIDH), le droit international humanitaire (DIH) et le droit des réfugiés.²¹ Par l'expression «crises humanitaires», la Commission européenne entend des événements ou une série d'événements représentant une

“ Une crise humanitaire peut avoir des causes naturelles ou causées par l'homme, avoir un déclenchement rapide ou lent, et être de courte ou longue durée. ”

menace critique pour la santé, la sûreté, la sécurité, ou le bien-être d'une communauté ou de tout autre groupe de personnes plus important.²² Une crise humanitaire peut avoir des causes naturelles ou causées par l'homme, avoir un déclenchement rapide ou lent, et être de courte ou longue durée.

Par conséquent, le principal objectif de la Commission européenne en matière de protection est **de prévenir, réduire/atténuer et traiter les risques et conséquences de la violence, de la coercition, des privations délibérées et des abus envers les personnes, les groupes et les communautés en contexte de crise humanitaire**.

Cet objectif principal peut être poursuivi au moyen de trois objectifs spécifiques:²³

- A. Prévenir, réduire, atténuer et traiter les menaces de protection à l'encontre des personnes, des groupes et des communautés affectés par des crises en cours, imminentes ou à venir;
- B. Réduire les vulnérabilités liées à la protection et augmenter les capacités de protection des personnes, des groupes et des communautés affectés par des crises en cours, imminentes ou à venir ;
- C. Renforcer les capacités du système d'aide humanitaire international pour augmenter l'efficacité, la qualité et l'efficacité liées à la réduction des risques de protection dans les crises en cours, imminentes ou à venir.²⁴

20 - Le Règlement du Conseil (CE) No 1257/96 définit dans son Art. 1 le périmètre de l'aide humanitaire de la Communauté comme suit: « L'aide humanitaire de la Communauté comporte des actions d'assistance, de secours et de protection... ». L'Article 2 renvoie aux objectifs des actions de l'aide humanitaire, dont la protection de façon explicite.

21 - Comme défini dans la section 2.1 du Consensus européen sur l'aide humanitaire.

22 - Définie ainsi dans un certain nombre de politiques thématiques de la DG ECHO.

23 - Les concepts de menaces, vulnérabilités et capacités sont définis plus avant dans la partie 5.1.

24 - Cet objectif est davantage expliqué p. 19.

4. Cadres juridiques et standards internationaux

Le cadre relatif à la protection des populations est inscrit dans le droit international qui définit les obligations légales des Etats ou des belligérants à fournir une assistance aux individus ou à faire en sorte qu'elle puisse l'être, ainsi qu'à prévenir ou empêcher de perpétrer des actions qui violent les droits des individus. Ces droits et obligations sont contenus dans les ensembles de lois du DIDH,²⁵ du DIH et du droit des réfugiés.²⁶ Le DIDH reconnaît que toutes les personnes ont un certain nombre de droits fondamentaux qui doivent être protégés à tout moment, même en temps de guerre et d'urgence : cela comprend le droit à la vie, le droit à la personnalité juridique et à une application régulière de la loi, l'interdiction de la torture, de l'esclavage, des traitements ou des peines dégradants ou inhumains, ainsi que le droit à la liberté de religion, de pensée et de conscience.²⁷ Ces droits fondamentaux ne peuvent jamais être abandonnés. Les Etats assument la responsabilité première de protéger leur population dans le cadre de leur juridiction. Dans les situations de conflit armé, toutes les parties au conflit, y compris les acteurs non étatiques, ont des obligations juridiques formelles de protection vis-à-vis des populations qui se trouvent sur le territoire qu'elles contrôlent. Le droit international, de même que dans certains cas la législation nationale, détermine le cadre normatif applicable aux interventions humanitaires de protection, en définissant les critères de traitement que les populations peuvent attendre, en désignant qui est responsable et en articulant les obligations des garants des droits. Les personnes qui subissent l'insécurité ne sont pas seulement des victimes, elles sont les détenteurs de droits bafoués, leurs autorités nationales n'étant pas capables ou désireuses de respecter les obligations qui sont les leurs en matière de protection des personnes. Les acteurs de la protection doivent travailler avec les acteurs locaux et renforcer les activités de protection de ces derniers, y compris le fait de promouvoir et de se mettre en conformité avec les normes et standards internationaux et nationaux.



Wakhan, Afghanistan.
© Union européenne
2011 - photo par EC/
DG ECHO/Massimiliano
Mangia

La législation nationale pertinente peut notamment comprendre les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés, ainsi que la législation sur les personnes déplacées internes (PDI), celle sur la nationalité et les documents officiels, les droits fonciers et de propriété, ou celle relative aux catastrophes naturelles. Les acteurs humanitaires doivent toujours examiner l'environnement et les institutions juridiques

²⁵ - Voir l'Annexe 10.4 pour une liste non-exhaustive des instruments de DIDH.

²⁶ - Voir la liste des sources en Annexe 10.4. Pour de plus amples explications sur ce que couvre chacun de ces ensembles de lois, voir le Chapitre 4 des Standards professionnels du CICR pour les activités de protection sur : <https://www.icrc.org/fr/publication/0999-standards-professionnels-pour-les-activites-de-protection-menees-par-les>

²⁷ - Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976.

Se baser à la fois sur les besoins ET sur les droits

Conformément aux principes d'humanité et d'impartialité, la Commission suit une approche basée sur les besoins et alloue de manière impartiale ses ressources aux personnes qui présentent les plus grands besoins et les niveaux les plus élevés de vulnérabilité, permettant ainsi aux bénéficiaires de conserver leur dignité. L'approche basée sur les besoins est déterminée par les droits et, par conséquent, n'entre PAS en contradiction avec l'approche basée sur les droits pour orienter la conception et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire de manière à ce que, en accord avec les principes des droits de l'homme, les personnes nécessitant une assistance soient respectées en tant que titulaires de droits.

du pays par rapport aux sujets précis qu'ils traitent (pas limités aux déplacements, à l'identité légale et à la propriété). De même, on constate un nombre croissant de cadres normatifs régionaux pertinents²⁸ qui doivent également être pris en compte comme des outils et des cadres importants au niveau des programmes et des plaidoyers.

Il est fondamental que les acteurs humanitaires connaissent bien les droits de l'homme et les respectent; de plus, il est crucial qu'ils ne les violent jamais de façon consciente ou en raison d'une négligence et d'un manque de redevabilité. Les organisations humanitaires ont l'obligation de fournir de l'aide de façon cohérente avec les droits de l'homme.

Le concept de protection est fermement inscrit dans le mandat humanitaire de la Commission européenne comme défini par le Règlement du Conseil concernant l'aide humanitaire²⁹ et confirmé par le Consensus européen sur l'aide humanitaire. En son cœur se trouvent les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. La cohérence avec les politiques thématiques de la Commission européenne³⁰ est également importante, et la Commission européenne prend en compte les questions de genre et d'âge qui sont particulièrement imbriquées avec la protection car les catastrophes naturelles et les crises causées par l'homme ont des impacts différents sur les femmes, les filles, les hommes et les garçons. Au niveau international, de nombreuses normes et bonnes pratiques sont également pertinentes en matière de protection humanitaire; par exemple, le fait que les programmes doivent être basés sur les besoins et non-discriminatoires, l'adhésion au principe du Do no harm (ne pas nuire); la focalisation sur l'atteinte des résultats; la mise en œuvre des activités conformément aux standards reconnus internationalement (en particulier Sphère et ses standards associés); le fait de placer les populations affectées au centre des interventions (standards Redevabilité envers les populations affectées (AAP) et Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)³¹); le fait de permettre un suivi libre, objectif et indépendant; et enfin le fait de refléter les principes du lien entre urgence, réhabilitation et développement/résilience.³²



Etat de Rakhine (Myanmar) : Différentes réalités des communautés déplacées, confinées et réinstallées. © Union européenne, 2014 - photo par EC/DG ECHO

Le soutien de la Commission européenne à la protection doit être envisagé dans un contexte plus large. Dans la pratique, la Commission européenne reconnaît que la protection ne peut pas être un sujet de préoccupation pour les seuls acteurs humanitaires: les questions de protection impliquent en

28 - Voir Annexe 10.4 pour des exemples de cadres régionaux de ce type.

29 - Le Règlement du Conseil (CE) No 1257/96 de juin 1996 concernant l'aide humanitaire définit dans son Article 1 le périmètre de l'aide humanitaire de la Communauté comme suit: « L'aide humanitaire de la Communauté comporte des actions d'assistance, de secours et de protection... » L'Article 2 renvoie aux objectifs des opérations d'aide humanitaire, dont la protection de façon explicite.

30 - http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/policy-implementation-guidelines_fr

31 - Pour le standard AAP, voir <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-people> et pour le standard PSEA, voir <http://pseatactaskforce.org/fr/taskforce>

32 - Des descriptions de ces principes sont disponibles dans le glossaire situé à la fin de ce document.

effet des intervalles de temps et des moyens financiers beaucoup plus grands que ceux des budgets humanitaires, et ses multiples facettes demandent des réponses multiples. De plus, un certain nombre d'instruments de l'UE pour la gestion de crises, dont le but est de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, d'améliorer la gouvernance et l'Etat de droit, mais aussi de définir un cadre durable pour une protection à long terme, sont complémentaires avec les efforts humanitaires de la Commission européenne.³³

³³ - Parmi ces instruments, on compte notamment: le Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme (https://eeas.europa.eu/human_rights/docs/eu_action_plan_on_human_rights_and_democracy_fr.pdf), l'agenda européen en matière de migration (https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/communication_on_the_european_agenda_on_migration_fr.pdf), et le Plan d'action de l'UE en matière de genre 2016-2020 (<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13201-2015-INIT/fr/pdf> et http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/document/files/strategic_engagement_fr.pdf).

5. Les programmes de protection dans le cadre de l'action humanitaire

Cette partie présente les éléments et réflexions qui doivent être reflétés dans les propositions de projet soumis à la Commission européenne, en décrivant tout d'abord le problème, les besoins, l'analyse des risques et de la réponse, puis la logique d'intervention proposée.³⁴ Même si les outils proposés sont facultatifs, les éléments exposés doivent clairement ressortir dans le but final de garantir que les programmes reflètent les besoins et les priorités propres au contexte, mais aussi qu'ils suivent une approche basée sur la demande plutôt que sur l'offre. Les liens entre les différentes étapes et les outils suggérés peuvent être vus en Annexe 10.8.

5.1 L'analyse des risques de protection comme cadre pour la prise de décision sur les programmes de protection

Depuis le lancement en 2004 du *Guide sur la protection humanitaire* d'ALNAP (Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action),³⁵ l'approche fondée sur le risque de la protection humanitaire a été adoptée par de nombreuses organisations et est devenue l'une des approches standard pour une analyse du contexte sensible aux questions de protection.³⁶ Les risques sont compris comme non seulement ce qui peut arriver, mais aussi ce qui est en train de se produire, ce qui s'est produit ou ce qui pourrait se produire de façon répétée. En appliquant cette approche, les besoins de protection d'une population cible donnée sont présentés comme des risques de manière à ce que les besoins de protection puissent être déterminés en évaluant les menaces rencontrées, mais aussi les vulnérabilités et les capacités dont cette population dispose par rapport aux menaces. Dans le cadre de cette analyse, les menaces (contre un individu ou un groupe) sont créées par des acteurs qui – dans le but de poursuivre leurs propres intérêts – ciblent ou affectent négativement la population étudiée.³⁷

Le caractère interrelié de ces facteurs peut être illustré par l'équation suivante :

$$\text{RISQUE} = \frac{\text{MENACES} \times \text{VULNERABILITÉS}}{\text{CAPACITÉS}}$$

³⁴ - Se référant aux parties du eSingle Form.

³⁵ - Slim et Eguren (2004). Une version finale est disponible à l'adresse suivante : <http://www.alnap.org/resource/5994>.

³⁶ - On retrouve également cette référence dans les Lignes directrices de la DG ECHO pour le financement des projets de protection publiées en 2009, ainsi que dans des documents récents sur la protection du SGNU et du Cluster Protection.

³⁷ - Les menaces sont de nature différente de celles des aléas naturels dans la réduction des risques de catastrophes (RRC). Certains aléas se produisent et ne peuvent pas être évités par les stratégies RRC même si l'effet d'un aléa peut être atténué grâce à de la prévention et de la préparation, alors que le travail de protection doit essayer de prévenir, réduire et atténuer les menaces.

Ce n'est pas une équation mathématique: il s'agit simplement d'un outil servant à illustrer le fait que le risque de protection rencontré par une population donnée est directement proportionnel aux menaces et aux vulnérabilités, et inversement proportionnel aux capacités. Les besoins de protection d'une population donnée dépendent donc: 1) du niveau et de la nature de la menace; 2) des vulnérabilités des personnes affectées; et 3) de leurs capacités à s'adapter à la menace -, le tout dans une situation donnée à un moment donné.

Les résultats de cette analyse des risques serviront de points d'entrée pour concevoir des interventions: les risques sont atténués en réduisant les menaces et les vulnérabilités, mais aussi en augmentant les capacités, ou en combinant les deux. Les menaces peuvent être réduites soit en obtenant des changements dans le comportement des principaux auteurs de trouble, soit en améliorant le respect des obligations qui incombent aux garants des droits, tandis que dans le même temps les vulnérabilités sont réduites et les capacités augmentées au moyen de changements directs dans la vie des bénéficiaires.³⁸

Tableau 1 : Définition et exemples des composantes de l'équation des risques³⁹

	Définition	Exemples
Menace	Violence, coercition, privation, abus ou négligence à l'encontre des populations/ individus affectés. Une menace est perpétrée par un acteur (il est à noter que les auteurs de trouble et les garants des droits sont parfois le même acteur).	<i>Des attaques armées commises par une armée contre un acteur non-étatique touchent des communautés de civils; une partie au conflit a confiné une population dans une zone isolée; des gangs criminels organisés font du trafic de demandeurs d'asile récemment arrivés; au sein de la communauté, un groupe exploite des personnes affectées par le conflit, comme les femmes ou les enfants déplacés; la crise a causé une augmentation des violences conjugales, etc.</i>
Vulnérabilité⁴⁰	Circonstances de la vie (par exemple: pauvreté, éducation) et/ou discrimination basée sur des caractéristiques physiques ou sociales (sexe, handicap, âge, ethnicité, religion, orientation sexuelle, etc.) réduisant la capacité des principales parties prenantes (par exemple, les individus/foyers/communautés) à résister à l'impact négatif de facteurs de stress extérieurs. La vulnérabilité n'est pas un critère fixe attaché à des catégories de population spécifiques, et personne ne naît intrinsèquement vulnérable.	<i>L'exposition potentielle à des blessures est l'une des vulnérabilités les plus importantes, de même que le manque de liberté de mouvement, le manque d'accès à des activités liées aux moyens de subsistance ou génératrices de revenus, certaines limites d'âge et certains rôles liés au genre, le lieu de vie, l'ethnicité, le handicap, le statut familial, la santé, les réglementations locales négatives, etc.</i>
Capacités	Expériences, connaissances et réseaux des principales parties prenantes (par exemple, individus, foyers, communautés) qui renforcent leur aptitude à résister à l'impact négatif de facteurs de stress externes. Les capacités sont le contraire des vulnérabilités.	<i>Cela comprend les réseaux sociaux, la capacité de leadership et de plaidoyer, l'accès aux autorités, les services de protection (y compris la protection physique comme les abris, les cliniques ou les lieux sûrs) ou le système juridique, ou encore toute autre partie prenante clé en matière de protection qui peut également apporter une aide, etc.</i>

38 - Cela ne remet pas en question l'importance des stratégies d'autoprotection et les capacités des populations affectées; voir partie 5.2.5.

39 - Pour des suggestions de sujets à prendre en compte dans l'identification des menaces, des vulnérabilités et des capacités, veuillez consulter l'Annexe 10.5.

40 - Veuillez consulter la partie 5.2.4 pour plus d'informations sur la définition de la vulnérabilité.



Enfants des zones affectées par les inondations au Pérou.
© Union européenne
2012 - photo par EC/
DG ECHO/CESVI/Yofre
Morales Tapia

L'analyse des risques doit toujours être spécifique au contexte, examinant chaque situation de façon individuelle et évitant les généralisations ou les hypothèses. Elle doit également être conduite, dans la mesure du possible, du point de vue des populations affectées en garantissant – autant que possible – leur implication dans l'analyse et la prise de décision. Cette analyse doit identifier la vulnérabilité par rapport aux menaces spécifiques de manière à générer une information assez précise pour renseigner les décisions liées aux programmes. En outre, chaque composante doit être désagrégée de façon détaillée afin d'alimenter la compréhension des

dynamiques spécifiques de la situation et d'aider à identifier comment réduire le risque associé. L'analyse doit être un processus continu plutôt qu'un travail ayant lieu seulement à quelques points fixes dans le cycle de programmation. Cela peut prendre la forme d'un suivi continu de l'analyse des risques initiaux désagrégés, contribuant ainsi à une adaptation permanente des réponses.

Certains sujets, comme les déplacements, peuvent être considérés comme une menace, une vulnérabilité ou une capacité en fonction du scénario, de la population concernée et du moment. Même si le fait d'être déplacé est le plus souvent considéré comme une vulnérabilité, la capacité à s'extraire d'une menace, peut également être considérée comme une capacité.⁴¹ De même, le danger qu'implique un déplacement, y compris un déplacement arbitraire, peut être une menace réelle ou perçue avant que celui-ci n'ait lieu ou pendant qu'il se produit.

Le processus d'analyse des risques permet de déterminer les besoins de protection (basés sur les risques). Il doit être alimenté par les cadres juridiques/normatifs pertinents applicables dans le scénario donné afin de garantir que tous les aspects pertinents sont couverts par l'analyse car, dans le cas contraire, la réponse conçue pourrait être moins riche.

En matière de protection, l'approche fondée sur les risques présente plusieurs avantages :

- Elle facilite une approche multidisciplinaire et intégrée qui englobe différentes perspectives et promeut l'implication d'une large gamme d'acteurs.
- Elle permet de concevoir les interventions de protection « sur mesure » en fonction des spécificités de chaque crise, car les points d'entrée de l'action sont les risques de protection plutôt que le type de crise ou de fauteur de trouble.
- Elle permet de cibler les interventions sur la base de la réduction des risques subis par des individus ou des groupes de personnes spécifiques, en prenant en compte les facteurs susceptibles de rendre certains individus/groupes intrinsèquement plus vulnérables aux menaces identifiées.

⁴¹ - En Colombie, par exemple, les déplacements sont moins nombreux ces dernières années, mais le nombre de communautés confinées a augmenté, cela en partie parce qu'après trente ans de conflit, les capacités d'adaptation et les ressources des communautés pour se déplacer ont été érodées.

De ce fait, en fonction de l'équation des risques, les deux principaux objectifs d'une intervention de protection financée par la Commission européenne peuvent être :

1. Prévenir, réduire, atténuer et répondre aux **menaces** de protection à l'encontre des personnes, groupes et communautés affectés par des crises humanitaires en cours, imminentes ou à venir;

A titre d'exemple, les auteurs de trouble peuvent réduire ou cesser leurs actions contre la population civile, ou recourir à une approche moins négative quand ils mènent leurs hostilités/activités (en évitant les blocus alimentaires, les déplacements forcés, les restrictions de mouvement, etc.). Ou encore, ils peuvent mieux respecter les standards du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, par exemple quand un commandant émet des ordres stricts contre le viol et le mauvais traitement des civils.

2. Pour réduire les vulnérabilités de protection et augmenter les **capacités** de protection des personnes, des groupes et des communautés affectés par des crises humanitaires en cours, imminentes ou à venir.

Cela peut être obtenu en promouvant des changements directs dans la vie des personnes protégées. Ces changements directs amélioreront la manière dont les personnes s'adaptent aux risques qu'ils rencontrent. En voici des exemples :

- En réponse à une menace de mauvais traitement au cas où des personnes seraient arrêtées sans papiers par les autorités, des cartes d'identité individuelles et des documents d'immatriculation sont délivrés aux réfugiés pour réduire leur vulnérabilité. La vulnérabilité à la menace de violence à caractère sexiste est également réduite en remettant ces documents aux individus concernés, y compris aux femmes d'une famille de déplacés, pour éviter une dépendance vis-à-vis des hommes chefs de famille;
- En réponse à une menace de recrutement des enfants dans les groupes armés, des mesures ont été prises pour réduire la vulnérabilité en mettant en place des groupes de surveillance de parents et en développant un mécanisme de déclenchement qui alerte les enseignants et les représentants de la loi lorsque des groupes armés se trouvent dans la zone. La capacité à répondre à cette menace repose sur l'identification des jeunes chefs et des modèles de référence, ainsi que sur le développement de modules de sécurité dans le programme scolaire.
- En réponse à la menace de violence provenant d'un groupe armé au sein d'une zone géographique particulière, les PDI d'un camp reçoivent une aide humanitaire (nourriture, abri sûr, etc.) de façon à ce qu'ils ne s'exposent pas à des dangers pour les obtenir.

Parce que l'équation des risques est un outil d'analyse qui facilite une analyse des risques de protection d'un groupe spécifique de personnes affectées par une crise humanitaire, l'analyse des risques en tant que tel n'implique pas d'évaluer le troisième objectif principal (voir partie 3.2) car celui-ci renvoie aux capacités du système humanitaire.

EXEMPLE – Répondre aux menaces est l'affaire de tous

Répondre aux menaces rencontrées par une communauté spécifique peut nécessiter une action provenant de différents types d'acteurs, de façon multidisciplinaire et multisectorielle. Les humanitaires, même là où ils ne sont pas en mesure de mener directement des actions en réponse à une menace, sont susceptibles de jouer un rôle critique en analysant les risques, en identifiant les acteurs pertinents et en mobilisant leurs contributions pour réduire les risques. Par exemple, dans le nord-est du Nigeria, il est évident que les humanitaires ne peuvent pas faire grand-chose pour arrêter les attaques de Boko Haram. Dans le même temps, les enfants déplacés internes (PDI) – dont les familles ont fui Boko Haram – sont utilisés pour du travail forcé dans les fermes des communautés hôtes en guise de «paiement» contre l'accueil des PDI – et cela constitue une menace qui pourrait être réduite de façon significative par une action humanitaire.

Voici les éléments qu'il est important de prendre en compte :

- Il n'est pas forcément attendu qu'un partenaire humanitaire couvre les objectifs 1 et 2 dans un seul projet. Néanmoins, l'objectif 1 (relatif aux menaces) doit, au minimum, toujours faire partie de l'analyse au moment de concevoir une intervention de projet, car le résultat de l'analyse influencera la conception de l'objectif 2.
- De même, l'objectif 2 (réduire les vulnérabilités et renforcer les capacités) peut comprendre des activités d'autres secteurs de l'action humanitaire parce qu'elles répondent également aux besoins de la population ciblée (par exemple, avec l'approche intégrée entre aide alimentaire et protection⁴²). Néanmoins, les activités d'assistance « pure », comme l'eau-assainissement-hygiène ou l'aide alimentaire qui ne prennent pas en compte les menaces, ne seront pas considérées comme des activités de protection en soi si les principaux besoins de protection (objectif 1 relatif aux menaces) ne sont pas d'une manière ou d'une autre traités par cette même intervention ou par d'autres projets associés. Pour toutes les actions qui impliquent des enfants, les standards de protection de l'enfance/sauvegarde de l'enfance doivent être respectés (politiques, procédures, personnes et redevabilité).
- L'atteinte des résultats de protection demande souvent une approche multidisciplinaire et intégrée comprenant différentes perspectives et promouvant l'implication d'une large gamme d'acteurs. Attribuer l'amélioration de résultats de protection à un seul acteur humanitaire ou à ses activités est difficile ; la complémentarité et la collaboration sont des aspects clés du travail de protection.

RAPPEL – SUJETS SOUVENT OUBLIES LORS D'UNE ANALYSE DE PROTECTION

Exclusion sociale/Discrimination structurelle

L'exclusion sociale est définie comme un processus/état qui empêche les individus ou les groupes de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique, ainsi que de faire valoir leurs droits. Elle découle de relations de pouvoir où l'exclusion résulte de l'identité sociale (par exemple : la race, le genre, l'ethnicité, la caste/le clan/la tribu ou la religion) et/ou de la localisation sociale (régions isolées, stigmatisées ou en situation de guerre/conflit), ou d'une combinaison des deux. Même si chaque contexte spécifique a ses populations oubliées, il est important de garder à l'esprit que certains groupes ont tendance à être davantage négligés. Cela comprend entre autres :

- Les personnes handicapées
- Les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenre et personnes intersexuées (LGBTI)
- Des groupes sociaux très marginalisés, comme les intouchables (Dalits) en Asie du sud ; les Roms en Europe ; les Pygmées, les San ou les Bella en Afrique ; et certains peuples indigènes.

Liberté de mouvement (à l'intérieur des frontières de chaque Etat)

La liberté de mouvement est un droit humain clé parce qu'il est essentiel à la vie et à la dignité : il garantit l'accès aux services, aux revenus et aux moyens de subsistance, aux interactions sociales et culturelles, ainsi que la capacité à revendiquer et à accéder à toute une gamme de droits, etc. En période de crise, la liberté de mouvement peut être restreinte de façon intentionnelle comme une stratégie délibérée, utilisée comme un instrument, ou simplement être une conséquence de l'insécurité et de la violence. Les menaces peuvent être réelles ou ressenties. Des restrictions portant sur la liberté de mouvement peuvent être instaurées de façon légale, mais les conséquences sur la population affectée doivent être raisonnables.

Mécanismes d'adaptation préjudiciables et dangereux

Certains sujets sont difficiles à identifier car les populations affectées hésiteront à les évoquer par honte, et les acteurs humanitaires pourraient ne pas les reconnaître en raison de leur culture ou de leur religion – ou parce qu'ils ne savent pas comment y répondre. Néanmoins, ces sujets doivent être identifiés dans l'analyse de manière à ce que celle-ci soit complète et que la réponse trouvée soit juste. En fonction du contexte, cela peut comprendre des sujets comme la prostitution de survie, l'exploitation sexuelle (y compris des enfants), le mariage précoce, le travail des enfants, etc.

42 - Voir Annexe 10.6.

5.2 Développer des réponses appropriées

Développer des réponses appropriées à partir de l'analyse des risques de protection demande de choisir l'approche programmatique, le type et la modalité de réponse, la méthodologie de ciblage, mais aussi d'évaluer le contexte et les risques associés aux activités de l'intervention proposée. Ce processus doit s'appuyer sur des résultats clairement définis mesurés à partir d'une réduction des risques en utilisant un lien de causalité (informations fournies par l'analyse de protection spécifique au contexte comme présenté dans la partie 5.1). Ce travail sert de base à la conception des interventions et à l'identification des acteurs provenant d'autres disciplines ou secteurs qui contribueront à l'atteinte du résultat.

5.2.1 Les approches

La protection humanitaire est tout à la fois un sujet transversal et un secteur de plein droit. Par conséquent, les deux approches principales - les actions ciblées (secteur) et la transversalisation (multisectorielle) - peuvent être utilisées en vue d'atteindre les objectifs 1 et 2 présentés ci-dessus. Une troisième approche est le renforcement des capacités dont le but est de garantir le soutien au développement des capacités suffisantes au sein du système humanitaire de manière à traiter la protection de façon appropriée lors des crises humanitaires (objectif 3).⁴³

Les actions ciblées

Les actions ciblées comprennent deux sous-approches distinctes, les programmes de protection intégrée et les programmes de protection autonome, qui partagent un objectif commun : contribuer activement à réduire les risques et l'exposition des populations affectées.⁴⁴ Les activités de protection ciblées sont liées au respect des Principes de protection 3 et 4 du Manuel Sphère (2011).⁴⁵

La différence entre les deux se trouve dans la teneur de la réponse : les programmes de protection autonome comprennent seulement des activités propres au secteur de la protection (voir la première partie du Tableau 3) alors que les programmes de protection intégrée utiliseront des réponses issues d'un ou plusieurs secteurs « classiques » de l'aide (abri, eau-assainissement-hygiène, santé, aide alimentaire, nutrition, etc.) de manière à atteindre un résultat de protection.⁴⁶ Celui-ci peut également impliquer de combiner des réponses du secteur de la protection avec une ou plusieurs réponses issues d'autres secteurs. L'Annexe 4 présente un exemple de guide de programmation intégrée plus élaboré (en particulier sur les programmes intégrés d'aide alimentaire et de protection). La Commission européenne ne fait aucune différence entre les activités de protection qui peuvent être entreprises dans le cadre d'un programme autonome ou intégré.⁴⁷

43 - Veuillez noter qu'une terminologie légèrement différente est utilisée dans certaines politiques thématiques de la DG ECHO. Ainsi, en RRC, « intégré » (« integrated ») signifie que toutes les actions doivent s'appuyer sur des informations relatives aux risques (correspondant ici à « transversalisation » pour « mainstreaming »), alors que « ciblé » renvoie à des actions de RRC spécifiques (c'est-à-dire les mêmes que « ciblées » dans ce document). Pour sa part, la politique genre utilise le terme « mainstreaming » (qui signifie l'intégration systématique d'une perspective genre dans l'évaluation des besoins, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions dans tous les aspects et secteurs de l'aide), c'est-à-dire le même concept que la transversalisation ici ; alors que « ciblé » renvoie au ciblage d'un groupe spécifique de manière à répondre aux vulnérabilités, besoins et risques spécifiques induits par le genre. La terminologie choisie pour ce document reflète la terminologie communément utilisée et approuvée au niveau international par les acteurs de la protection.

44 - Protection Mainstreaming Training Package, GPC, 2014, p. 29. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

45 - <http://spherehandbook.org/fr/principe-de-protection3-protéger-la-population-touchee-par-une-catastrophe-contre-toute-souffrance-physique-et-psychologique-resultant-d-actes-de-violence-ou-de-coercition/>

46 - Il faut également respecter les politiques thématiques de ces secteurs spécifiques lorsque l'on entreprend une programmation intégrée (http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/policy-implementation-guidelines_fr).

47 - Pour plus d'informations sur les types d'activités, voir partie 5.2.3 – Typologie indicative des réponses, ainsi que l'Annexe 10.7.

EXEMPLE – Soins de santé et protection

La fourniture de soins de santé peut constituer un point d'entrée important pour les activités de protection (ou en lien avec la protection). La rencontre individuelle et confidentielle entre les patients (victimes de violences physiques/sexuelles/psychologiques) peut fournir des informations importantes qu'il convient d'utiliser dans la programmation et le plaidoyer. La présence de personnel de santé international/extérieur est un atout important, car le personnel de santé local peut trouver problématique le fait de documenter certains sujets. Il est par conséquent peu probable que ce résultat de protection soit atteint si l'accès aux soins de santé est fourni par le biais de distribution d'espèces/coupons ou par un financement basé sur la performance.

EXEMPLE – Le besoin d'utiliser une approche intégrée pour atténuer de façon significative les risques de protection

Le mariage précoce est un mécanisme d'adaptation fréquent parmi les réfugiés syriens au Liban – souvent perçu uniquement comme un problème de violence à caractère sexiste/de protection des enfants pour lequel il faudrait avoir uniquement recours à des réponses focalisées sur la violence à caractère sexiste/la protection des enfants. S'il est difficile – voire presque impossible – de traiter à la racine ce mécanisme d'adaptation (qui passerait par la légalisation du séjour, l'amélioration des conditions de vie, l'accès légal à un emploi), il est nécessaire de combiner les réponses, entre des activités de protection (obtenir un enregistrement des mariages) et d'appui à la santé (accès aux soins de santé reproductive) pour atténuer les conséquences de cette stratégie d'adaptation préjudiciable. Le caractère compartimenté des réponses – même chez de nombreux acteurs de la protection – débouche malheureusement souvent sur des opportunités manquées.

La Commission européenne financera aussi bien les programmes de protection autonome qu'intégrée. La protection est – par nature – multidisciplinaire, et des questions de protection apparaissent souvent dans d'autres secteurs humanitaires. Pour que les programmes de protection soient intégrés, il faut avoir pour objectif d'atteindre un résultat de protection et les secteurs doivent combiner leurs efforts pour l'atteindre.

La transversalisation

La transversalisation de la protection envisage la protection comme un thème transversal, ce qui implique d'intégrer les principes de la protection et de promouvoir l'accès, la sécurité et la dignité dans l'aide humanitaire. Ce terme peut également être décrit comme une « bonne programmation » ou une « programmation sûre ». ⁴⁸ La transversalisation de la protection renvoie au respect des Principes de protection 1 et 2 du Manuel Sphère (2011). ⁴⁹

La transversalisation des principes de base de la protection dans les programmes classiques d'aide est d'une importance capitale pour la Commission européenne. Elle renvoie à l'impératif selon lequel tout acteur humanitaire doit prévenir, atténuer et traiter les menaces de protection causées ou entretenues par l'action/inaction humanitaire en garantissant le respect des principes fondamentaux de protection dans les programmes humanitaires, quel que soit le secteur ou l'objectif. ⁵⁰ Même si la transversalisation de la protection est étroitement liée au principe du « Do no harm », elle élargit ce concept en **priorisant la sécurité et la dignité, ainsi qu'en évitant de causer des préjudices, en garantissant un accès satisfaisant, et en assurant redevabilité, participation et autonomisation.** ⁵¹

En utilisant le résultat de l'analyse des risques de protection, toutes les propositions de projet doivent démontrer l'intégration de ces principes dans l'ensemble du document, c'est-à-dire dans la logique d'intervention, les descriptions des activités, les indicateurs, etc. Les critères de la Commission européenne en matière de transversalisation de la protection vont naturellement de pair avec les exigences et les principes exposés dans la

48 - Même si l'un de ces termes peut s'avérer plus précis et servir à garantir que la protection est bien perçue comme une responsabilité collective de tous les acteurs humanitaires (pas seulement ceux spécialisés dans la protection), la DG ECHO a choisi de conserver dans ses documents la terminologie « transversalisation de la protection » car c'est également la terminologie utilisée par le GPC et la plupart des acteurs au niveau international.

49 - <http://spherehandbook.org/fr/principe-de-protection1-eviter-d-exposer-a-d-autres-prejudices-par-vos-activites-la-population-touchee-par-une-catastrophe/>

50 - Global Protection Cluster – Briefing Note on Protection Mainstreaming and related dimensions of humanitarian protection programming (À PARAÎTRE).

51 - Protection Mainstreaming Training Package, GPC, 2014, p. 29. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

politique thématique genre et le Marqueur genre & âge de la Commission européenne.⁵²

Des lignes directrices générales⁵³ existent pour soutenir la transversalisation de la protection, et les partenaires humanitaires sont encouragés à se référer à celles-ci pour y puiser d'autres idées et exemples, tout en se souvenant que la diversité des sujets à prendre en compte doit toujours provenir d'une analyse complète des risques de protection comme souligné ci-dessus, plutôt que de vulnérabilités préconçues et standardisées.

Le renforcement des capacités

Comme souligné lors des consultations menées en préparation du Sommet humanitaire mondial et du «Independent Whole of System Review of Protection»,⁵⁴ les capacités des acteurs humanitaires sont toujours limitées lorsqu'il s'agit de comprendre et de traiter les menaces de protection. Il est donc nécessaire de stimuler le renforcement des capacités dans le cadre des programmes de protection – actions ciblées ou transversalisation – compris dans une action humanitaire. De même, il est toujours nécessaire de renforcer les capacités du système et de la coordination au niveau international avec un *leadership*, des rôles et des responsabilités clairs, qui garantissent que la place centrale de la protection⁵⁵ est promue et renforcée. Par conséquent, la Commission européenne est engagée dans le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'aide humanitaire pour analyser, planifier, suivre, évaluer et réaliser un plaidoyer visant à une aide humanitaire sensible à la protection et coordonnée. Un soutien aux opérations de renforcement des capacités dans ce domaine est fourni au moyen de l'initiative Enhanced Response Capacity qui est financée par le budget de l'UE.⁵⁶

Les efforts de renforcement des capacités doivent être durables au-delà de l'action financée et coordonnés entre acteurs pertinents, aux niveaux local, national et/ou mondial. Ils doivent également promouvoir l'apprentissage commun en diffusant les bonnes pratiques et les leçons apprises.

52 - http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_thematic_policy_document_fr.pdf et http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit_fr.pdf

53 - Voir Annexe 10.3.

54 - <http://reliefweb.int/report/world/independent-whole-system-review-protection-context-humanitarian-action>

55 - La place centrale de la protection renvoie au Plan d'action «Rights Up Front» des Nations unies (2015) qui souligne la nécessité impérieuse pour les Nations unies de protéger les populations, où qu'elles se trouvent, conformément aux droits de l'homme, cela d'une manière qui prévient et traite les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ce même impératif de protéger les populations se trouve également au cœur de l'action humanitaire. Voir à ce sujet: <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/1511170f.pdf>

56 - http://ec.europa.eu/echo/what-we-do/humanitarian-aid/renforcement-capacitaire_fr

EXEMPLE – Transversalisation et approche intégrée – Quelle est la différence?

Au Bangladesh, les transferts d'argent par téléphone portable sont souvent utilisés comme modalité de réponse suite à des catastrophes naturelles. Les bénéficiaires doivent posséder une carte d'identité pour obtenir une carte SIM. L'importance de conserver en lieu sûr cartes d'identité et autres documents personnels fait partie de la **transversalisation de la protection** dans les réponses aux catastrophes. De temps à autre, en fonction du niveau de préparation et/ou de la sévérité de la catastrophe, des bénéficiaires perdent leurs documents d'état-civil. Oxfam Bangladesh, en réponse à la tempête tropicale Mahasen, **a intégré** une composante protection dans sa réponse aux catastrophes, laquelle comprenait d'aider les bénéficiaires à renouveler /remplacer leur carte d'identité perdue. De même qu'elle facilite l'inclusion dans le programme de transfert monétaire, cette activité a également garanti un accès aux programmes gouvernementaux de protection sociale et à une protection générale de l'individu. Les transferts d'argent par téléphone portable sont également appréciés en ce qu'ils renforcent la sécurité physique car c'est le téléphone qui «détient» l'argent, réduisant ainsi le mauvais usage des fonds par d'autres personnes.



Personnes affectées
par le cyclone Komen.
© Union européenne
2015 - photo par
EC/DG ECHO/Pierre
Prakash

5.2.2 Les types et modalités de réponse

Les activités de protection peuvent être classées en fonction des (a) objectifs et de la perspective temporelle de ces activités, et (b) en fonction des devoirs de protection des garants des droits.⁵⁷ Ces deux catégories d'activités sont présentées ci-dessous.

Les types de réponse – Objectifs et perspective temporelle des activités de protection

Selon ce critère, il existe des activités en réponse, curatives et de renforcement de l'environnement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.⁵⁸

Tableau 2 : Les activités de protection, selon leurs objectifs et leurs durées

Type	Activités en réponse ⁵⁹	Activités curatives	Activités de renforcement de l'environnement
Objectifs/Caractéristiques	<i>Arrêter, empêcher, et atténuer les effets négatifs des violations des droits de l'homme et des types d'abus.</i> <i>Elles sont immédiates et urgentes, ciblant des groupes et/ou des personnes spécifiques.</i>	<i>Restaurer la dignité des personnes suite à des violations des droits de l'homme.</i> <i>Soutenir les personnes vivant avec les effets de ces violations.</i> <i>Elles peuvent prévenir des abus secondaires.</i>	<i>Vise à créer un environnement propice au plein respect des droits, en promouvant un changement profond des comportements, des politiques, des valeurs, ou des croyances.</i> <i>Elles s'intéressent à la prévention et à la transformation à long terme des causes.</i>
Exemples	<i>Plaidoyer pour arrêter ou réduire les déplacements forcés de populations causés par des forces de sécurité ou un groupe armé non-étatique.</i> <i>Attention immédiate aux personnes ayant survécu à des violences à caractère sexiste.</i> <i>Aide humanitaire à des réfugiés nouvellement arrivés dans un camp improvisé.</i> <i>Détermination du statut de réfugié pour les demandeurs d'asile.</i>	<i>Transversalisation de la protection dans des activités de long terme à l'intérieur de camps de réfugiés officiellement créés.</i> <i>Processus de retour ou de transfert pour les personnes déplacées internes.</i> <i>Protection des paysans déplacés par les forces de maintien de la paix afin qu'ils puissent cultiver et récolter des terres nouvellement attribuées.</i>	<i>Renforcement du système judiciaire d'un pays.</i> <i>Création d'un bureau de médiation (Ombudsman Office) ou d'un nouveau ministère des droits des femmes.</i>

57 - Le CICR a développé ces approches pour l'action humanitaire.

58 - Ce modèle a été initialement conçu par le CICR.

59 - Cela comprend également les activités de prévention.



Du point de vue de la DG ECHO, les activités en réponse et curatives sont des activités de protection humanitaire type alors que les termes et les critères des activités de renforcement de l'environnement sont plus structurels par nature et vont habituellement au-delà du périmètre de l'action humanitaire (tout en restant dans le périmètre des autres instruments de financement de l'UE). Cette vision est également cohérente avec les Principes de protection Sphère où le Principe 3 renvoie aux actions en réponse et le Principe 4 aux actions curatives. Cependant, de nombreuses activités, comme la diffusion du DIH et le plaidoyer, mais aussi la notification de cas de maltraitance et la persuasion, sont difficiles à classer parmi les trois différents types d'actions. De même, certaines activités peuvent être définies comme du « renforcement de l'environnement » (par exemple, la formation de juges et d'autre personnel à la protection des enfants non accompagnés, ou le renforcement des capacités des responsables de la protection sociale pour répondre aux besoins des personnes ayant survécu à des violences à caractère sexiste), qui peut encore être pertinent dans le cadre de la protection humanitaire. La meilleure manière de distinguer, d'un côté, les actions en réponse et curatives et, de l'autre, de renforcement de l'environnement est par conséquent de regarder au-delà des activités en tant que tel et d'examiner si l'objectif spécifique du projet renvoie à une logique en réponse (arrêter, empêcher et atténuer les effets négatifs des violations des droits de l'homme et des types d'abus, action immédiate et urgente, ciblage de groupes et/ou de personnes spécifiques), ou à une logique curative (restaurer la dignité des personnes suite à des violations des droits de l'homme,

Somalie : Campement Jowle pour les personnes déplacées à Gorowe. © Union européenne 2013 - photo par EC/DG ECHO/ Agata Grzybowska

“ La meilleure manière de distinguer, d'un côté, les actions en réponse et curatives et, de l'autre, de renforcement de l'environnement est par conséquent de regarder au-delà des activités en tant que tel et d'examiner si l'objectif spécifique du projet renvoie à une logique en réponse, ou à une logique curative. ”

Soutien aux enfants
déplacés par l'accès à
l'éducation au Myanmar.
© Union européenne,
2015 - photo par EC/DG
ECHO/Kaung Htet for Plan
International



soutenir les personnes vivant avec les effets de ces violations, prévenir les abus secondaires). De ce point de vue, la Commission européenne ne serait pas en mesure de financer (sur la ligne budgétaire humanitaire) le renforcement global du système judiciaire d'un pays, ou la structure générale d'un nouveau bureau de médiation, ou encore d'un nouveau ministère des droits des femmes.

Les modalités de réponse – Activités en relation avec les obligations/responsabilités de protection des garants des droits

Lorsque l'on examine les autorités responsables, on dénote cinq principaux modes d'action humanitaire susceptibles d'être combinés pour répondre aux besoins de protection des populations affectées :

La substitution et le soutien sont des façons de prendre d'une manière ou d'une autre la place des autorités responsables (ou des garants des droits en général) pour fournir une aide de protection directe ou une expertise aux personnes, groupes ou communautés confrontés aux violations et aux menaces, ainsi qu'à leurs conséquences sociales et économiques. Le soutien est approprié lorsque des autorités responsables sont désireuses de prendre des mesures en matière de protection, mais n'en ont pas les capacités ou les moyens. La substitution doit être un dernier recours, mais elle peut s'avérer nécessaire lorsque les autorités

responsables ne souhaitent pas prendre des mesures appropriées, ou en sont manifestement incapables malgré le soutien. Il est cependant difficile pour les organisations humanitaires de répondre directement aux besoins de protection des populations car de telles réponses demandent en général des actions claires et déterminées des autorités responsables ou des groupes armés non-étatiques. Deux exemples de substitution en matière de protection peuvent être cités : la détermination du statut de réfugié lorsqu'elle est menée par le seul UNHCR et

les activités des forces de maintien de la paix pour protéger des civils (ce dernier exemple ne pouvant toutefois pas être financé sur la ligne budgétaire humanitaire).

“ La persuasion, la mobilisation et la dénonciation décrivent différents moyens, dont le plaidoyer, visant à exercer une pression pour garantir le respect et la coopération des autorités pertinentes par rapport aux standards de protection des civils fixés dans le droit international. ”

La persuasion, la mobilisation et la dénonciation⁶⁰ décrivent différents moyens, dont le plaidoyer, visant à exercer une pression pour garantir le respect et la coopération des autorités pertinentes par rapport aux standards

de protection des civils fixés dans le droit international. La persuasion demande un engagement discret avec les garants des droits afin de leur indiquer leurs devoirs en matière de protection et de les inviter à respecter leurs obligations dans ce domaine. La mobilisation implique de s'engager (souvent de façon confidentielle) avec d'autres parties prenantes clés pour que, à leur tour, elles

⁶⁰ - Ces outils peuvent également être utilisés dans d'autres contextes.

fassent pression sur les garants des droits. Persuasion et mobilisation demandent un certain degré de confidentialité, mais si ces modalités ne fonctionnent pas, il est parfois possible et nécessaire de recourir au troisième moyen, la dénonciation, où l'information est rendue publique pour que les garants des droits se sentent contraints de prendre des mesures (à condition qu'ils ressentent de la honte).

Le choix du mode d'action dans une situation donnée doit être déterminé par les considérations suivantes :

- Analyser et traiter les capacités et la volonté des autorités à répondre ;
- Evaluer les risques impliqués par les différents modes en ce qui concerne la sécurité de la population affectée ainsi que la sécurité des acteurs et organisations humanitaires.



Azraq un an plus tard : des réfugiés syriens en Jordanie. © Union européenne, 2015 - photo par EC/DG ECHO/Caroline Gluck

Quelques éléments importants à prendre en compte :

- La capacité et la volonté des autorités responsables pour protéger la population affectée seront toujours un facteur critique par rapport au choix du mode d'action et à la conception du programme. Des autorités moins volontaires demanderont probablement des stratégies plus coercitives de dénonciation et de mobilisation, alors que des autorités plus volontaires répondront sûrement aux modes plus collaboratifs et coopératifs que sont la persuasion, la substitution et le soutien aux services.
- La complémentarité et la collaboration sont des aspects clés pour atteindre des résultats de protection : la protection implique un effort concerté, tirant le meilleur parti des différents mandats, expertises, ressources et réseaux de partenaires, et favorisant la diversité et la coopération.



Afghanistan : aide à la réinstallation des réfugiés de retour dans leur pays.

© Union européenne, 2013 - photo par EC/DG ECHO/DACAAR/Feroz Muzaffari

Toute demande de financement d'activités de dénonciation sera analysée en détail par la Commission européenne car ces activités impliquent de rendre publiques les violations du droit international et sont susceptibles de créer une relation conflictuelle, ce qui peut nuire à la réponse aux besoins de protection et d'assistance des populations, et s'avérer contraire à l'approche de la Commission européenne qui est fondée sur des principes.



Assistance juridique gratuite pour aider la population déplacée en Irak à accéder à ses droits. © Union européenne, 2015- photo par EC/DG ECHO/ Rave Cinema

5.2.3 Typologie indicative des réponses

Ci-dessous est présentée une liste des réponses types visant à obtenir des résultats de protection, réponses que la Commission européenne pourra financer en fonction du contexte⁶¹ : cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive, ni être vue comme un carcan, et elle n'est pas organisée selon un ordre de priorité. Il peut se produire des cas où des réponses non comprises dans cette liste seraient plus appropriées ; de même, toutes les réponses citées ne seront pas appropriées dans tous les contextes et pour tous les acteurs. Le choix des réponses appropriées doit s'appuyer sur le résultat de l'analyse complète des risques (comme indiqué dans la partie 5.1), identifiant clairement les menaces, vulnérabilités et capacités en matière de protection que rencontrent les différents groupes (genre, âge, sociaux, religieux et ethniques) dans une situation spécifique à un moment donné. Quelques réponses sont liées à un statut particulier de déplacé (réfugié/PDI/ ressortissant d'un pays tiers) mais, en général, la Commission européenne n'acceptera pas le statut de déplacé comme un point d'entrée automatique (voir ci-dessous dans la section Ciblage pour plus d'informations).

Des exemples non-exhaustifs d'activités de protection qui, normalement, ne devraient pas être financés par l'instrument d'aide humanitaire de l'UE sont listés ci-dessous. Les exceptions doivent être approuvées au cas par cas par la direction de la DG ECHO et discutées avec la Délégation de l'UE concernée si nécessaire.

- Démobilisation et réintégration des groupes armés, sauf pour les enfants (dont l'intégration dans un groupe armé constitue une violation de la loi) ;
- Forces/opérations de maintien de la paix ;
- Soutien à la réforme du secteur de la sécurité (SSR) ;
- Renforcement général du système judiciaire d'un pays ;
- Mise en place d'un nouveau ministère gouvernemental (par exemple, pour les droits des femmes ou des enfants) ;
- Commissions vérité et réconciliation.

5.2.4 Le ciblage

Les programmes humanitaires visent à cibler les plus vulnérables sur la base d'un engagement à mettre en œuvre des programmes fondés sur les besoins. Souvent, celui qui est le « plus vulnérable » est défini par une liste de vulnérabilités standard comprenant peu d'analyse, voire aucune, sur ce que peuvent être les vulnérabilités de protection dues à des menaces spécifiques dans un contexte donné à un moment précis. Cela engendre des risques d'erreurs au niveau de l'inclusion et de l'exclusion, si bien que la Commission européenne soutient qu'un ciblage des vulnérabilités sensible aux questions de protection⁶² est nécessaire pour réduire autant que possible ces erreurs.

Définir la vulnérabilité⁶³

Dans les crises humanitaires, les circonstances de la vie (par exemple, la pauvreté et l'éducation) et/ou la discrimination fondée sur des caractéristiques physiques, sociales ou autres (sexe, âge, handicap, ethnicité, religion, orientation sexuelle, statut

61 - Veuillez consulter l'Annexe 10.7 pour une version plus complète de cette liste comprenant quelques guides techniques et des critères de financement.

62 - Inspiré des travaux du Cadre d'analyse des vulnérabilités en Jordanie et du Cadre d'analyse des vulnérabilités en matière de protection du Cluster Protection Ukraine et du Cash Working Group.

63 - Ibid.

Tableau 3: Typologie indicative des réponses

Catégorie principale	Sous-catégories/exemples d'activités
ACTIONS DE PROTECTION – peuvent être mises en œuvre de façon autonome OU comme une composante d'une approche intégrée	
Documentation, statut & protection des individus	Enregistrement des naissances et des mariages; renouvellement des documents d'état-civil individuels perdus; aide juridique pour obtenir des aides sociales; détermination du statut de réfugié; suivi des conditions de détention; liens familiaux; recherche des familles et regroupement familial.
Prévention et réponse à la violence (y compris les violences à caractère sexiste)	Prévention: sensibilisation/conscientisation; réponse en matériel/infrastructure: médicale; aide psychosociale et de santé mentale (MHPSS); juridique; sécurité; interventions de transfert monétaire pour la réinsertion.
Protection des enfants	Prévention et réponse à la violence, y compris via le renforcement des systèmes existants en matière de protection des enfants (voir ci-dessous); enregistrement et identification des enfants; gestion des cas, y compris les processus de détermination de l'intérêt supérieur (BID/DIS) et d'évaluation de l'intérêt supérieur (BIA/EIS); recherche des familles et regroupement familial; prévention, démobilisation, libération et réinsertion des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (CAAFAGs); espaces d'accueil pour les enfants/adolescents.
Droit au logement, droit foncier et droit de propriété⁶⁴	Aide juridique pour: sécurité d'occupation dans les situations de déplacement – y compris le fait d'empêcher toute expulsion forcée; Restitution Logement-Foncier-Propriété (HLP) pour des solutions durables.
Lutte anti-mines	Déminage humanitaire; aide aux victimes; éducation aux risques posés par les mines; réduction de la violence armée.
Protection communautaire	Processus et structures de protection communautaire (y compris ceux spécifiques aux enfants); centres communautaires; police communautaire; cohésion sociale/atténuation du conflit; processus de planification communautaire; aide à la communauté d'accueil.
Diffusion de l'information	Sensibilisation aux droits et à l'accès aux services (y compris des mesures spécifiques aux enfants); campagnes de sensibilisation/sensibilisation aux risques; diffusion du DIH/DIDH.
Gestion de l'information	Suivi/recherche des mouvements de population (DTM); suivi de la protection; profilage; exercices de dépistage, d'enregistrement et de vérification; bases de données sur la protection.
Solutions durables⁶⁵ (retour, insertion et réinstallation locales)	Information et préparation à propos de possibilités de solutions durables; aide juridique; enregistrement; transport; suivi des conditions des solutions durables; évacuation des ressortissants de pays tiers/migrants lors de crises.
Coordination	Etudes/enquêtes spécifiques; appui au Cluster/à la coordination; formation; gestion des cas et des renvois.
Plaidoyer⁶⁶	Mobilisation; persuasion; dénonciation.
AUTRES ACTIONS SECTORIELLES – comme composante d'une approche de protection intégrée⁶⁷	
Aide à des groupes vulnérables spécifiques⁶⁸	Généralement associée à un certain type d'aide matérielle (mais peut également être une aide médicale, psychosociale ou juridique spécialisée).
Utilisant de façon active d'autres secteurs pour atteindre des résultats de protection	Tous les secteurs de l'aide « traditionnelle » – aide alimentaire, eau-assainissement-hygiène, santé, abri & installations, nutrition, réduction des risques de catastrophe (RRC). Les liens entre ces besoins sectoriels et les besoins de protection doivent être identifiés grâce à l'analyse des risques. L'identification des mécanismes d'adaptation et des restrictions portant sur la liberté de mouvement est souvent d'une importance capitale.
Solutions durables (retour, insertion et réinstallation locales)	Kits de retour (nourriture, abri permanent, kits agricoles, etc.), recherche d'approches conjointes avec des acteurs du développement.
Réception des ressortissants d'un pays tiers/migrants /demandeurs d'asiles évacués/ expulsés	Equipements de transit/réception; enregistrement; dépistage et services médicaux; nourriture, produits non alimentaires et eau-assainissement-hygiène en transit; aide et information juridiques; réacheminement.

64 - Veuillez également consulter les Lignes directrices Abri et Installation de la DG ECHO (à paraître) qui expliquent à quel point un abri sûr et sécurisé est une composante importante de la protection, en particulier pour les populations déplacées, ou dans un contexte d'infrastructures endommagées comme une zone de séisme.

65 - Facilite le retour/rapatriement non forcé, en toute connaissance de cause, sûr et digne, l'insertion et la réinstallation locales. Veuillez noter que la DG ECHO financera normalement seulement des demandes de cas d'urgence en vue d'une réinstallation ainsi que les aspects préparatoires liés à une réinstallation « normale », mais pas la réinstallation physique.

66 - Le plaidoyer est une modalité qui peut en principe être reliée aux autres types de réponses listés ci-dessus.

67 - Outil d'assistance lorsque: 1) l'analyse de la protection identifie clairement quelles menaces sont traitées par l'action et comment les CBI sont la modalité la plus appropriée aux côtés d'autres composantes du programme; 2) le lien de causalité et le processus menant au résultat de protection via la modalité CBI choisie sont identifiés de façon claire et explicite, 3) les CBI sont inscrits dans une série d'activités et de processus de protection.

68 - Pas encore couverts par d'autres catégories.

“ Dans les crises humanitaires, les circonstances de la vie (par exemple, la pauvreté et l'éducation) et/ou la discrimination fondée sur des caractéristiques physiques, sociales ou autres peuvent réduire la capacité d'une personne à bénéficier d'un accès égal aux droits, services et moyens de subsistance, ce qui rend la personne plus vulnérable et/ou marginalisée. Mais en aucun cas une personne ne naît intrinsèquement vulnérable. ”

juridique, etc.) peuvent réduire la capacité d'une personne à bénéficier d'un accès égal aux droits, services et moyens de subsistance, ce qui rend la personne plus vulnérable et/ou marginalisée. Mais en aucun cas une personne ne naît intrinsèquement vulnérable.

Les personnes sont, ou deviennent, plus vulnérables en raison d'une combinaison de facteurs physiques, sociaux, environnementaux, culturels et politiques, et la vulnérabilité n'est pas une catégorie figée. Même si elles présentent les mêmes caractéristiques, deux personnes n'auront pas le même niveau de vulnérabilité ; cependant, certains facteurs rendent certains individus ou groupes intrinsèquement plus vulnérables à des menaces spécifiques identifiées, par exemple

l'âge et/ou le genre. La vulnérabilité est également liée au temps : certaines personnes peuvent être vulnérables en raison de circonstances spécifiques à un moment précis dans le temps, mais cela ne signifie pas qu'elles resteront vulnérables.

Répondre à des « besoins spécifiques » d'enfants de différents groupes d'âge, à des personnes âgées, à des malades chroniques, à des personnes handicapées, à des mères allaitantes ou enceintes signifie garantir leur accès aux besoins fondamentaux (abri, nourriture, eau, santé, nutrition et éducation). Cela demande parfois que les acteurs humanitaires se focalisent plus fortement sur certains groupes ou individus.⁶⁹

Le **ciblage des vulnérabilités sensible à la protection** cherche à atteindre ce qui vient d'être mentionné et, dans le même temps, évite de recourir à des groupes de vulnérabilités standardisés. Utilisant les résultats de l'analyse des risques (partie 5.1), il implique par conséquent de cibler les activités de l'aide humanitaire de manière à prendre en compte les problématiques de protection des individus et des groupes en s'appuyant sur :

- le risque d'exposition à des préjudices, de l'exploitation, du harcèlement, des privations et des abus, en lien avec les menaces identifiées ;
- l'incapacité à satisfaire les besoins fondamentaux ;
- l'accès restreint aux services de base et aux opportunités de moyens de subsistance/revenus ;
- la capacité des personnes/de la population à s'adapter aux conséquences de ces dommages ; et
- l'attention particulière aux individus présentant des besoins spécifiques.

Ces questions n'ont pas besoin d'être posées à tous les individus ; en revanche, l'analyse du contexte réalisée en utilisant l'équation des risques est cruciale pour obtenir ces informations de différents groupes d'âge, sexes, groupes sociaux, ethniques et religieux, en différents lieux, à des points précis dans le temps, durant une crise donnée.

69 - Inspiré du « Protection & Prioritising the most Vulnerable Persons in the Ukrainian Humanitarian Response », juillet 2015, Cluster Protection Ukraine.

Le point de départ de cette analyse du ciblage doit être l'ensemble de la population affectée par la crise. En général, la Commission européenne n'acceptera pas, par exemple, le statut de déplacé comme automatiquement qualificatif pour recevoir de l'aide, mais en s'appuyant sur l'analyse des risques, le statut de déplacé peut être considéré comme une vulnérabilité pertinente pour un groupe spécifique de personnes, dans une zone précise, à un moment précis dans le temps et dans une crise donnée.

L'utilisation de mécanismes d'adaptation préjudiciables ou dangereux doit être gardée à l'esprit au moment de mener l'analyse.⁷⁰ Ils constituent d'importantes vulnérabilités car ils exposeront souvent les personnes à des dommages et peuvent même se changer en menaces, souvent cachées (en raison de la stigmatisation et de la honte – ou parce que ces mécanismes ne sont pas reconnus comme dangereux par la communauté), et pouvant ne pas être visibles si on ne les recherche pas de façon spécifique. A cet égard, l'index des stratégies d'adaptation (CSI, selon son acronyme anglais),⁷¹ développé à l'origine pour des interventions d'aide alimentaire, peut être un outil utile – en particulier pour les programmes intégrés – car il mesure les comportements et analyse la structure des stratégies d'adaptation. Il peut être utilisé pour évaluer la vulnérabilité en vue du ciblage, en tant qu'indicateur d'alerte précoce, et pour suivre les résultats des actions.⁷²

De même, les problématiques d'exclusion sociale et de discrimination doivent être prises en compte dans l'analyse.⁷³ Les groupes, ménages ou personnes rencontrant de telles difficultés seront souvent cachés au sein des communautés et systématiquement exclus de la participation aux consultations communautaires et des processus participatifs. Par conséquent, même si les méthodes de ciblage communautaire peuvent être utiles – les communautés définissant souvent de façon intuitive les foyers qu'elles jugent vulnérables en raison des comportements risqués et dégradants de leurs membres –, il existe un important risque d'exclusion à se fier uniquement à cette approche. Il faut ainsi garder à l'esprit que l'exclusion sociale et la discrimination peuvent être liées à une grande variété de facteurs combinés en fonction du contexte (sexe, âge, handicap, ethnicité, langue parlée, couleur de la peau, orientation religieuse/sexuelle, identité sexuelle, etc.) et ne pas négliger les facteurs liés à l'expérience vécue (par exemple, avoir fui les combats dans certaines zones de conflit ou avoir survécu à des violences sexuelles peuvent correspondre à différentes formes de discrimination).



*Les enfants de la paix de l'UE : venir en aide aux mineurs non accompagnés qui émigrent en traversant l'Amérique centrale.
© Union européenne, 2015 - photo par EC/DG ECHO/UNHCR/S. Escobar-Jaramillo*

Dans certains contextes, les vulnérabilités sociales « standardisées » sont souvent traitées par les systèmes d'aide sociale (étatique) et/ou communautaire. On en trouve de récents exemples en Ukraine où un système d'aide sociale extensif géré par l'Etat fournit un appui aux personnes âgées, aux familles dirigées par une femme et aux

⁷⁰ - Voir également p. 16.

⁷¹ - *The Coping Strategies Index – Field Methods Manual*, deuxième édition, CARE, Feinstein International Center, Tango, USAID, PAM, janvier 2008; et *Emergency Food Security Assessment Handbook*, PAM, deuxième édition, pp. 76-78.

⁷² - Voir partie 6.2 sur les indicateurs.

⁷³ - Voir également p. 16.

familles nombreuses, ainsi qu'au Liban où des études ont montré que les personnes les plus vulnérables aux expulsions de propriétaires privés sont les adolescents et les jeunes hommes célibataires. Dans de telles situations, l'aide humanitaire et la protection doivent se focaliser sur les personnes qui « passent entre les mailles du filet » des systèmes formels ou non-formels.

L'analyse des risques peut également identifier qui NE PAS cibler avec une activité particulière et proposer des alternatives. Les réponses humanitaires façonnent les programmes de manière à répondre aux besoins, mais lorsque répondre à un besoin met en danger un ménage ou un individu, des alternatives doivent être trouvées (cela peut être souvent fait grâce à une programmation intégrée).

Le tableau ci-dessous illustre comment différentes personnes situées dans la même zone rencontrent différentes menaces – mais aucune d'elles n'est automatiquement plus vulnérable qu'une autre.

EXEMPLE – différentes personnes, différentes menaces, même lieu

Et comment prendre cela en compte dans le ciblage et la programmation

Lorsque la violence a éclaté au Soudan du Sud fin 2013, des dizaines de milliers de personnes de la tribu Nuer ont cherché refuge et protection dans les bases de l'UNMISS à Juba. Elles ont été rejointes par un petit nombre d'autres groupes ethniques et de travailleurs migrants isolés (Ethiopiens, Kenyans et Somaliens). Ces installations au sein des bases des Nations unies étaient connues comme des camps de protection des civils (PoC).

Personne	Principales menaces de protection	Santé	Aide alimentaire	Eau-assainissement-hygiène & abri
Jeune Nuer, garçon/homme (12-25 ans) à l'intérieur du camp PoC de Juba – venu seul au camp	A subi des pressions pour rejoindre les forces d'opposition. Consommation d'alcool et de drogue entraînant un comportement violent. Pas de liberté de mouvement à l'extérieur du camp.		S'assurer qu'il n'est pas laissé en dehors du ciblage en matière d'aide alimentaire car cela pourrait encourager son comportement à risque élevé.	Quelles seraient les conditions de vie les plus à même d'atténuer les risques – vivre au sein d'une famille ou d'un groupe vivant pour plusieurs de ces garçons?
Adolescente Nuer dans un camp PoC de Juba	Exploitation sexuelle pour survivre. Violence sexuelle et à caractère sexiste à l'intérieur et à l'extérieur du camp (en allant chercher de l'eau, du bois, etc.).	Existence d'un mécanisme spécifique de réponse clinique et psychosociale.	S'assurer de son ciblage et qu'elle a accès à la nourriture au sein de sa famille. Décourager sa famille d'envoyer des filles faire des commissions si des risques sont encourus.	Eclairage dans les camps. Amélioration des abris. Verrons dans les abris et les latrines.
Minorité (dont les migrants étrangers) dans des camps PoC de Juba	Représailles violentes de la part de la communauté majoritaire qui a l'impression que les minorités soutiennent le gouvernement du Soudan du Sud. Discrimination par rapport à l'accès aux services et à l'implication dans les problématiques du camp.	Garantir la non-discrimination dans l'accès aux services, en particulier maintenant que les organisations cherchent surtout à recruter du personnel Nuer pour des raisons de confiance et de langue parlée.	S'assurer que ces groupes ne sont pas laissés à l'écart, par exemple des processus de ciblage communautaires.	S'assurer que ces groupes ont accès aux points d'eau et aux latrines, et qu'ils ne sont pas exclus en raison de leur religion ou de superstitions.

5.2.5 Stratégies et capacités d'autoprotection

Les connaissances propres et les stratégies de protection des communautés locales sont cruciales pour leur sécurité et leur survie : la pratique du terrain démontre que *l'autoprotection* doit être au cœur des stratégies de protection, et que les personnes nécessitant une protection ne doivent pas être vues seulement comme des victimes mais comme des *acteurs de leur propre protection*. Les Etats ont l'obligation de les protéger, mais les plus importantes stratégies de protection des civils sont souvent les leurs. Les personnes en savent en général beaucoup plus que les organisations sur leur propre situation, en particulier sur :

- la nature et le *timing* des menaces auxquelles elles sont confrontées ainsi que l'historique des menaces précédentes ; la mentalité et les personnalités de ceux qui leur créent ces menaces, et les relations qui existent entre eux ;
- les ressources dont dispose leur communauté, les mécanismes d'adaptation ainsi que les possibilités et opportunités concrètes leur permettant de résister à ces menaces ; et
- le lien optimal entre leur propre réponse et celle d'une organisation humanitaire.



Réfugiés afghans en Iran.
© Union européenne,
2013 - photo par EC/DG
ECHO/Pierre Prakash

Même si les communautés peuvent connaître leurs besoins de protection et les réponses possibles, cela ne signifie pas qu'elles sont capables d'agir sur leur situation. Par conséquent, il faut continuer – comme stratégie centrale du travail de protection – de soutenir et autonomiser les communautés pour mieux analyser les risques qu'elles rencontrent, et développer leurs propres stratégies permettant de réduire leur exposition à ces risques et d'atténuer les effets de ces derniers. La protection obtenue par les personnes est plus à même d'être durable que celle qui leur est fournie.

De récentes études approfondies⁷⁴ montrent que les moyens de subsistance, les transferts monétaires et la protection sont étroitement liés, mais aussi que les lois coutumières, les valeurs et les traditions locales peuvent souvent avoir une grande importance, en plus des droits de l'homme formels. L'une des recommandations invite à placer le point de vue et la participation des communautés au centre et à permettre une réponse holistique qui réponde aux besoins liés à la sécurité physique, aux moyens de subsistance et aux besoins psychosociaux.

Malgré cela, il est important de noter que certaines stratégies d'adaptation peuvent être préjudiciables à (des franges d')une population, en particulier si elles s'appuient sur des relations de pouvoir sélectives au sein d'une communauté (qui excluent un groupe social ou un genre en particulier), ou si elles s'appuient sur une relation coercitive avec les belligérants (lors de conflits armés). Lorsque cela est reconnu, des stratégies doivent être développées pour atténuer ces situations.

Pour conclure, les organisations humanitaires ne peuvent pas et ne doivent absolument pas être vues comme un substitut au rôle et à la responsabilité en

⁷⁴ - Voir par exemple le projet Local to Global Protection (www.local2global.info) ainsi que le projet et l'initiative ERC Cash and Protection (<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/erc-guide-for-protection-in-cash-based-interventions.pdf>).

*Soudan du Sud :
population déplacée
à Unity. © Union
européenne, 2015 -
photo par EC/DG ECHO/
Anouk Delafortrie*



matière de protection qui incombent aux autorités nationales ou – lorsque cela échoue – aux acteurs internationaux. Le fait de répondre aux menaces rencontrées par une communauté spécifique peut demander l'intervention de toute une gamme d'acteurs via de multiples disciplines et secteurs. Même là où ils ne sont pas en mesure de prendre des mesures directes pour répondre à une menace, les acteurs humanitaires sont à même de jouer un rôle critique dans l'analyse des risques, l'identification des acteurs pertinents et la mobilisation de leurs moyens visant à réduire les risques. Parfois, les acteurs locaux peuvent avoir un meilleur accès et être moins ciblés que les acteurs internationaux, mais dans d'autres cas, les acteurs internationaux sont susceptibles d'avoir plus d'influence ou d'autorité sur les gouvernements nationaux et/ou les belligérants. Il est essentiel d'évaluer les acteurs capables d'obtenir les résultats de protection les plus efficaces lorsque l'on vise une approche multidisciplinaire et intégrée pour obtenir des résultats de protection.

5.2.6 La gestion des risques liés au contexte et à l'action susceptible d'affecter la mise en œuvre des programmes

Les **risques** peuvent être définis comme des situations potentielles prévisibles pouvant affecter la mise en œuvre des actions, sans nécessairement empêcher leur déroulement, mais nécessitant des mesures spécifiques pour les réduire.

La mise en œuvre des activités de protection humanitaire peut constituer un véritable défi, en particulier lors de conflits armés lorsqu'une ou plusieurs partie(s) exerce(nt) des menaces sur les populations affectées. Parce que de nombreuses activités de protection peuvent impliquer un certain niveau d'engagement auprès de garants des droits puissants, cela peut augmenter les risques liés au travail de protection par rapport à d'autres secteurs. A titre d'exemple, les activités de plaidoyer peuvent impliquer des risques pour la sécurité des populations affectées, l'organisation qui intervient et les autres, ainsi que pour l'UE en tant que bailleur, parce que l'objectif de ces activités est d'arrêter les auteurs des exactions et de faire en sorte que les garants des droits remplissent mieux leur rôle, et que ces activités traitent des informations sensibles. Un plaidoyer insensible ou manquant de professionnalisme de la part du personnel

humanitaire peut mener à des représailles punitives ou à une accélération des actions militaires menées par les autorités ou des groupes armés.

Même si des organisations peuvent ne pas être en position d'éliminer tous les risques liés au contexte, il importe d'atténuer autant que possible tout impact négatif que le contexte des crises humanitaires peut avoir sur les populations affectées. Dans le même temps, les interventions humanitaires doivent prendre en compte les risques liés aux actions de manière à ne pas créer, exacerber ou contribuer à entretenir les inégalités ou la discrimination. Enfin, elles ne doivent en aucun cas faire courir de risques aux bénéficiaires, conformément au principe du «*Do no harm*» et à une approche sensible au conflit.

Par conséquent, dans certains scénarios, il peut être utile de passer des soi-disant dilemmes humanitaires (comme, par exemple, devoir choisir entre deux objectifs qui s'excluent mutuellement, c'est-à-dire choisir entre l'accès humanitaire et le plaidoyer là où ce dernier peut nuire à l'accès) à une approche orientée vers l'action : comment mener un plaidoyer pour les besoins de protection tout en préservant l'accès aux populations affectées.

Plus le contexte est sensible, plus les risques liés au contexte et à l'action doivent être évalués avant de débiter les interventions. Utiliser l'approche intégrée (c'est-à-dire obtenir des résultats de protection grâce à d'autres objectifs et activités sectoriels) peut être une manière d'atténuer ces risques.

6. Suivi, évaluation & indicateurs

La DG ECHO demande à ce que toutes les opérations financées s'appuient sur une logique d'intervention bien conçue définissant les objectifs à atteindre, les activités à entreprendre pour atteindre ces objectifs ainsi que la relation logique et les étapes intermédiaires entre ces activités. Les changements de comportements, d'attitudes, de politiques, de connaissances et de pratiques sont des résultats intermédiaires qui sont censés contribuer à l'impact général de la protection en termes de réduction des

“ La triangulation, c'est-à-dire la combinaison de différents indicateurs et sources, est importante pour obtenir une image complète de l'information. A titre d'exemple, un indicateur portant sur la perception de la sécurité peut être utilisé de pair avec un indicateur sur les incidents sécuritaires réels. ”

risques. Les résultats sont des effets des activités et des produits qui en résultent, c'est-à-dire les biens et services fournis aux bénéficiaires et aux parties prenantes. Une logique d'intervention claire avec des objectifs, des résultats, des produits et des activités permet de prioriser les efforts et les ressources, d'observer les progrès et les changements, ainsi que de tirer les leçons des succès et des échecs des interventions de protection. Cela est d'autant plus important que dans une grande mesure, les activités de protection

cherchent à modifier le comportement des garants des droits mais aussi des personnes, des groupes et des communautés affectés, ce qui est difficile à anticiper et maîtriser étant donné la diversité des facteurs qui l'influence.

Des indicateurs sont utilisés pour mesurer les produits et les résultats d'une manière objective. Les partenaires de la DG ECHO peuvent utiliser des indicateurs existants⁷⁵ et des indicateurs personnalisés bien définis pour saisir les différents aspects des résultats. La triangulation, c'est-à-dire la combinaison de différents indicateurs et sources, est importante pour obtenir une image complète de l'information. A titre d'exemple, un indicateur portant sur la perception de la sécurité peut être utilisé de pair avec un indicateur sur les incidents sécuritaires réels.

Les indicateurs des produits de protection mesurent les étapes et les mesures spécifiques prises par le projet pour modifier le comportement du principal garant des



Ukraine : aide aux personnes arrêtées sur la ligne de front.
© Union européenne, 2015 - photo par EC/DG ECHO/WFP/Pete Kiehart

⁷⁵ - Le Registre des indicateurs tenu par UNOCHA (régulièrement mis à jour par le Global Protection Cluster et ses domaines de responsabilité), les indicateurs fournis par les standards portant sur la transversalisation de la protection (comme les standards minimums sur la protection des enfants), et ceux utilisés dans les Plans de réponse stratégique/Plans de réponse humanitaire.

droits. Les indicateurs des résultats de protection saisissent les changements des menaces et des vulnérabilités ainsi que des capacités des populations affectées. Cependant, les indicateurs de résultats capturent également les effets intermédiaires d'une intervention comme l'amélioration des connaissances des garants des droits ou des populations affectées, ou encore les mesures spécifiques prises par les parties prenantes du projet,⁷⁶ etc. Dans certains cas, la couverture – c'est-à-dire la proportion de bénéficiaires d'une série cohérente de services de protection comparée aux besoins globaux, peut être utilisée comme un indicateur indirect des résultats.

Pour tous les indicateurs, des seuils de référence sont cruciaux afin de suivre les avancées durant l'intervention mais aussi les réalisations à la fin. Comme pour tous les indicateurs, il est également important de trianguler l'indicateur mentionné avec d'autres (comme le nombre d'incidents de protection liés aux mêmes activités).

INDICATEURS – Exemples et suggestions

EXEMPLES – Indicateurs de produits

- Nombre de bénéficiaires qui obtiennent des documents d'état-civil au terme du projet;
- Les responsables de l'application de la loi sont formés aux questions liées à la protection ;
- # de cas rapportés de personnes (désagrégés par âge et par sexe) ayant subi des violences qui reçoivent une réponse appropriée à leur âge et leur genre;
- Système d'enregistrement des cas de personnes ayant besoin de protection est mis en place;
- # notes de synthèse/rapports de plaidoyer publics rédigés et diffusés.

EXEMPLES – Indicateurs de résultats

- Les autorités responsables mettent en œuvre un protocole pour répondre aux besoins de protection des populations affectées;
- Les cas d'agression enregistrés contre les populations affectées sont réduits ;
- % de filles et de garçons séparés des forces ou des groupes armés qui ont réintégré avec succès leur famille et leur communauté ou ont été réintégrés d'une autre manière;
- % de personnes à protéger enregistrées de façon individuelle, conformément aux standards et au niveau d'enregistrement convenu.

Indicateurs portant sur les formations et le développement des capacités

Dans les propositions de projet qui comprennent d'importantes composantes de formation ou de développement des capacités (mais pas de sensibilisation), les différents niveaux de résultats des formations doivent être gardés à l'esprit: 1) Réaction (Comment les participants ont réagi à la formation?), 2) Apprentissage/connaissances (Dans quelle mesure les participants ont-ils appris quelque chose?), 3) Comportement (Dans quelle mesure le travail des participants a-t-il changé en raison de la formation?), 4) Effets (Dans quelle mesure l'action/ l'efficacité de l'organisation a-t-elle changé en raison de la formation?). Le cadre logique du projet doit contenir au moins un indicateur sur #2 (apprentissage, mesuré par exemple au moyen d'un test « in/out ») et sur #4 (effets organisationnels). Il n'est pas suffisant de produire un rapport sur le nombre de participants, leurs réactions ou leur appréciation de la formation (l#1).

L'indicateur du « sentiment de sécurité »

La perception qu'ont les populations du risque auquel elles sont confrontées (c'est-à-dire si elles se sentent en sécurité) peut devenir un indicateur de résultat pour une intervention de protection. Trois points doivent être pris en compte au moment de définir un indicateur de ce type: 1) être spécifique de manière à éviter des interprétations divergentes: plutôt que de vastes questions visant à savoir si une personne ou un groupe « se sent en sécurité » ou non, il peut être plus utile de poser des questions sur les activités pertinentes par rapport au contexte et qui sont affectées par les problèmes de sécurité, comme aller chercher de l'eau, aller au marché, rendre visite à des proches, etc. 2) comme les risques et la perception des risques varient au sein d'une population, il est très important de sonder différents groupes de personnes comme les femmes, les enfants ou les minorités. 3) le questionnaire doit se focaliser sur la situation en cours ("le sentiment de sécurité actuel") plutôt que sur des comparaisons (« un sentiment de sécurité plus fort qu'un mois auparavant »). Si les mêmes questions sont posées à des intervalles réguliers à un échantillon de la population en utilisant la même grille de réponses, il est possible d'observer des changements de perception de la sécurité.

⁷⁶ - Dans certains cas, si la partie prenante qui est supposée agir collabore particulièrement bien, ses actions peuvent également être incluses comme des produits si la partie prenante ne fait pas partie de l'équipe de mise en œuvre.

7. Coordination et plaidoyer

Coordination, cohérence et complémentarité

L'atteinte des objectifs de ce document demande de maximiser l'impact, d'éviter les lacunes et les duplications, mais aussi de garantir la continuité et la durabilité. La Commission européenne sera particulièrement attentive au renforcement de la coordination en matière de protection et recherchera un degré plus élevé de cohérence et de complémentarité.⁷⁷

Dans ce but, la Commission européenne coopérera pleinement avec le Transformative Agenda – dont elle soutient les objectifs – pour optimiser la coordination opérationnelle et stratégique au niveau pays (ou régional). Là où cela n'est pas contradictoire avec les principes humanitaires fondamentaux, cela impliquera de soutenir le Coordinateur humanitaire (HC) et l'équipe humanitaire pays (HCT); et, en particulier, sa plateforme de coordination de la protection comme les Clusters (ou équivalent). Cela impliquera également le soutien au processus de planification humanitaire conjointe pour le secteur de la protection – et à la transversalisation de la protection dans tous les secteurs, y compris les diagnostics des besoins conjoints, la stratégie humanitaire conjointe profondément enracinée dans la place centrale de la protection et le plan d'action conjoint.

“ D'une manière générale, maximiser l'impact des interventions de protection humanitaire de la Commission européenne demande un environnement propice. ”

D'une manière générale, maximiser l'impact des interventions de protection humanitaire de la Commission européenne demande un *environnement propice*.

La coordination et la coopération entre les services de la Commission européenne, les institutions de l'UE, les Etats membres de l'UE et d'autres bailleurs majeurs de l'humanitaire et du développement sont maximisées de manière à garantir que les décisions de programmation de la Commission européenne en matière de protection sont prises sur la base des besoins, prenant en compte toutes les stratégies de financement et d'aide attendues par les autres bailleurs et acteurs.

Le Global Protection Cluster doit jouer un rôle clé en la matière. Il est le forum grâce auquel les organisations humanitaires de protection, les principaux bailleurs et les autres acteurs peuvent se mettre d'accord sur les ressources et les priorités de la protection humanitaire au niveau mondial en appui direct aux opérations sur le terrain.

Le réseau des experts en protection humanitaire de la Commission européenne travaille à renforcer le fonctionnement du Global Protection Cluster, et garantit l'articulation entre la performance du projet au niveau local et la coordination

77 - Conformément à la manière dont cela est présenté dans d'autres documents de politiques thématiques de la DG ECHO (disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/policy-implementation-guidelines_fr).



Une humanitaire de l'ONG italienne CESVI, un des partenaires de la DG ECHO, s'adresse aux personnes affectées par les inondations à Iquitos (Pérou). © Union européenne, 2012 - photo par EC/DG ECHO/CESVI/ Yofre Morales Tapia

avec les stratégies, les priorités et les standards au niveau régional et mondial. Il encourage également une participation équitable entre l'organisation chef de file du Global Protection Cluster et les autres acteurs de protection, de manière à promouvoir l'inclusivité, la coresponsabilité et la redevabilité mutuelle. La Commission européenne reconnaît l'importance d'exploiter entièrement les synergies disponibles grâce à une coordination plus étroite avec d'autres Clusters globaux, souvent eux aussi soutenus par un financement humanitaire de la Commission européenne (par exemple, pour garantir la transversalisation de la protection dans tous les autres secteurs de l'aide humanitaire).

Le rôle de plaidoyer de la Commission européenne

En raison de son vaste réseau sur le terrain et de sa vocation de bailleur humanitaire d'envergure mondiale, la Commission européenne et son personnel humanitaire sont souvent le seul acteur de l'UE – et parfois l'un des très rares acteurs internationaux – présent dans les zones reculées affectées par un conflit et une catastrophe naturelle. LA DG ECHO possède par conséquent des informations importantes et une expertise technique détaillée que d'autres n'ont pas, y compris ceux – dont les acteurs politiques et militaires – qui sont en position d'améliorer la situation.

En tant que bailleur humanitaire reconnu pour ses principes et son envergure mondiale, la Commission européenne est également une voix respectée qu'elle peut et doit utiliser dans l'intérêt des populations affectées. Ne pas utiliser tout le potentiel de plaidoyer de la Commission européenne envoie également un message et risque de donner l'impression qu'il ne faut rien changer. Dans le même temps, le plaidoyer humanitaire se produit dans un environnement dynamique où les enjeux sont particulièrement forts et où les risques augmentent lorsque du plaidoyer est mal planifié ou déployé de manière inadéquate. Il est par conséquent nécessaire de minimiser et atténuer ces risques.

Pour une analyse détaillée des sujets de plaidoyer spécifiquement en lien avec le DIH et la protection, veuillez consulter la Boîte à outils Plaidoyer de la DG ECHO (à paraître).

8. Les recommandations pratiques clés

Les partenaires et le personnel expérimenté

Les partenaires humanitaires doivent s'assurer que la mise en œuvre du programme bénéficie d'un personnel suffisamment expérimenté. Les programmes de protection sont susceptibles de nécessiter des ressources humaines spécialisées, souvent difficiles à trouver. Alors que le coût des intrants matériels peut être bas, le coût du personnel peut être important si bien que le personnel de protection doit être pris en compte dans les « frais opérationnels » plutôt que dans les « frais de gestion ». Plus le contexte est complexe, et plus les activités de protection demandent des compétences spécifiques (par exemple des compétences en matière de participation et d'analyse, en matière de planification stratégique durant la conception du programme, de mobilisation communautaire, de renforcement des capacités, juridiques, en matière de négociation et de plaidoyer durant la mise en œuvre du programme) et sont consommatrices de temps. La stabilité au sein de l'équipe est également fondamentale pour maintenir une intervention de protection dans la durée. Une bonne connaissance de la population locale, l'accès à celle-ci, l'expérience en matière de travail avec les communautés affectées mais aussi les compétences pour gérer les données et les informations sensibles en matière de protection sont également importantes pour garantir que la population ciblée est bien couverte.

Stratégie de sortie et transition

La stratégie de sortie des programmes de protection doit être envisagée le plus tôt possible. Il est en effet nécessaire de collaborer rapidement avec les autorités locales ou nationales capables de prolonger les programmes à plus long terme (autres services de la Commission européenne, agences des Nations unies, Banque mondiale, etc.). Une révision régulière de l'analyse des risques de protection doit orienter la Commission quant à la pertinence réelle des actions qu'elle finance dans un contexte particulier.

Une difficulté propre à la sortie/transition dans le domaine de la protection est liée au fait de garantir que les acteurs de la protection humanitaire ne laissent pas un vide derrière eux quand la situation relève désormais du contexte de développement, et que les acteurs étatiques et/ou de développement la reprennent à leur charge.⁷⁸

Néanmoins, tous les éléments sont présents dans l'approche du développement – en particulier dans les Etats fragiles où les efforts se concentrent sur la consolidation de l'Etat – mais pas sous l'intitulé « protection ». Dans un contexte de développement, on retrouve la plupart des activités liées à la protection à l'intérieur des programmes de droits de l'homme, d'Etat de droit et de bonne gouvernance. Les acteurs humanitaires doivent cependant être attentifs à ce que les objectifs de consolidation de l'Etat (par essence, de nature politique), dans un contexte

⁷⁸ - La protection des enfants, par exemple, peut être l'une des exceptions, car elle s'appuie largement sur les systèmes de protection existants.

donné, ne contreviennent pas aux objectifs de protection humanitaire du même contexte. En outre, les acteurs humanitaires doivent garantir que les groupes particulièrement vulnérables, qui peuvent être négligés durant la phase de développement, sont encore protégés. Cela s'applique tout particulièrement aux réfugiés et aux PDI après leur retour, mais peut également être le cas pour certains groupes ethniques, sociaux ou religieux.⁷⁹

Lorsque la protection est mise en œuvre avec d'autres programmes sectoriels dans le cadre d'une approche intégrée, les stratégies de sortie de la protection doivent être alignées sur les critères définis par les autres types de programmes de manière à garantir la cohérence générale.

La gestion des informations sensibles de protection

La gestion de l'information (collecte des données, analyse, stockage, diffusion et utilisation) est un processus sensible qui doit être entrepris avec l'attention requise, en particulier dans les situations de conflit ou de violence armée. Les activités en commun, comme la conduite d'entretiens individuels, peuvent mettre en danger les personnes. Les risques encourus peuvent aller de la violence physique à la marginalisation sociale, et les personnes qui demandent de l'information les ignorent souvent, tout comme parfois les personnes interrogées. L'information stockée peut être perdue, piratée ou volée. Il est de la responsabilité de l'acteur de la protection qui recherche et traite de l'information de gérer les risques associés au processus (tous les acteurs de la protection doivent avoir une politique ou des lignes directrices portant sur ce sujet ou utiliser celles qui existent).⁸⁰

Les *Standards professionnels pour les activités de protection*⁸¹ mettent en exergue les principes de base suivants qui doivent être respectés par les acteurs de toute discipline et de tout secteur :

- Les acteurs de la protection doivent collecter des informations relatives aux mauvais traitements et aux violations de droits seulement lorsque cela est nécessaire pour la conception ou la mise en œuvre des activités de protection. Ces informations ne doivent pas être utilisées à d'autres fins sans consentement additionnel.



Enfants colombiens indigènes. © Union européenne, 2010 - photo par EC/DG ECHO/Boris Heger

“ L'information stockée peut être perdue, piratée ou volée. Il est de la responsabilité de l'acteur de la protection qui recherche et traite de l'information de gérer les risques associés au processus. ”

79 - Peu de recherches ont été faites à ce sujet, mais on peut consulter par exemple « Health in the service of state-building in fragile and conflict affected contexts: an additional challenge in the medical-humanitarian environment » de Mit Philips et Katharine Derderian (<http://www.conflictandhealth.com/content/pdf/s13031-015-0039-4.pdf>) qui se focalise sur la santé, mais d'où l'on peut également tirer des conclusions en matière de protection pour de tels contextes.

80 - Des bonnes pratiques sont développées et mises à jour régulièrement. Pour plus d'informations, voir le chapitre 6 des Standards professionnels pour les activités de protection du CICR, le Protection Information Management Initiative (PIM, DRC et UNHCR) (<http://data.unhcr.org/imtoolkit/events/index/lang-eng>), ou « The information management challenge: A briefing on Information Security for Humanitarian NGO in the field », du European Interagency Security Forum (<https://www.eisfeu/wp-content/uploads/2014/09/0119-Ayre-EISF-2010-The-Information-Management-Challenge-A-Briefing-on-Information-Security-for-Humanitarian-Non-Governmental-Organisations-in-the-Field.pdf>)

81 - CICR (2013), Standards professionnels pour les activités de protection. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.icrc.org/fr/publication/0999-standards-professionnels-pour-les-activites-de-protection-menees-par-les>



Elimination des restes explosifs de guerre à Syrte (Libye). © Union européenne, 2011 - photo par EC/DG ECHO/WFP/H.Veit



Distributions d'espèces (Yémen). © Union européenne 2012 - photo par EC/DG ECHO/T. Bertouille

- La collecte systématique d'informations, en particulier lorsqu'elle implique des contacts directs avec des individus victimes de mauvais traitements et de violations de leurs droits, doit être réalisée uniquement par des organisations dotées des capacités, compétences, systèmes de gestion de l'information et protocoles nécessaires en place.
- Les acteurs de la protection doivent collecter et manipuler les informations contenant des détails personnels conformément aux règles et principes du droit international et d'autres droits régionaux ou nationaux pertinents en matière de protection des données individuelles.
- Il est de la responsabilité des acteurs de la protection qui recherchent de l'information d'évaluer les menaces auxquelles sont exposées les personnes qui leur donnent cette information, et de prendre les mesures nécessaires pour éviter que ces dernières n'en subissent des conséquences négatives.
- Les acteurs de la protection qui mettent en place une collecte d'information systématique via Internet ou un autre média doivent analyser les différents risques potentiels liés à la collecte, au partage ou à la divulgation publique des informations, et adapter en conséquence la manière dont ils collectent, gèrent et diffusent publiquement les informations.

Les sujets clés complémentaires sont les suivants :

- Le transfert des données aux autorités, si absolument nécessaire, ou la publication des données : cela doit être effectué avec une attention particulière et des systèmes de sécurité appropriés qui garantissent la confidentialité, en suivant les bonnes pratiques et les exigences propres à ce sujet. Pensez à bien dissocier les informations personnelles des autres informations. En cas de doute, avant de manipuler des données concernant des bénéficiaires, il est important de chercher conseil auprès du Global Protection Cluster ou de tout autre acteur mandaté (comme le UNHCR en cas de réfugiés ou de personnes apatrides).
- Pour les cas de violence à caractère sexiste en particulier, il faudra porter une attention stricte aux recommandations sécuritaires et éthiques de l'OMS en ce qui concerne la collecte d'informations liées aux violences sexuelles en situation d'urgence,⁸² y compris la confidentialité et le consentement éclairé, mais aussi les données anonymisées et agrégées. En outre, les procédures relatives au signalement obligatoire des violences sexuelles doivent être clairement expliquées aux personnes ayant subi des exactions avant de rendre publique toute information.

82 - WHO ethical and safety recommendations for researching, documenting and monitoring sexual violence in emergencies, p. 9, WHO 2007. Disponible à l'adresse suivante : http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf.

Exploitation et abus sexuels

Le terme « exploitation et abus sexuels » renvoie à tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal, ou d'une relation de confiance, à des fins sexuelles, y compris – même si cela ne s'y limite pas – en échange d'un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.⁸³ Des dynamiques de pouvoir inégales créent le risque que les personnes ayant besoin de soutien (en particulier les plus vulnérables) ne soient exploitées pour obtenir des services de base.

Pour répondre à ce problème, des mesures spécifiques et une coordination entre les acteurs humanitaires sont nécessaires en vue de protéger les bénéficiaires. Cela comprend l'adoption et la mise en œuvre de codes de conduite, le développement de mécanismes de signalement collectifs, le renforcement des standards d'investigation ainsi que des mesures correctives, le but étant de garantir la tolérance zéro pour tout abus.⁸⁴

Les activités de protection en lien avec le ciblage délibéré de personnel humanitaire

Là où la réponse aux besoins fondamentaux d'une population affectée est mise en danger à cause du ciblage délibéré de personnel humanitaire, il peut être pertinent d'essayer certaines activités de protection afin d'atténuer ce problème. Ce sujet a été particulièrement mis en exergue avec le personnel de santé (établissements de soins, ambulances, équipements) souvent ciblé par des acteurs armés (par exemple, meurtres d'agents de vaccination au Pakistan; bombardements d'équipements en Afghanistan ou au Yémen; pillages de stocks de médicaments en RDC), mais il peut tout autant affecter la fourniture de services et la mise en œuvre de l'aide dans d'autres secteurs. Dans certains cas, ce ciblage délibéré peut constituer une violation du DIH à cause de la nature de la situation dans laquelle il se produit; mais dans d'autres circonstances, cela n'est pas forcément le cas. On a par exemple constaté durant ces dernières années des cas d'incapacité à répondre à des flambées épidémiques en Amérique centrale en raison du niveau extrêmement élevé des violences liées aux gangs (autres situations de violence) ou des cas d'accès seulement réduit aux soins de santé et à l'éducation dans les mêmes régions car le personnel de santé et les enseignants avaient trop peur d'aller travailler.

Même si ce sujet est étroitement lié à l'accès en général et, de ce fait, va bien au-delà du secteur de la protection, certains outils de protection peuvent néanmoins s'avérer utiles en la matière. Parmi eux, on note par exemple la diffusion des textes de DIH/ DIDH à tous les acteurs armés ainsi que des outils appropriés de plaidoyer. Définir les bons outils dans un contexte donné impliquera de mener une analyse des risques minutieuse des différentes modalités et actions (voir section 5.2.6).⁸⁵

“ Là où la réponse aux besoins fondamentaux d'une population affectée est mise en danger à cause du ciblage délibéré de personnel humanitaire, il peut être pertinent d'essayer certaines activités de protection afin d'atténuer ce problème. ”

Redonner de l'espoir (Colombie). © Union européenne, 2011 - photo par EC/DG ECHO/ Cruz Roja Holandesa



⁸³ - UN Secretary-General's Bulletin on protection from sexual exploitation and abuse (PSEA) (ST/SGB/2003/13): http://pseataaskforce.org/en/overview#section_2

⁸⁴ - Veuillez consulter à ce propos la partie 6 de la politique genre de la DG ECHO.

⁸⁵ - Le projet « Les soins de santé en danger » du CICR en est un bon exemple. Pour plus d'informations: <http://healthcareindanger.org/hcid-project/>.

9. Conclusion

Ce document constitue une mise à jour des *Lignes directrices sur la protection humanitaire*, il s'appuie sur les avancées à l'échelle mondiale et l'expérience acquise durant ces dernières années. Il définit la protection humanitaire du point de vue de la Commission européenne comme **la réponse à la violence, à la coercition, à la privation délibérée et aux abus envers les personnes, les groupes et les communautés en contexte de crise humanitaire**, et promeut l'approche par les risques de la protection humanitaire comme outil permettant d'identifier les éléments et réflexions qui doivent être reflétés dans les propositions de projet soumises à la Commission européenne. Ce document met en valeur le fait que la Commission financera aussi bien les programmes autonomes qu'intégrés, et que la protection doit être transversalisée dans toutes les actions humanitaires financées par la Commission européenne. Enfin, ce document fournit des conseils sur les types et modalités de réponse qui peuvent être financés, sur l'importance de la sensibilité à la protection dans le ciblage des vulnérabilités, sur l'implication des acteurs locaux et sur la mesure des produits et résultats des interventions de protection.

La Commission européenne espère que ce document deviendra un outil précieux pour ses partenaires dans l'évaluation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des interventions de protection humanitaire financées par la Commission européenne et qu'il sera un outil de référence venant compléter les lignes directrices et manuels déjà reconnus au niveau mondial.

10. Annexes

10.1 Terminologie

Déplacement forcé

Le terme couvre un périmètre plus large de groupes que ceux couverts par les définitions de réfugié et de PDI, le dénominateur commun étant qu'un certain degré de force et de contrainte fait partie de la « décision » de partir. Il n'existe aucune définition simple ni désignation officielle.

Crise humanitaire

Un événement ou une série d'événements qui représente une menace critique pour la santé publique, la sécurité ou le bien-être d'une communauté ou d'un autre groupe important de personnes. Une crise humanitaire peut avoir des causes naturelles ou dues aux hommes, avoir un déclenchement rapide ou lent et être de courte ou longue durée.

Protection humanitaire

Réponse à la violence, à la coercition, aux privations délibérées et aux abus envers les personnes, les groupes et les communautés en contexte de crise humanitaire.

Humanité

Les souffrances humaines doivent être traitées partout où elles sont identifiées en accordant une attention particulière à la frange la plus vulnérable de la population. La dignité de toutes les victimes doit être respectée et protégée.

Personnes déplacées internes

Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcé(e)s ou obligé(e)s de s'enfuir ou de quitter leur maison ou lieu de résidence habituel, cette situation étant le résultat – ou ayant pour but – d'éviter les effets des conflits armés, les situations de violence généralisée, les violations des droits de l'homme ou les catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Ces personnes n'ont franchi aucune frontière d'Etat reconnue sur le plan international.

Impartialité

L'aide humanitaire doit être délivrée uniquement sur la base des besoins, sans discrimination entre populations affectées ou au sein de l'une d'entre elles.

Indépendance

L'autonomie des objectifs humanitaires vis-à-vis des objectifs politiques, économiques, militaires ou autres. Elle sert à garantir que le seul objectif de l'aide humanitaire est de soulager et empêcher les souffrances des victimes des crises humanitaires.

Neutralité

L'aide humanitaire ne doit être en faveur d'aucune partie dans un conflit armé ou un contentieux d'autre nature.

Réfugié

Une personne qui, en raison d'une crainte tout à fait fondée d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité, de sa position de membre d'un groupe social particulier ou de ses opinions politiques, se trouve à l'extérieur du pays de sa nationalité et n'est pas en mesure ou, du fait de sa crainte, ne souhaite pas bénéficier de la protection de ce pays; ou qui, étant apatride et se trouvant à l'extérieur du pays de sa résidence habituelle comme conséquence de tels événements, n'est pas en mesure ou, du fait de sa crainte, ne souhaite pas y retourner. (Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés)

Exclusion sociale

L'exclusion sociale est définie comme un processus et un état empêchant les individus ou les groupes de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique, ainsi que de faire valoir leurs droits. Elle découle de relations de pouvoir basées sur l'exclusion issues de l'identité sociale (par exemple: la race, le genre, l'ethnicité, la caste/le clan/la tribu ou la religion) et/ou de la position sociale (régions isolées, stigmatisées ou en situation de guerre/conflit).

10.2 Acronymes

AAP	Redevabilité envers les personnes affectées (Accountability to Affected People)
ALNAP	Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action
CAAFAGs	Children Associated with Armed Forces and Armed Groups (Enfants associés aux forces armées et aux groupes armés)
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CSI	Coping Strategies Index (index des stratégies d'adaptation)
DG ECHO	Direction Générale de l'aide humanitaire et de la protection civile
DIDH	Droit international des droits de l'homme
DIH	Droit international humanitaire
DIS	Détermination de l'intérêt supérieur (en anglais, BID pour Best Interests Determination)
DRC	Danish Refugee Council
DTM	Displacement Tracking Matrix (Suivi/recherche des mouvements de population)
EIS	Evaluation de l'intérêt supérieur (en anglais, BIA pour Best Interests Assessments)
GPPI	Global Public Policy Institute
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
IASC	Inter-Agency Standing Committee
LGBTI	Lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenre et personnes intersexuées
LRRD	Linking Relief, Rehabilitation and Development (liens entre urgence, réhabilitation et développement/résilience)
MHPSS	Mental Health and Psycho-Social Support (aide psychosociale et de santé mentale)
PAM	Programme alimentaire mondial
PDI	Personne déplacée interne
PSEA	Protection from Sexual Exploitation and Abuse (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels)
SSR	Security Sector Reform (Soutien à la réforme du secteur de la sécurité)
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNMISS	Mission des Nations unies au Soudan du Sud
WHS	World Humanitarian Summit (Sommet humanitaire mondial)
WRC	Women's Refugee Commission

10.3 Principaux documents de référence⁸⁶

Général

La protection. Un guide ALNAP pour les organisations humanitaires (H. Slim, A. Bonwick 2005) - www.alnap.org/pool/files/la-protection-un-guide.pdf

Protection in Practice: Field-Level Strategies for Protecting Civilians from Deliberate Harm (Paul, 1999) - <http://www.alnap.org/resource/10001.aspx>

Le manuel Sphère: *La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire* (2011) - <http://www.sphereproject.org/sphere/fr/manuel>

UNHCR Protection Manual - <http://www.refworld.org/protectionmanual.html>

Standards professionnels du CICR pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence (CICR, 2013) - <https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc-001-0999.pdf>

Enhancing Protection for Civilian in Armed Conflict and Other Situations of Violence (CICR, 2012) - <https://www.icrc.org/eng/assets/files/other/icrc-002-0956.pdf>

Frequently Asked Questions on International Humanitarian, Human Rights and Refugee Law in the Context of Armed Conflict, IASC 2004 - http://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/FAQs.pdf

La place centrale de la protection dans l'action humanitaire (IASC, 2013) - <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/1511170f.pdf>

A Joint Background Paper on the Protection of Human Rights in Humanitarian Crisis (OHCHR, UNHCR IASC – 2013) - http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/human_rights_protection/OHCHR-UNHCR%20Joint%20Paper_EN.pdf

Protecting Persons Affected by Natural Disasters - IASC Operational Guidelines on Human Rights and Natural Disasters (IASC – 2006) - http://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/2006_IASC_NaturalDisasterGuidelines.pdf

Global Protection Cluster Protection Mainstreaming Training & Guidance (en plusieurs langues) <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

Minimum Standards for Age and Disability Inclusion in Humanitarian Action, version pilote de juillet 2015 on <http://www.helpage.org/resources/practical-guidelines/emergency-guidelines/>

“Scoping Study: What Works in Protection and How do We Know” (GPPI, commanditée par le UK Department for International Development - <http://www.gppi.net/publications/humanitarian-action/article/scoping-study-what-works-in-protection-and-how-do-we-know/>)

Independent Whole of System Review of Protection - http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/final_whole_of_system_report.pdf

Local 2 Global Protection - www.local2global.info

Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation (UN – 2012) (en plusieurs langues) - <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Indicators/Pages/documents.aspx>

Humanitarian Response Indicators Registry - <https://www.humanitarianresponse.info/applications/ir/indicators/global-clusters/10>

⁸⁶ - Liste non-exhaustive (janvier 2016).

Growing the Sheltering Tree, Protecting Rights through Humanitarian Assistance (IASC – 2002) - <http://www.humanitarianlibrary.org/resource/growing-sheltering-tree-protecting-rights-through-humanitarian-action-0>

Politiques et guides pertinents de l'UE/la DG ECHO

Règlement du Conseil concernant l'aide humanitaire (Règlement du Conseil (CE) N° 1257/96 du 20 juin 1996) - <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:1996:163:FULL&from=FR>

Consensus européen sur l'aide humanitaire - <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Aah0009>

Lignes directrices de l'Union européenne mises à jour concernant la promotion du droit humanitaire international (2009) - [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52009XG1215\(01\)&qid=1484650669892&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52009XG1215(01)&qid=1484650669892&from=EN)

A global partnership for principled and effective humanitarian action - http://ec.europa.eu/echo/partnerships/european-and-international-cooperation/sommet-humanitaire-mondial_fr

Conclusions du Conseil sur le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) - <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10897-2015-INIT/fr/pdf>

Un agenda européen en matière de migration - http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/communication_on_the_european_agenda_on_migration_fr.pdf

Le Plan d'action de l'UE en matière de genre 2016-20 - <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13201-2015-INIT/fr/pdf> et http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/document/files/strategic_engagement_fr.pdf

Les liens vers toutes les politiques thématiques et lignes directrices pertinentes par rapport aux actions de la DG ECHO sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/policy-implementation-guidelines_fr

Ces documents comprennent :

Assistance alimentaire

- *Assistance alimentaire: De l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire*

Nutrition

- *Addressing undernutrition in emergencies: a roadmap for response*
- *Nutrition: Répondre à la sous-nutrition en situation d'urgence*
- *Guide: Alimentation du nourrisson et du jeune enfant en situation d'urgence*

Eau, assainissement et hygiène

- *Water, Sanitation and Hygiene (WASH): Meeting the challenge of rapidly increasing humanitarian needs in Water, Sanitation and Hygiene*
- *Document de travail des services de la Commission sur la politique humanitaire en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène: faire face à l'augmentation des besoins en eau, assainissement et hygiène*

Santé

- *Policy document: Addressing Undernutrition in Emergencies*
- *Documents généraux et lignes directrices concernant la santé des populations touchées par des crises*
- *Les maladies endémiques et épidémiques dans les populations touchées par des crises*

- *Le VIH/SIDA dans les populations touchées par des crises*
- *La santé mentale dans les situations d'urgence*
- *La santé génésique dans les situations d'urgence, y compris les violences sexuelles et sexistes*
- *Autres documents*

Espèces et bons d'achat

- *Espèces et bons d'achat: augmenter l'efficacité et l'efficacé dans tous les secteurs*

Égalité des sexes

- *Genre: Adapter l'assistance à des besoins différents*
- *Marqueur de genre et d'âge - Boîte à outils*

Réduction des risques de désastres (RRC)

- *Réduction des risques de désastre: Renforcer la résilience en réduisant les risques de catastrophes dans l'action humanitaire*

Aide aux enfants dans le besoin

- *Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE*
- *Plan d'action de l'UE en faveur des droits des enfants dans le cadre de l'aide extérieure*
- *Les enfants dans les situations d'urgence et de crise*
- *L'initiative «Les enfants de la paix» de l'UE: L'éducation des enfants dans les zones de conflit (voir http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/children-of-peace_fr pour de plus amples informations concernant les programmes d'éducation).*

Réfugiés

UNHCR Emergency Handbook, 4e édition, 12 juin 2015, <https://emergency.unhcr.org/>

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, *Principes directeurs sur les dispositifs de protection ou de séjour temporaire*, février 2014, <http://www.refworld.org/docid/52fba2404.html>

Manuel relatif à la planification et à la mise en œuvre des programmes d'aide au développement pour les réfugiés, janvier 2009, <http://www.refworld.org/docid/428076704.html>

UNHCR Handbook for Registration, septembre 2003, <http://www.refworld.org/docid/3f967dc14.html>

Operational Standards for Registration and Documentation, décembre 2007, <http://www.refworld.org/docid/4ae9ac8f0.html>

Personnes déplacées internes

Manuel pour la protection des déplacés internes, Groupe de travail sectoriel global sur la protection (GPC) 2010 - <http://www.refworld.org/docid/4790cbc02.html>

Apatrides

Handbook on Protection of Stateless Persons, 2014 - <http://www.refworld.org/docid/53b676aa4.html>

Violence à caractère sexiste

Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, IASC 2015 - <http://gbvguidelines.org/publications-francais/>

Répondre aux besoins des femmes affectées par un conflit armé: un guide pratique du CICR, 2004 - <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/publication/p0840.htm>

Protection des enfants

Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, GPC - http://cpwg.net/minimum_standards-topics/cpms-full-version/

Les Principes de Paris - Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, 2007 - <http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf>

Operational Guide to the Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (IDDRS), Section on children, UN, December 2006 - <http://www.unddr.org/iddrs.aspx>

Inter-agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children, ICRC, IRC, SCUK, UNICEF, UNHCR, WVI, 2004 - http://www.unicef.org/violencestudy/pdf/IAG_UASCs.pdf

UNCRC Committee on the rights of the child General Comment No 6 (2005) on the treatment of unaccompanied and separated children outside their country of origin: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/GC6.pdf>

Les normes de protection infantile et leur mise en œuvre: http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/rights_child/standards_child_protection_kcsc_en.pdf

UN Guidelines for the alternative care of children: <http://www.refworld.org/docid/4c3acd162.html>;

The Handbook for implementing the UN Guidelines, Cantwell et al. (2012): <http://www.alternativecareguidelines.org/Portals/46/Moving-forward/Moving-forward-implementing-the-guidelines-ENG.pdf>

Inter-Agency Guidelines for Case-Management and Child Protection - http://www.cpcnetwork.org/wp-content/uploads/2014/08/CM_guidelines_ENG_.pdf

Minimum Standards for Education: Preparedness, Response, Recovery (INEE – 2010) - http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1012/INEE_GuideBook_EN_2012%20LoRes.pdf

Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict (Lucens Guidelines) - <http://www.protectingeducation.org/draft-lucens-guidelines-protecting-schools-and-universities-military-use-during-armed-conflict>

Action contre les mines

Normes internationales de l'action contre les mines (approuvées par le IASC en 2001): <http://www.mineactionstandards.org/about/about-imas/>

Convention sur les armes à sous-munitions (2008): <http://www.clusterconvention.org/>

Mine Action and Effective Coordination: The United Nations Inter-Agency Policy (2005) <http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/MAEC%20UNIAP.pdf>

Droits au logement, foncier et à la propriété

Housing and Property Restitution for Refugees and Displaced Persons - Implementing the 'Pinheiro Principles', 2007 - www.ohchr.org/Documents/Publications/pinheiro_principles_fr.pdf

Soutien psychosocial

Inter-agency Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings (IASC – 2007), <http://mhpss.net/?get=78/1301327071-IASCGuidelinesonMentalHealthandPsychosocialSupportinEmergencySettings.pdf>

Gestion des données

Policy on the Protection of Personal Data of Persons of Concern to UNHCR, 2015 - <http://www.refworld.org/docid/55643c1d4.html>

Chapitre 6 des Standards professionnels du CICR pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence (CICR, 2013) - <https://www.icrc.org/fr/publication/0999-standards-professionnels-pour-les-activites-de-protection-menees-par-les>

Protection Information Management Initiative (PIM), by DRC and UNHCR: <http://data.unhcr.org/imtoolkit/events/index/lang:eng>

The information management challenge: A briefing on Information Security for Humanitarian NGO in the field, by the European Interagency Security Forum - <https://www.eisf.eu/wp-content/uploads/2014/09/0119-Ayre-EISF-2010-The-Information-Management-Challenge-A-Briefing-on-Information-Security-for-Humanitarian-Non-Governmental-Organisations-in-the-Field.pdf>

Espèces

ERC Cash and Protection Project and Initiative (2015): <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/erc-guide-for-protection-in-cash-based-interventions.pdf>

An Operational Toolkit for Multipurpose Cash Grants (UNHCR, Oxfam, PAM, WRC, DRC, GPC et Save the Children), 2016
<http://www.cashlearning.org/resources/library/813-operational-guidance-and-toolkit-for-multipurpose-cash-grants>

Guide for Protection in Cash-based Interventions, (UNHCR, Oxfam, PAM, WRC, DRC, GPC et Save the Children), 2015
<http://www.cashlearning.org/resources/library/800-guide-for-protection-in-cash-based-interventions>

10.4 Sources des cadres normatifs⁸⁷

Droit international humanitaire (DIH) (également appelé le Droit de la guerre)

[Les quatre Conventions de Genève de 1949 \(en particulier la IVe Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre\) et leurs deux protocoles additionnels de 1977](#)

Droit des réfugiés et des déplacés

[Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967](#)

[Convention relative au statut des apatrides, 1954](#)

[Convention sur la réduction des cas d'apatridie, 1961](#)

[Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, 1969](#)

[Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, 1984](#) (non contraignante légalement, mais largement respectée et appliquée par les Etats en Amérique latine)

[Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998](#) (non contraignants légalement)

[Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique \(Convention de Kampala\), 2009](#)

[Protocole des Grands Lacs sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 2006](#)

Droit international des droits de l'homme (DIDH) et autres instruments internationaux essentiels en matière de droits de l'homme

[Déclaration universelle des Droits de l'homme, 1948](#)

[Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 1948](#)

[Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965](#)

[Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966](#)

[Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981](#)

[Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)

[Convention américaine relative aux droits de l'homme](#)

[Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979](#)

[Convention contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, 1984](#)

[Convention relative aux droits de l'enfant, 1989](#)

[Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990](#)

⁸⁷ - Liste non exhaustive.

[Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1999](#)

[Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000](#)

[Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006](#)

[Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 2006](#)

[Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale \(2000\)](#)

Autres

[Circulaire du Secrétaire général, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ST/SGB/2003/13 \(2003\)](#)

[Déclaration d'engagement sur l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel des Nations et d'autres organisations](#)

Pour savoir quel instrument international des droits de l'homme s'est engagé à respecter chaque Etat, veuillez consulter :

<https://treaties.un.org/pages/ParticipationStatus.aspx>

10.5 Identifier menaces, vulnérabilités et capacités

Voici quelques sujets/questions clés à prendre en compte au moment d'identifier les menaces, les vulnérabilités et les capacités d'individus/groupes/communautés dans un contexte donné à un instant précis.

Menaces	Vulnérabilités	Capacités
1. Principales caractéristiques de la menace: <i>Notamment le type/la manifestation, la fréquence/prévalence, et la zone géographique.</i> 2. Quelles sont les principales caractéristiques des acteurs responsables de la menace? <i>Notamment l'individu/le groupe, la relation avec l'individu/la population affecté(e), la structure/le lieu de pouvoir des prises de décision, la chaîne de commandement claire/ambiguë, et le garant des droits ou non.</i> 3. Quels sont les principaux facteurs motivant leur comportement? <i>Notamment les motivations pour maltraiter un individu/la population, les politiques/pratiques formelles/informelles, les normes en vigueur, les dynamiques de pouvoir, les attitudes, idées et croyances.</i> 4. Quelles sont leur volonté et leurs capacités de respecter DIH, DIDH et droit des réfugiés ainsi que toute autre norme de protection? 5. Quelles sont les principales sources de ressources, d'influence, de pression et de levier? <i>Notamment économiques, politiques, juridiques et sociales.</i> 6. Quelles sont les incitations possibles pour modifier leurs politiques, pratiques, attitudes et croyances? 7. Quelles sont les freins empêchant de respecter les normes/réaliser le changement de comportement désiré?	1. Qui sont les individus/groupes vulnérables vis-à-vis de cette menace? Pourquoi sont-ils vulnérables? <i>Notamment le lieu, le moment, l'activité, les ressources d'accès, le genre, l'âge, le handicap, groupe ou identité social(e)/religieux-se/économique/ politique, prestation de service, mobilité réduite, ethnicité/culture/traditions/foncier, et vulnérabilités non-visibles (dont les vulnérabilités psychosociales).</i> 2. Prendre en compte le fait que les vulnérabilités changent au fil du temps. 3. Prendre en compte le fait qu'éloigner une vulnérabilité peut en augmenter une autre; quelles vulnérabilités sommes-nous en train de créer? 4. Prendre en compte le fait qu'un manque de mécanismes d'adaptation (négatifs ou positifs) peut être une vulnérabilité. 5. Observer les schémas de vulnérabilité sur différentes périodes de temps. 6. Quel(le) est l'impact/la conséquence de cette menace? <i>Notamment le risque de décès, la blessure/le handicap permanent(e), la blessure sans risque de décès, la perte de biens/actifs/moyens de subsistance, la perte d'accès aux ressources essentielles à la vie, la perte d'accès aux services essentiels, la perte de sa capacité à se maintenir en vie/en bonne santé, la marginalisation/l'exclusion, la séparation de sa famille, le recrutement dans des forces armées, et la détention.</i>	1. Quelles ressources, capacités et forces existent pour s'adapter et/ou atténuer cette menace? <i>Capacité à analyser les risques? Possibilité de se déplacer? Préparation ou disponibilité de services pour tout événement dommageable? Capacité ou pouvoir de convaincre ceux qui les menacent de changer d'attitude ou d'autres acteurs de les protéger? Compétences pratiques pour gagner sa vie? Education? Conscience de leurs droits en tant que population affectée ou capacité à y accéder/les exercer s'ils en ont conscience? Les capacités sont-elles évaluées par rapport au risque spécifique, en prenant en compte la vulnérabilité vis-à-vis d'une menace? Cela comprend la prise en compte des restrictions d'accès susceptibles d'avoir un impact sur la participation et l'engagement, mais aussi de réduire les capacités en conséquence.</i> 2. Quelles ressources, capacités et forces existent pour s'adapter et/ou surmonter les conséquences de cette menace? 3. Quels mécanismes de protection existent au niveau communautaire/familial/individuel? <i>Existe-t-il un niveau d'organisation communautaire?</i> 4. Quels garants des droits, parties prenantes clés, acteurs de la société civile et ONG internationales réagissent? Quels sont leurs liens avec les initiatives communautaires/mesures de protection en cours? Est-ce qu'ils les soutiennent, promeuvent, renforcent ou affaiblissent? 5. Dans quel état se trouvait l'environnement de protection avant la crise/l'urgence? <i>Notamment les services de santé, les services psychosociaux, les aides sociales pour les enfants et les familles, et le système juridique/judiciaire.</i> 6. A chaque niveau (individuel, familial, communautaire, structurel, institutionnel, national), quels sont les points d'influence et de levier pertinents? Quels sont les liens au sein du système (environnement) de protection où un changement au niveau d'un seul facteur peut influencer un changement positif dans un autre? 7. Quels sont les liens des acteurs, initiatives et programmes du développement avec ceux de la réponse d'urgence? Comment ces liens sont-ils utilisés ou entravés? 8. Quels engagements existent au sein des acteurs de la société civile et des ONG? 9. Quels sont les points de levier en matière d'influence/intervention? 10. Comprendons-nous la manière dont le système est interconnecté? 11. Quelles opportunités peuvent être exploitées? <i>Notamment au niveau des individus, de la société civile, des services existants/non-existants et/ou des mécanismes de protection communautaires.</i> 12. Quel processus permet de promouvoir les capacités? Comment soutenons-nous les stratégies d'adaptation, les compétences existantes, et les actifs communautaires/individuels?

10.6 Guide pour une programmation intégrée de la protection et de l'aide alimentaire

Pourquoi ce document ?

Dans de nombreux contextes où se déroule l'action humanitaire, l'insécurité, les conflits et les défis de protection sont ce qui empêche les foyers de mener à bien leurs activités de subsistance, d'accéder aux services de base et d'exercer leurs droits fondamentaux. En outre, des dynamiques sociales complexes anciennes ou nouvelles peuvent donner lieu à différentes vulnérabilités durant les crises – que celles-ci soient naturelles ou causées par l'homme – et nécessiter différentes approches programmatiques pour différents groupes, y compris sous le même objectif/résultat, de manière à contrecarrer les mécanismes profondément ancrés de l'exclusion sociale.⁸⁸ En Asie de Sud-Est par exemple, les communautés Dalits ne peuvent pas recevoir d'aide d'urgence ou accéder à des abris ou à des cuisines communautaires parce qu'elles sont perçues comme «intouchables», que ces normes sociales ont été internalisées ou encore par crainte de violences.⁸⁹

Transversalisation et intégration de la protection – Quelle est la différence ?⁹⁰

Transversalisation et intégration de la protection envisage la protection comme un thème transversal, ce qui implique d'intégrer les principes de la protection et de promouvoir l'accès, la sécurité et la dignité dans l'aide humanitaire.

L'intégration de la protection renvoie au travail sectoriel qui vise à prévenir/répondre à la violence ou à une menace de violence; à la coercition et à l'exploitation; à la privation délibérée, à la négligence ou à la discrimination, ainsi qu'à soutenir les personnes pour qu'elles puissent exercer leurs droits en toute sécurité et dans la dignité, grâce à un travail sectoriel spécifique.

Un exemple de **transversalisation de la protection** peut être de garantir la sécurité sur la route pour se rendre sur les sites de distribution alimentaires et en repartir, ainsi que sur les sites eux-mêmes. Si cela n'est pas possible, une **programmation intégrée** doit alors être mise en œuvre. Cela implique de réfléchir à comment d'autres mesures provenant d'une boîte à outils combinant protection et aide alimentaire pourraient être mises en place, comme du plaidoyer auprès de garants des droits pertinents de manière à renforcer la sécurité lors des distributions tout en garantissant dans le même temps la fourniture de l'aide alimentaire.

Dans ces contextes, dans quelle mesure est-ce que nous – les humanitaires – comprenons l'exercice d'équilibriste réalisé chaque jour par les foyers pour savoir ce qui importe le plus entre «j'ai faim» et «j'ai peur», c'est-à-dire le dilemme auquel font face les individus et les familles qui doivent évaluer l'urgence d'accéder à leurs besoins fondamentaux face au risque de violence et/ou de dégradation encouru en choisissant d'agir? Nous savons que dans certaines zones dangereuses les foyers décident d'envoyer les femmes cultiver les champs car le risque de viol qu'elles encourrent est moins lourd de conséquences pour le bien-être du foyer que le risque de mort qu'encourent les hommes. De même, nous savons que dans de nombreux contextes les réfugiés continuent d'échanger des rapports sexuels contre un accès à l'éducation, de la liberté de mouvement et de la nourriture.

Dès lors, en faisons-nous assez pour comprendre ce dilemme et concevoir des programmes qui permettent d'y répondre? Les récents efforts d'intégration de la protection ont permis d'augmenter la prise de conscience concernant l'importance du Do no harm («ne pas nuire») qui vise à garantir que les programmes n'aggravent pas les choses. L'objectif de ce

88 - L'exclusion sociale est définie comme un processus et un état empêchant les individus ou les groupes de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique, ainsi que de faire valoir leurs droits. Elle découle de relations de pouvoir basées sur l'exclusion issues de l'identité sociale (par exemple: la race, le genre, l'ethnicité, la caste/le clan/la tribu ou la religion) et/ou de la position sociale (régions isolées, stigmatisées ou en situation de guerre/conflit). Veuillez noter que l'exclusion sociale n'est PAS le point d'entrée des interventions de la DG ECHO, mais c'est un DECLENCHEUR pour l'analyse.

89 - Equality in Aid, International Dalit Solidarity Network. Disponible à l'adresse suivante: http://idsn.org/wp-content/uploads/user_folder/pdf/New_files/Key_Issues/Disaster_response/EqualityInAid_web_version.pdf

90 - Pour plus d'informations sur la différence entre programmation transversalisée et intégrée, veuillez consulter le kit de formation «Protection Mainstreaming Training Package», GPC, 2014, p. 29 à l'adresse suivante: <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>

document est de franchir l'étape suivante en utilisant les outils qui sont à notre disposition pour améliorer les choses via une programmation intégrée.

Ce document se concentre spécifiquement sur l'articulation entre protection et aide alimentaire. La raison en est l'intérêt et la reconnaissance croissants par les acteurs de l'aide alimentaire et de la protection du besoin de plus travailler dans ce domaine pour développer et promouvoir des réponses plus appropriées. Les outils et approches sont pertinents pour une programmation avec d'autres secteurs (par exemple, eau-assainissement-hygiène, santé, abri), mais on note actuellement peu d'exemples à partir desquels développer des approches et des outils spécifiques.

Dans de nombreux contextes humanitaires, une approche intégrée est essentielle pour les programmes d'aide alimentaire et de protection. Les programmes de protection mal conçus peuvent avoir un effet négatif sur la sécurité alimentaire, et une aide alimentaire mal conçue peut avoir un effet négatif sur les résultats de protection, alors que des programmes de protection bien conçus et mis en œuvre peuvent donner des résultats positifs en matière d'aide alimentaire et vice versa. Un simple exemple de ceci est le plaidoyer protection visant à promouvoir la liberté de mouvement qui débouche pour les ménages sur un accès sûr aux marchés où acheter et vendre des biens et services.

Objectifs et principes

Ce document a été préparé comme une première étape pour stimuler une analyse pertinente et créer un espace pour innover, mais aussi compiler des stratégies et des outils qui rassemblent ces secteurs fortement liés. En encourageant une réflexion et une programmation intégrées au sein du personnel de la DG ECHO et de ses partenaires, nous espérons que la mise en œuvre concrète sur le terrain contribuera à augmenter l'appropriation et la collecte des études de cas basées sur des preuves, ce qui débouchera sur une amélioration de ce document et son évolution vers des lignes directrices en matière de financement.

De manière plus spécifique, ce document vise à maximiser la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes intégrés d'aide alimentaire et de protection en :

1. Fournissant un cadre pour améliorer l'analyse du contexte, celle-ci prenant en compte les menaces mais aussi les besoins, les vulnérabilités et les capacités des populations ;
2. Offrant des conseils en matière de conception de programme, de formulation d'indicateurs, et de suivi pour les programmes intégrés d'aide alimentaire et de protection ;
3. Démontrant l'importance de décroiser les silos, en particulier entre aide alimentaire et protection, de manière à améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes ;
4. Renforçant les synergies et les complémentarités entre aide et plaidoyer.

Documents de référence et normes existantes

Les cadres et principes au sein desquels la DG ECHO opère, ainsi que les politiques et les lignes directrices qui nourrissent ces programmes, soutiennent une programmation intégrée de la protection avec l'aide alimentaire et d'autres secteurs (par exemple,

l'eau-assainissement-hygiène⁹¹). En tant que **bailleur focalisé sur les besoins**, cela garantit un accès suffisant à la nourriture et aux moyens de subsistance ainsi qu'une protection contre les violences, la coercition, les privations et les discriminations, concepts fondamentaux de toute réponse et partie intégrante des **droits humains fondamentaux**⁹² de tout individu ou groupe.

Les lignes directrices existantes en matière d'aide alimentaire et de protection soulignent également l'importance des programmes de transversalisation **mais aussi** des programmes intégrés: le Projet Sphère, l'analyse de l'économie des ménages, le guide ALNAP de la protection, les lignes directrices du PAM et de l'UNHCR, etc. Néanmoins, on dénombre relativement peu de travaux et guides explicitement focalisés sur les programmes intégrés.

Le modèle conceptuel de ce document intègre les principes et approches fondamentaux adoptés par la DG ECHO. Ils s'appuient également sur les quatre points suivants :

- Adhérer aux principes fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, en promouvant une analyse de contexte plus approfondie ;
- Identifier les différents risques rencontrés par les groupes de différents âge et genre de manière à garantir que le programme est adapté à cette fin en accord avec la politique genre de la DG ECHO⁹³ ;
- Renforcer la résilience aux chocs extérieurs en matière de sécurité alimentaire et de protection, y compris le conflit et les lacunes de protection dues à la fragilité de l'Etat, lorsque l'on travaille à réduire l'insécurité alimentaire en lien avec les risques de catastrophes naturelles, conformément au **Cadre d'action de Hyogo post-2015 de la Commission européenne**⁹⁴ ;
- **Lier urgence, réhabilitation et développement (LRRD)** en identifiant des opportunités spécifiques pour traiter les causes fondamentales de vulnérabilité, comme les droits fonciers et de propriété, ce qui est critique pour augmenter la **résilience** des populations vulnérables.

La DG ECHO définit l'**assistance alimentaire** comme: «Toute intervention conçue dans le but de traiter l'insécurité alimentaire, ses causes immédiates et ses diverses conséquences négatives. L'assistance alimentaire peut faire intervenir la fourniture directe de denrées alimentaires». ⁹⁵ La transversalisation et l'intégration de la protection dans les programmes sont des éléments critiques de la politique: «appui à des actions de protection humanitaire curatives et en réponse, là où les problématiques de protection sont susceptibles de déclencher une insécurité alimentaire aigüe, ou d'en naître.»⁹⁶

91 - « Dans le cadre de d'une crise non aigüe, les interventions eau-assainissement-hygiène sont principalement conçues en appui à d'autres secteurs (comme la santé, la nutrition, l'aide alimentaire ou la protection) ou comme partie intégrante d'un « pack » intégré de plusieurs interventions sectorielles... » (Document de travail des services de la Commission européenne – Politique WASH, 18/9/2012)

92 - Alors que la DG ECHO priorise ses interventions à partir des besoins (réf. Consensus humanitaire par. 8), le Consensus humanitaire se réfère également fortement aux ensembles de lois internationales applicables, c'est-à-dire le DIH, le DIDH et le droit des réfugiés (par. 16).

93 - Politique thématique n° 6 de la DG ECHO, Genre – Adapter l'assistance à des besoins différents, juillet 2013.

94 - Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – le Cadre d'action de Hyogo post-2015: gérer les risques pour parvenir à la résilience, avril 2014.

95 - Communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement et Document de travail des services, p. 37.

96 - Communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement et Document de travail des services, p. 25.

La DG ECHO définit la **protection**⁹⁷ comme « la réponse à la violence, à la coercition, aux privations délibérées et aux abus envers les personnes, les groupes et les communautés en contexte de crise humanitaire, conformément aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité et d'indépendance, ainsi que dans le respect des droits internationaux, en particulier le droit international des droits de l'homme (DIDH), le droit international humanitaire (DIH) et le droit des réfugiés »⁹⁸. La protection est un objectif central de tous les programmes humanitaires et souligne l'importance de ce que tous les programmes d'aide humanitaire « pensent protection » et se focalisent sur la manière dont un programme peut réduire les vulnérabilités aux diverses menaces que les foyers rencontrent.

Le Tableau 1 illustre comment les objectifs et les activités d'un secteur peuvent avoir un impact sur un autre secteur. Par conséquent, le fait de concevoir de façon explicite des actions de protection et d'aide alimentaire intégrées peut maximiser les résultats positifs sur les bénéficiaires. De la même manière, cela peut minimiser les risques de résultats négatifs en garantissant que les programmes n'encouragent pas par inadvertance les populations affectées à continuer d'utiliser des mécanismes d'adaptation dangereux pour arriver à se nourrir. Ce document vise à montrer à quel point il est nécessaire de garantir que, dans les situations de conflits et de catastrophes naturelles présentant des dynamiques sociales complexes, les objectifs respectifs d'aide alimentaire et de protection sont visés de manière complémentaire – même s'ils ne sont pas nécessairement mis en œuvre par le même acteur.

⁹⁷ - Protection humanitaire : améliorer les résultats de protection pour réduire les risques des populations dans le cadre de crises humanitaires, p. 4-5.

⁹⁸ - Comme défini dans la section 2.1 du Consensus européen sur l'aide humanitaire.

Tableau 1 : La relation entre les objectifs et les activités de la DG ECHO dans les programmes intégrés de protection et d'aide alimentaire

Objectifs de protection ⁹⁹	Activités de protection	Résultats de l'aide alimentaire humanitaire
Prévenir, réduire et atténuer les menaces de protection envers les personnes affectées par les crises humanitaires en cours, imminentes ou à venir (en changeant le comportement des auteurs de troubles ou les actions des autorités responsables).	Plaidoyer auprès de l'armée nationale pour supprimer les blocages routiers illégaux ou arrêter le racket aux blocages routiers.	L'augmentation de la liberté de mouvement améliore l'accès aux champs, aux moyens de subsistance, et aux marchés où biens et services peuvent être achetés et vendus, minimisant ainsi les dommages à la production alimentaire et aux systèmes de commercialisation.
	Soutien pour obtenir des cartes d'identité perdues – afin d'augmenter la sécurité de mouvement et de réduire les risques (par exemple d'arrestation et de détention arbitraires), mais aussi de garantir l'accès à l'aide humanitaire.	Accès amélioré à la nourriture grâce à un meilleur accès au filet de sécurité du gouvernement/aux programmes de réponse humanitaire, aux institutions financières ou aux systèmes de transferts d'argent par téléphone portable pour recevoir des subventions en espèces et un accès facilité aux programmes d'urgence.
Réduire les vulnérabilités en matière de protection et augmenter les capacités de protection des personnes affectées par des crises humanitaires en cours, imminentes ou à venir.	Les comités de protection communautaires qui permettent aux communautés de mieux analyser, déconstruire et gérer les risques qu'elles rencontrent et, par conséquent, contribuent à réduire leurs peurs.	Capacité accrue à mener sans risque des activités de moyens de subsistance comme le trajet jusqu'aux champs, la transhumance, la récolte de cultures de rentes, l'accès aux marchés pour du travail journalier ou la négociation collective de prix de vente des biens, minimisant ainsi les dommages à la production alimentaire et aux systèmes de commercialisation.
Objectifs de l'aide alimentaire humanitaire	Activités de l'aide alimentaire humanitaire	Résultats de protection
Préserver la disponibilité/l'accès/la consommation d'aliments adéquats, sains et nutritifs pour les populations affectées par des crises humanitaires en cours, fortement prévues, ou récentes de manière à éviter une mortalité excessive, une malnutrition aiguë, ou d'autres effets et conséquences potentiellement mortels.	L'aide alimentaire (espèces, coupons ou en nature) est fournie aux ménages qui rencontrent d'importantes insuffisances dans leurs besoins alimentaires et/ou ne peuvent pas satisfaire les besoins alimentaires du ménage sans adopter des comportements à risques.	Les ménages et les individus vulnérables au sein des ménages ne doivent pas s'exposer d'eux-mêmes à des menaces ou des abus, ou encore accomplir des activités risquées pour accéder à de la nourriture.
Protéger les moyens de subsistance menacés par des crises récentes, en cours ou imminentes, minimiser les dommages à la production alimentaire et aux systèmes de commercialisation, mettre en place les conditions permettant de promouvoir la réhabilitation et la restauration de l'autonomie.	Formation aux techniques agricoles intensives pour les populations qui n'ont plus accès à de vastes superficies de terres en raison de l'insécurité.	Ménages et individus peuvent éviter les menaces et les abus lorsqu'ils réalisent des activités liées aux moyens de subsistance.
Renforcer les capacités du système d'aide humanitaire international pour améliorer l'efficacité et l'efficacité dans la fourniture de l'aide alimentaire.	Appui aux groupes de travail pour conduire des analyses, développer des outils, suivre des programmes intégrés et rédiger des rapports sur ceux-ci.	Les acteurs de l'aide alimentaire sont mieux équipés pour analyser le contexte de manière générale et peuvent contribuer à l'atténuation des problèmes de protection dans les zones où les acteurs de la protection n'ont pas accès.

⁹⁹ - Protection humanitaire : améliorer les résultats de protection pour réduire les risques des populations dans le cadre de crises humanitaires, p. 5.

Cadre d'analyse et conception de programme

Cadre & outils pour l'amélioration de l'analyse du contexte

Equation des risques pour l'analyse du contexte

L'analyse du contexte doit être réalisée de façon systématique par les organisations qui effectuent des diagnostics et des évaluations dans des contextes humanitaires.

L'outil d'équation des risques exposé ci-dessous doit être activé :

- a. dans toutes les situations de conflit ;
- b. dans les catastrophes (naturelles ou causées par l'homme) où une exclusion systématique, délibérée et/ou exacerbée est avérée (pouvant priver des groupes de population spécifiques d'accès aux moyens de subsistance, aux services et aux programmes humanitaires ; et
- c. dans des contextes susceptibles de présenter des risques élevés de coercition, de privations et d'abus, par exemple dans des situations de déplacement.

Cette analyse peut conclure qu'il n'existe pas de lien direct entre sécurité alimentaire et protection, et que, dans ce cas, la « seule » transversalisation de la protection est nécessaire. Il est important de se souvenir que la transversalisation de la protection NE se substitue PAS aux programmes intégrés là où ces derniers sont jugés nécessaires.

En Mauritanie, les acteurs humanitaires ont été inquiets d'apprendre que les taux de malnutrition aiguë de l'un des camps de réfugiés maliens étaient élevés de façon alarmante malgré des distributions alimentaires complètes et régulières. Une analyse plus approfondie a révélé que seule la tribu discriminée d'« esclaves » souffrait de malnutrition aiguë car les tribus dominantes avaient pris le contrôle des distributions alimentaires et ne versaient pas de nourriture à cette population qui, de leur point de vue, n'était pas éligible en raison des dynamiques d'exclusion sociale préexistantes. Dans ce cas, une analyse de la protection aurait mis en valeur le risque que posait l'exclusion sociale systématique et les mécanismes qui auraient pu être mis en place pour le réduire.

Outil d'équation des risques

Durant les crises humanitaires, les populations font face à des risques et, de ce fait, les analyses de contexte doivent comprendre une analyse des risques, en particulier dans les situations mentionnées plus haut. Le modèle d'équation des risques présenté ci-dessous a l'avantage d'inclure l'identification des menaces mais aussi des vulnérabilités et des capacités, ainsi que d'illustrer les relations entre ces éléments. Par conséquent, il expose les menaces extérieures qui pèsent sur la population cible, leurs vulnérabilités internes, et leurs capacités à réagir et s'adapter aux vulnérabilités et aux menaces.

$$\text{RISQUE} = \frac{\text{MENACES} \times \text{VULNERABILITÉS}}{\text{CAPACITÉS}}$$

Ce modèle stipule que le risque correspond aux menaces multipliées par les vulnérabilités divisées par les capacités. Le degré de risque dépend : 1) du niveau et de la nature de la menace ; 2) des vulnérabilités des personnes affectées ; et 3) de leurs capacités à s'adapter à la menace. Les risques sont réduits en réduisant les menaces et les vulnérabilités, mais aussi en augmentant les capacités, ou en combinant ces éléments. Les menaces peuvent être réduites soit en obtenant des changements au niveau du comportement des auteurs de trouble, soit en faisant en sorte que les garants des droits respectent mieux leurs obligations. De leur côté, les vulnérabilités sont réduites et les capacités augmentées grâce à des changements directs dans les vies des principales parties prenantes (bénéficiaires). Pour réaliser cette analyse, veuillez prendre en compte les éléments exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Définition de l'équation des risques et des compétences analytiques nécessaires

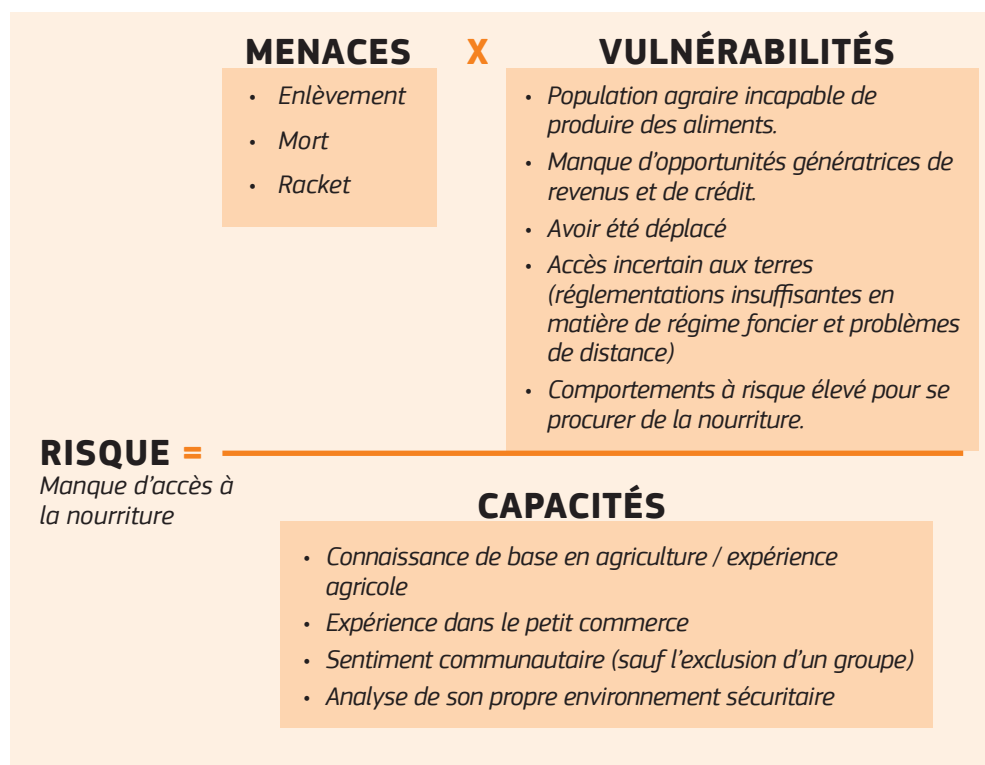
	Définition	Questions et sujets à prendre en compte	Compétences analytiques
Risque	Résultats/besoins humanitaires des ménages et des communautés dues aux crises ou à l'exclusion sociale. Les risques correspondent aux menaces multipliées par les vulnérabilités et divisées par les capacités – pour une population spécifique, dans un scénario donné à un moment précis.	<i>Tout ce qui est indiqué ci-dessous.</i>	<i>Forte expertise en matière de protection et d'aide alimentaire.</i>
Menace	Violence, coercition, privation, abus ou négligence envers les populations/individus affectés. Elle est commise par un acteur (notez que les auteurs de trouble et les garants des droits sont parfois le même acteur).	<i>Quel(le) est la violation ou l'abus? Qui commet la violation ou l'abus? Qu'est-ce qui motive cet abus (intention, attitudes, et circonstances)?</i>	<i>Forte expertise en matière de protection.</i>
Vulnérabilité	<i>Les circonstances de la vie (pauvreté, éducation, etc.) et/ou la discrimination fondée sur des caractéristiques physiques ou sociales (sexe, handicap, âge, ethnicité, religion, orientation sexuelle, etc.) qui réduisent les capacités des principales parties prenantes (par exemple, individus/ménages/communautés) à résister à des impacts négatifs provenant de facteurs de stress extérieurs. La vulnérabilité n'est pas un critère fixe attaché à des catégories de populations, et personne ne naît intrinsèquement vulnérable.</i>	<i>Quelles sont les caractéristiques spécifiques qui rendent les populations vulnérables à la menace? Activités liées aux moyens de subsistance, à l'âge, au genre, à la durée d'exposition, au lieu, à l'ethnicité, au handicap, au statut familial, à la santé, aux coutumes, aux réglementations locales, etc.?</i>	<i>Forte expertise en matière de protection et d'aide alimentaire.</i>
Capacités	Expériences, connaissances et réseaux des principales parties prenantes (par exemple, individus/ménages/communautés) qui renforcent leurs capacités à résister à des impacts négatifs provenant de facteurs de stress extérieurs. Les capacités représentent le contraire des vulnérabilités.	<i>Organisation communautaire? Possibilité de se déplacer? Préparation? Convaincre ceux qui les menacent de changer ou convaincre d'autres parties prenantes de les protéger? Artisans? Compétences liées aux moyens de subsistance comme l'élevage d'animaux ou le petit commerce?</i>	<i>Forte expertise en matière de protection et d'aide alimentaire.</i>

Il est à noter que certains sujets, par exemple les déplacements, peuvent être considérés comme une menace, une vulnérabilité ou une capacité selon le scénario, la population concernée et le moment où se déroulent les faits. Même si le fait d'être déplacé est le plus souvent considéré comme une vulnérabilité, la capacité à s'éloigner d'une menace peut aussi être considérée comme une capacité¹⁰⁰ et, de même, un déplacement peut entraîner des menaces avant de se produire ou pendant qu'il a lieu.

Exemple d'utilisation d'une équation des risques (Nord-Kivu, RDC)

La majeure partie de la communauté agraire Y s'est déplacée de cinq kilomètres de son village d'origine en raison du conflit, et s'est installée le long d'une importante route commerciale, près d'une grande ville qui lui offrait des marchés dynamiques et des services. Les personnes déplacées internes (PDI) ont été accueillies avec hospitalité et ont reçu des terres sur lesquelles s'installer et cultiver. En quelques mois, les nouvelles terres agricoles sont devenues inaccessibles en raison de l'insécurité due à un général d'armée voyou. Les PDI ont par conséquent été forcées à retourner cultiver leurs anciens champs. En faisant cela, ils ont dû franchir des barrages de contrôle et entrer dans le territoire tenu par les rebelles. En dix-huit mois, 79 personnes ont été tuées, enlevées ou portées disparues. Toutes les récoltes ont été volées par les acteurs armés. Les femmes ont avoué avoir dû se prostituer pour obtenir de l'argent en vue d'acheter de la nourriture. Malgré les risques et les dégradations rencontrés, la communauté pensait n'avoir pas d'autre choix que de cultiver ses champs : elle avait faim.

L'équation d'analyse des risques liés à l'insécurité alimentaire est la suivante :



Nous ferons référence à cet exemple tout au long de ce document pour illustrer comment l'analyse du contexte alimente les programmes.

¹⁰⁰ - Au cours des dernières années, le nombre de déplacements a réduit en Colombie, mais le nombre de communautés confinées a augmenté : cela est partiellement dû au fait qu'après trente ans de conflit, les capacités d'adaptation et les ressources des communautés pour se déplacer ont été érodées.

Outils additionnels pour compléter l'analyse du contexte :

- a. Identifier les capacités et la bonne volonté des parties prenantes garantes des droits. Les réponses possibles et pertinentes varieront beaucoup selon si les parties prenantes locales, nationales et internationales sont désireuses et/ou capables de garantir la protection de la population en question ou d'en faire le plaidoyer.
- b. L'analyse économique des ménages (AEM) pour mieux comprendre les moyens de subsistance: cadre d'analyse qui cherche à décrire comment les populations se procurent de la nourriture et de l'argent pour satisfaire leurs besoins, l'AEM décrit leurs actifs, opportunités, contraintes et stratégies en période de crises. Cette analyse ne se situe pas seulement au niveau des ménages, elle décrit également les liens entre les groupes et les zones géographiques, ce qui permet de comprendre comment ces actifs sont distribués au sein d'une communauté, et qui obtient quoi de qui.¹⁰¹
- c. L'indice des stratégies d'adaptation pour identifier des stratégies et des mécanismes d'adaptation, y compris des stratégies d'autoprotection utilisées par les communautés, les ménages et les individus pour préserver leur vie et les moyens de subsistance. Les stratégies d'adaptation auxquelles une communauté a accès varieront selon le lieu (même d'un village à un autre) et au sein d'une communauté (en raison de l'ethnicité, du statut social, du groupe de moyens de subsistance, etc.). Il est par conséquent important de définir quelles options sont disponibles où, et de les évaluer en fonction des perceptions de la communauté au niveau de la pertinence et du risque. La vente d'un poulet, par exemple, est moins significative que la vente d'un enfant.¹⁰²
- d. Analyse des marchés. Les marchés sont vulnérables aux menaces de protection, y compris l'insécurité directe, l'agitation sociale et les changements politiques. Les marchés sont des constructions sociales au sein desquels des biens et des services sont achetés et vendus, et toute perturbation d'un marché peut avoir un impact important sur la sécurité alimentaire de la communauté et des ménages. Les menaces en matière de protection peuvent impacter: l'accès aux marchés; la capacité à stocker des biens (une disponibilité moindre sur les marchés fera augmenter les prix); le transport des biens en augmentant les coûts mais aussi en bloquant les mouvements de zones excédentaires vers les zones en déficit. Des changements au sein des dynamiques sociales peuvent également détruire la structure du marché, comme en République centrafricaine où les musulmans, qui étaient la majorité des grossistes et de grands détaillants, ont été déplacés de Bangui et de l'ouest du pays.

Sujets importants à prendre en compte lorsque l'on réalise une analyse du contexte :

- a. Cette analyse doit être faite à deux niveaux - la communauté et le ménage - et ce, de façon séparée. Les programmes de protection tendent à se focaliser

101 - *The Household Economy Approach: A guide for programme planners and policy-makers*, FEG Consulting et Save the Children, 2008.

102 - Voir par exemple le tableau 13 p. 53 du *Comprehensive Food Security Monitoring Exercise – Syrian Refugees in Jordan for an interesting example of weighting different coping strategies*. Ce rapport peut être consulté à l'adresse suivante : http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP_CFSME_July2014_0.pdf

sur des stratégies de niveau communautaire qui soutiennent les ménages individuels alors que l'aide alimentaire tend à cibler les ménages dans leur ensemble. Toutefois, certains problèmes de sécurité alimentaire affectent un groupe dans son ensemble, comme la négociation de l'accès aux terres lorsque les communautés sont déplacées, et certaines questions de protection affectent des ménages individuels, comme l'accès insuffisant à la nourriture qui conduit une femme à se prostituer.

- b. Examiner simultanément – mais séparément – les problèmes au niveau de la communauté et du foyer pour faciliter l'identification des meilleures solutions, mais aussi pour garantir la cohérence et construire des synergies au sein d'une réponse humanitaire. Un plaidoyer commun pour un accès à des terres sûres peut avoir des résultats positifs en matière de protection et d'aide alimentaire pour les ménages qui reçoivent par exemple une aide agricole.
- c. Garantir que l'analyse du contexte identifie également les capacités des communautés locales. Il faut en particulier identifier les éléments traditionnels et religieux qui peuvent être des opportunités ou des menaces dans la prévention/l'atténuation des problèmes de protection, et réaliser une analyse minutieuse de l'implication des différentes possibilités existantes en matière de protection, des avantages et des inconvénients des diverses options vis-à-vis des pratiques et des structures sociales traditionnelles ainsi que du besoin de créer un consensus sur la protection au sein de la communauté.
- d. Toutes les menaces, vulnérabilités et capacités doivent être analysées selon des groupes pertinents liés au genre, à l'âge et à la diversité (par exemple, la religion, l'ethnicité, le statut de déplacement, le statut social, le statut familial, l'orientation sexuelle, etc.) et aux moyens de subsistance dans des lieux géographiques spécifiques. Il faut éviter d'utiliser des groupes de vulnérabilités « standardisées » car cela équivaut à un présupposé dogmatique et sans fondement en matière de vulnérabilité. A titre d'exemple, dans le sud de Madagascar, des femmes ont été ciblées par des ONG pour des projets générateurs de revenus malgré une criminalité de plus en plus problématique due à des jeunes hommes au chômage, lesquels auraient pu réduire leurs activités criminelles s'ils avaient eu accès à des sources de revenus alternatives.

Les terrains pour potagers au Pakistan

Le PEFSA IV ciblait les communautés les plus vulnérables dans le district Umerkot, communautés qui dépendaient grandement de l'agriculture pour leurs moyens d'existence et qui étaient d'une pauvreté chronique. Les familles ciblées pour le kit "sécurité alimentaire" représentaient majoritairement les groupes qui ne possédaient pas de terres (et si elles en avaient, c'était tout à fait insignifiant). Ces foyers sans terres tiraient la plus grande partie de leurs revenus de sources non agricoles. De ce fait, la disponibilité des terrains pour mettre en œuvre des activités de potager représentait un véritable défi. En lui-même, ce défi a incité les bénéficiaires à initier indirectement le dialogue avec les propriétaires respectifs de manière à acquérir des terrains pour cultiver des potagers. Suite à une négociation réussie, les bénéficiaires se sont vus alloués par les propriétaires un terrain pour faire un potager, et les bénéficiaires ont pu cultiver des potagers.

De bonnes intentions pour de mauvais résultats

Les communautés traditionnelles opèrent souvent dans des cadres juridiques pluriels qui se font parfois concurrence et peuvent au final faire plus de mal que de bien. On en trouve des exemples en Ethiopie où les femmes qui, d'après la loi traditionnelle, ne peuvent hériter des terres de leurs maris décédés, ont lutté par des moyens légaux et ont réussi à hériter officiellement des terres. Bien qu'elles aient réussi à obtenir ce qu'elles souhaitaient via la reconnaissance de leur droit constitutionnel, elles ont finalement dû abandonner leurs terres et leurs villages pour migrer vers des zones urbaines car leur action a été vue comme diffamatoire et irrespectueuse vis-à-vis des valeurs de la communauté. Elles ont ainsi été exclues et stigmatisées aussi bien par les hommes que par les femmes, et l'exclusion qu'elles ont subie a été si sévère qu'elle a mis en danger leur vie sociale et leurs moyens de subsistance, leur faisant perdre leur capacité de survie.

Dans l'exemple du Nord-Kivu, la réponse des partenaires a consisté à former des comités de protection et à distribuer des graines et des outils. Les comités de protection ont été beaucoup utilisés dans le cadre d'activités de projet. Graines et outils étaient distribués alors que le manque d'accès sécurisé aux terres était connu (en partant de l'hypothèse faite à maintes reprises selon laquelle «les ménages vont gérer») – mais en fait, les distributions des partenaires encourageaient les ménages à s'exposer aux menaces connues. Une analyse des risques et des réponses aurait pu identifier si les interventions de protection pouvaient rendre plus sûr l'accès aux terres, ou définir des activités d'aide alimentaire s'appuyant sur les vulnérabilités et les capacités. Par conséquent, une réponse plus pertinente aurait consisté à :

- Garantir que les comités de protection menaient un plaidoyer contre le racket subi aux points de contrôle de l'armée gouvernementale et contre le recours à des relations sexuelles transactionnelles en utilisant les canaux existants (Cluster protection, CICR); promouvoir avec les forces de maintien de la paix des Nations unies le travail avec les populations pour qu'elles puissent avoir accès aux champs (car il était peu probable d'arriver à changer le comportement des auteurs des meurtres et des enlèvements). En réduisant ces menaces, les communautés auraient un accès plus sûr aux champs et plus de produits à consommer ou vendre au marché.
- Les ménages ayant un accès sûr aux terrains auraient pu recevoir une formation à l'agriculture intensive (produire plus sur moins de surface) ainsi que des graines et des outils, et les ménages privés d'un accès sûr aux terrains auraient pu bénéficier d'une aide alimentaire (argent/nourriture) et d'activités génératrices de revenus.

Au Bangladesh, certains partenaires utilisent les transferts monétaires par téléphone portable (MMT). Les bénéficiaires doivent avoir une carte d'identité nationale pour obtenir une carte SIM. Parfois, selon le niveau de préparation et/ou la gravité de la catastrophe, les bénéficiaires égarent leurs papiers officiels. Oxfam Bangladesh, dans sa réponse à la tempête tropicale Mahasen, a développé dans son programme de transfert monétaire une composante protection qui comprenait d'aider les bénéficiaires à renouveler leur carte d'identité nationale. De même qu'elle facilite l'inclusion dans ce programme de transfert monétaire, cette activité garantit également un accès aux programmes de filet de sécurité de l'Etat et une protection globale de l'individu. Les MMT sont aussi appréciés en ce qu'ils sont plus sûrs physiquement puisque c'est le téléphone qui «détient» l'argent, et qu'il réduit les mauvais emplois des financements par d'autres personnes.

Outils et suggestions pour la conception de programmes, la formulation et le suivi d'indicateurs

Une fois que les analyses du contexte et des risques sont terminées, les menaces, vulnérabilités et capacités des populations sont clairement identifiées. Des objectifs et des résultats réalistes peuvent être définis et proposés en utilisant des outils d'analyse de réponse issus de la sécurité alimentaire et de la protection, et des activités intégrées être également proposées là où cela est pertinent. Leur mise en œuvre et leur impact au niveau des ménages et des communautés en matière de sécurité alimentaire et de protection peuvent être suivis en utilisant le cadre de l'analyse des risques. Cette section vise à donner des conseils sur la manière de concevoir un programme intégré.

Questions centrales la conception d'un programme /le cadre de réponse

Concevoir une réponse

Les activités de réponse doivent être conçues sur mesure en s'appuyant sur l'analyse des risques de chaque lieu, genre, âge, diversité, groupe de moyens de subsistance et vulnérabilité en matière de protection. Il n'existe pas une seule solution ou réponse qui convienne à tout le monde, partout. Même dans la même zone géographique, des groupes différents peuvent nécessiter des réponses différentes en raison de moyens de subsistance différents et/ou de vulnérabilités différentes en matière de protection. Ce document n'est pas conçu pour proposer des options de réponse, mais vous trouverez ci-dessous certaines considérations et opportunités dans le cadre de programmes intégrés.

L'analyse des risques peut **identifier qui ne pas cibler avec une activité particulière et proposer des alternatives**. Les réponses humanitaires conçoivent des programmes pour satisfaire des besoins, mais là où satisfaire un besoin met en danger un ménage/individu (principe du *Do no harm*), des alternatives doivent être trouvées (*via une programmation intégrée*). Les menaces identifiées iront de ce qui est possible/simple à réduire jusqu'à ce qui est impossible/dangereux. Dans ce dernier cas, les activités du programme doivent viser un impact sur les vulnérabilités et les capacités.

L'intégration de la protection et de l'aide alimentaire dans les programmes peut **appuyer une analyse focalisée sur la création de**

situations « gagnant-gagnant » dans des contextes de violences ou de tensions intercommunautaires où la cohésion sociale et communautaire devrait être prioritaire. Cela se produit à deux niveaux :

1. Là où les tensions et le conflit naissent de problèmes liés à des intérêts communs (terres, accès aux services, pouvoir politique, etc.), ces problèmes doivent être identifiés et compris, notamment en identifiant des points d'entrée et des personnes (agents du changement) permettant de créer un dialogue et d'utiliser de façon stratégique les programmes afin d'atténuer les risques.
2. Là où les programmes humanitaires peuvent générer des tensions, il ne faut pas seulement empêcher l'escalade des tensions/du conflit mais aussi atténuer ce qui déclenche le conflit. Par exemple, dans des contextes de déplacement, il est important que le programme vise la population hôte – que ce soit via la fourniture de services ou en les incluant dans les programmes de distribution – autant que les populations déplacées. En outre, il est parfois important de concevoir un programme au-delà de l'analyse des besoins pour atteindre un objectif lié à la protection. Au Darfour, par exemple, les bergers étaient bien moins vulnérables que les populations d'agriculteurs mais de nombreux programmes ciblaient leurs besoins de manière à éviter d'exacerber les tensions intercommunautaires existantes.

La sélection de la modalité d'un programme de distribution peut avoir un impact sur les questions de protection. Pour réaliser des transferts via un compte bancaire ou des institutions de microfinance, il peut être nécessaire que les organisations soutiennent les bénéficiaires pour l'accès à l'identification – mais aussi toute la protection et les opportunités que cette identification peut offrir comme l'accès aux terres, à la santé, aux cartes électorales, etc. –, sans quoi ils n'y auraient pas accès. Les transferts monétaires par téléphone portable sont une façon anonyme de distribuer de l'argent/de l'aide mais ils garantissent également que les bénéficiaires ont, ou reçoivent, un moyen de communication.

Ciblage

Les programmes humanitaires visent à cibler les plus vulnérables sur la base d'un engagement à se focaliser sur les besoins. Là où les programmes intégrés sont vus comme nécessaires, les problématiques de protection et de sécurité alimentaire doivent être prises en compte en s'appuyant sur les informations de l'analyse des risques. Les programmes de protection, dont le ciblage vise souvent le niveau communautaire, et les programmes d'aide alimentaire, généralement mis en œuvre au niveau des ménages, doivent se référer à l'analyse des risques pour articuler leurs critères de ciblage.

En matière d'aide alimentaire, le ciblage des ménages s'appuie en général sur une note combinée mêlant niveau de richesse/ des actifs, accès à la nourriture et stratégies d'adaptation. Dans les programmes intégrés, il faut également inclure les stratégies risquées et présentant un coût élevé qui sont employées pour se nourrir et réaliser des activités liées aux moyens de subsistance. Un ménage présentant par exemple un score de consommation alimentaire et d'actifs/de richesse situé à la limite doit être ciblé s'il doit recourir à des relations

Dans l'exemple du Nord-Kivu présenté ci-dessus, l'insécurité alimentaire est apparue parce que les personnes déplacées et les ménages dotés de peu d'actifs ne pouvaient pas accéder sans danger à leurs champs pour produire de la nourriture (ils y allaient néanmoins en désespoir de cause), et/ou devaient avoir recours à des comportements à risques pour trouver de l'argent. Par conséquent, le ciblage de l'aide au niveau des ménages aurait dû s'appuyer sur les critères de sécurité alimentaire (comme le score de consommation alimentaire) ainsi que sur les menaces en matière de protection auxquelles s'exposent les personnes pour réaliser des activités liées aux moyens de subsistance et trouver de la nourriture.

sexuelles transactionnelles pour maintenir ce niveau de vie. L'indice des stratégies d'adaptation peut aider à quantifier ces risques.

Les méthodes de ciblage communautaire doivent prendre en compte les risques liés à la protection: les communautés définiront intuitivement comme vulnérables les ménages dont les membres adoptent des comportements à risques et dégradants. Choisir cette approche comporte néanmoins un risque d'exclusion important car les ménages socialement marginalisés – que ce soit dû à de la discrimination, à leur comportement ou à leur statut social – risquent d'être exclus.

Indice des stratégies d'adaptation (ISA)¹⁰³

L'ISA a été développé comme indicateur indirect pour la sécurité alimentaire et il est souvent utilisé car il est plus simple que d'autres mesures de sécurité alimentaire. Il s'avère particulièrement utile pour les programmes intégrés car il mesure les comportements et analyse la structure des stratégies d'adaptation. Il peut être utilisé pour l'évaluation de la vulnérabilité et pour le ciblage, en tant qu'indicateur d'alerte précoce et pour réaliser le suivi de l'impact des actions.

Processus pour la mise en place de l'ISA¹⁰⁴

- a) Les stratégies d'adaptation habituelles liées à l'alimentation d'**une communauté spécifique** sont enregistrées au moyen de focus groups et d'entretiens avec des informateurs clés.
- b) Les informateurs clés locaux donnent une **valeur** à chaque stratégie d'adaptation en se basant sur le niveau de **gravité** des circonstances dans lesquelles elle est utilisée. A titre d'exemple, une légère réduction de la consommation alimentaire chez les adultes peut être une réponse à une insécurité alimentaire de court terme sans impliquer de problèmes majeurs à long terme. D'autre part, la vente des principaux actifs de production, comme le bétail ou les engins mécaniques, peut indiquer un niveau extrême d'insécurité alimentaire.
- c) Durant l'enquête de terrain, les stratégies d'adaptation liées à l'alimentation que les personnes utilisent à ce moment-là et la fréquence avec laquelle elles utilisent chaque stratégie sont définies.
- d) Pour chaque ménage, une note est donnée à chaque stratégie d'adaptation: Note = (fréquence à laquelle la stratégie d'adaptation est utilisée) x (valeur)
- e) Les notes de chaque stratégie d'adaptation sont additionnées pour donner une note combinée à chaque ménage.

Cet indice doit être développé pour chaque contexte si l'on veut saisir les stratégies localement pertinentes et les évaluer. A titre d'exemple, la cueillette d'aliments sauvages est peu susceptible d'être pertinente pour les communautés urbaines, et dans d'autres communautés, la cueillette d'aliments sauvages peut ne pas être considérée comme un signe de stress. Les communautés et les ménages peuvent utiliser aucune, certaines ou toutes les stratégies disponibles si bien que les stratégies d'adaptation peuvent être utilisées comme un indicateur indirect de vulnérabilité. Il est important de se souvenir que ce n'est pas un indicateur absolu: il n'existe aucun seuil à partir duquel un ménage peut être considéré plus ou moins vulnérable, cet outil identifiant seulement les différences au sein d'un groupe, et/ou pour ce groupe sur une période donnée.

L'encadré 3, extrait du Manuel PAM EFSA (version 2), décrit le processus de mise en place de l'ISA. Ce manuel contient également de plus amples conseils sur la manière de mettre en place des indicateurs de stratégies d'adaptation.

Actuellement, la plupart des organisations utilisent l'indice simplifié des stratégies d'adaptation qui s'intéresse seulement à une série commune de stratégies d'adaptation en lien avec l'accès aux aliments ou à la consommation d'aliments. Comme ces stratégies sont utilisées de façon universelle, cet indice fait figure de résumé rapide et comparable pour mesurer la sécurité alimentaire. Au niveau des objectifs des programmes intégrés, il est important de questionner également les stratégies d'adaptation liées à d'autres domaines que l'alimentation, et d'utiliser l'outil de façon complète, ce qui permet d'identifier les stratégies d'adaptation qui préoccupent aussi les acteurs de la protection: rapports sexuels transactionnels, exposition aux enlèvements, esclavage, mendicité, mariages forcés, déscolarisation, migration forcée, etc. **C'est l'un des objectifs**

¹⁰³ - The Coping Strategies Index- Field Methods Manual, 2e édition, CARE, Feinstein International Center, Tango, USAID, PAM, janvier 2008.

¹⁰⁴ - Emergency Food Security Assessment Handbook, PAM, 2e édition, pp. 76-78.

de ce document que d'encourager l'utilisation de l'ISA complet plutôt que sa version simplifiée qui est incomplète dans de nombreux contextes car elle ne saisit pas la diversité des stratégies mises en œuvre pour accéder à de la nourriture ou de l'argent.

Le suivi des indicateurs et de l'impact

Dans le cadre d'un programme intégré, il est important de garantir que les indicateurs de protection comme les indicateurs de l'aide alimentaire sont inclus au minimum au niveau de l'objectif spécifique et, là où cela est pertinent, au niveau des résultats. De nombreux documents décrivent les indicateurs propres à chaque secteur. Voici deux indicateurs qui saisissent l'impact d'un programme intégré.

Indice des stratégies d'adaptation :

Comme mentionné ci-dessus, l'ISA peut être utilisé pour suivre et mesurer l'impact. Lorsque la valeur de l'ISA des ménages ou des communautés diminue, cela indique que les ménages/communautés adoptent moins de stratégies d'adaptation, et/ou des stratégies moins graves, pour couvrir leurs besoins.

Indicateur qualitatif de perception de la sécurité : « Vous sentez-vous plus en sécurité du fait des activités du projet? »

Des indicateurs qualitatifs complètent les indicateurs quantitatifs. Ils sont puissants car ils apportent en une simple question-réponse une somme d'informations en matière de comportements, de sentiments et de perceptions. Dans les programmes de protection, des compétences particulières sont nécessaires pour explorer des sujets comme les rapports sexuels transactionnels, la violence, la vente d'enfants, etc., mais si un ménage ou un individu exprime qu'il se sent plus en sécurité grâce à une intervention – question qui, pour être posée, ne demande pas d'être expert en protection –, alors non seulement cela signifie qu'un des objectifs centraux du programme humanitaire est atteint, mais cela traduit aussi dans la réponse même le fait que les menaces de protection auxquels ce ménage/individu a été exposé ont été atténuées. Des questions similaires peuvent être posées par exemple en ce qui concerne la dignité, la connaissance des droits, ou encore l'accès à l'information relative aux services.

Ressources humaines

Les programmes intégrés demandent une double expertise – aide alimentaire et protection – de manière à garantir que les outils, l'analyse et la conception du programme prennent en compte de façon pertinente les deux secteurs. En tant que bailleur, la DG ECHO est prête à financer aussi bien du personnel additionnel qualifié en aide alimentaire que des agents/consultants de protection ou encore à garantir que les partenaires disposant d'une expertise spécifique ont les moyens d'aider d'autres acteurs. A titre d'exemple, en République centrafricaine, la DG ECHO a soutenu un partenaire spécialisé dans la protection pour qu'il fournisse un appui technique aux partenaires d'aide alimentaire dans le domaine de la protection.

Décloisonner les silos

Certains sujets communs à l'intersection entre aide alimentaire et protection

Liberté de mouvement La liberté de mouvement est un droit humain clé car elle est essentielle à la vie et à la dignité : elle garantit l'accès aux services, aux revenus, aux moyens de subsistance, aux interactions sociales et culturelles, etc. Lors de crises, la liberté de mouvement peut être restreinte de façon intentionnelle comme une stratégie délibérée, utilisée comme un instrument, ou être une simple conséquence de l'insécurité et de la violence. Les menaces peuvent être réelles ou perçues.¹⁰⁵

105 - Dans certaines circonstances, les gouvernements peuvent restreindre de façon légitime la liberté de mouvement, notamment durant un état d'urgence déclaré de façon légale.

Les obstacles évidents à la liberté de mouvement comprennent les blocages routiers et les confinements, mais également des situations moins évidentes comme l'absence de documents d'état-civil et les restrictions liées à la culture ou au genre. Les conséquences potentielles vis-à-vis de la sécurité alimentaire sont évidentes : perte complète des moyens de subsistance, baisse du temps consacré au travail de la terre, baisse de la fréquentation des marchés pour acheter et vendre des services, etc.

Tableau 4: Typologie des restrictions de la liberté de mouvement et réponses potentielles

Restriction de la liberté de mouvement	Conséquence potentielle sur la sécurité alimentaire	Réponse
Comme stratégie: Restrictions de mouvement imposées de l'extérieur de façon délibérément contraire à la loi, ségrégation et/ou confinement avec intention de nuire et sans compensation.	Perte/destruction des moyens de subsistance en raison d'une perte d'accès physique ou social. Dépendance vis-à-vis d'un soutien extérieur pour satisfaire ses besoins alimentaires.	Action politique et plaidoyer contre la violation du droit international humanitaire (DIH)/du droit international des droits de l'homme (DIDH), pour permettre à nouveau l'accès aux moyens de subsistance. Les cibles sont les acteurs politiques. L'aide alimentaire doit seulement être envisagée après une analyse Do no harm, et se focaliser sur une assistance qui minimise l'exposition aux risques. Là où l'aide peut être interprétée comme un appui indirect à la stratégie des auteurs de trouble (dilemme entre l'impératif humanitaire et les principes humanitaires), l'équation des risques doit servir à identifier les meilleures réponses en s'appuyant sur les capacités.
Comme instrument: Restrictions de mouvement imposées de l'extérieur ou ségrégation à des fins de « protection ». Une compensation est parfois donnée.	Perte/destruction des moyens de subsistance en raison d'une perte d'accès physique ou social. Dépendance vis-à-vis d'un soutien extérieur pour couvrir ses besoins alimentaires.	Plaidoyer et dialogue contre la violation des DIH/DIDH, pour permettre à nouveau l'accès aux moyens de subsistance. L'aide alimentaire peut être envisagée après une analyse Do no harm, et seulement de pair avec le dialogue et le plaidoyer mentionnés plus haut.
Comme conséquence: L'insécurité et la violence généralisées aboutissent à des individualisations et des communautés qui s'imposent d'elles-mêmes des restrictions par peur.	Changements au niveau des moyens de subsistance, y compris décapitalisation, réduction de la surface agricole cultivée, changement au niveau des pratiques alimentaires, déplacements causés par l'exposition aux menaces.	Développement – et soutien – des stratégies de protection communautaire comme le plaidoyer contre les contrôles routiers illégaux et le racket, ainsi que l'augmentation des capacités communautaires à mieux identifier les risques que les communautés peuvent atténuer par elles-mêmes. Changements au niveau des pratiques liées aux moyens de subsistance : culture collective des terres, etc.

Contrôle des ressources naturelles : Le conflit entre groupes pour le contrôle des ressources – et l'accès à celles-ci – est souvent une cause sous-jacente des crises causées par l'homme (exacerbée par le changement climatique). Le droit d'accéder aux ressources comme cause de conflit nécessite que des solutions et/ou un dialogue communautaire soient recherchées afin d'atténuer l'impact des conflits au niveau local. Un exemple classique est le conflit entre bergers et agriculteurs (Darfour, République centrafricaine...) où les lois coutumières et nationales qui régulent le mouvement du bétail – notamment, le temps et l'espace sur une surface agricole – ne sont plus respectées. La réglementation des mouvements pastoraux constitue une question structurelle mais l'interdépendance et le besoin de coexistence entre les deux groupes nécessitent qu'elle soit traitée de manière à avoir un effet sur les questions de

protection (atténuation du conflit) et celles en lien avec les moyens de subsistance (accès aux terres agricoles et aux marchés).

Titres de propriété : Les questions de titres de propriété sont une source majeure de conflit, mais aussi d'insécurité alimentaire. Les exemples de conflit pour contrôler l'accès aux terrains et ses ressources abondent, mais on observe souvent moins le rôle des questions non résolues de titres de propriété, ou des réglementations mal gérées des titres de propriété, en matière d'insécurité alimentaire. Au Pakistan, « 2 % des ménages contrôlent plus de 45 % des terres, ce qui limite drastiquement la compétitivité agricole et les opportunités en lien avec les moyens de subsistance ».¹⁰⁶ Dans les pays où les femmes ne peuvent pas hériter de terres, les veuves sont fortement vulnérables. Clairement structurelles et complexes, les questions de titres de propriété peuvent seulement être résolues à moyen et long terme ; les lois relatives aux titres de propriété peuvent avoir de profondes conséquences politiques, sociales et économiques, sont par conséquent difficiles à adapter/développer, et prennent des années à être mises en œuvre. Cependant, de même que pour la gestion des ressources naturelles, l'importance des titres de propriété nécessite qu'ils soient au minimum reconnus dans les programmes.

Coordination – Liens entre Clusters ou mécanismes de coordination sectorielle

Les acteurs de l'aide alimentaire tendent à mieux identifier les vulnérabilités, alors que les acteurs de la protection tendent à mieux identifier les menaces. Malheureusement, les collaborations entre ces deux acteurs restent encore trop rares et l'on constate une tendance au travail en « silo ». Voici quelques actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre pour améliorer les programmes intégrés :

- Mise en place de groupes de travail aide alimentaire et protection au niveau pays/régional ;
- Développement, dans le cadre du mandat de ces groupes ou d'autres groupes, d'outils harmonisés qui soient pertinents pour des régions ou des crises particulières et s'appuient sur une analyse partagée ;
- Evaluations conjointes par les acteurs de la protection et de l'aide alimentaire pour garantir une analyse partagée d'une crise particulière ;
- Amélioration des « services » d'appui technique au sein du système de coordination des Clusters : meilleure coordination entre Clusters en matière d'analyse partagée et de stratégies de réponse ;

Département de La Guajira, Colombie :

La sécheresse, la forte criminalité, l'extrême pauvreté et la fermeture de la frontière entre Colombie et Venezuela ont contribué à une crise humanitaire et à atteindre une moyenne de deux décès d'enfants par jour, principalement de malnutrition et de maladies traitables. Le plaidoyer pour ouvrir la frontière et avoir de nouveau accès à des produits de base pourrait soulager certains problèmes de disponibilité alimentaire (offre accrue) et d'accès (baisse des prix) mais aussi ralentir la spirale négative de la crise.

« L'eau est à eux, l'herbe est à nous »

En réponse à la sécheresse de 2011 dans la Corne de l'Afrique, VSF Allemagne a mis en œuvre le plan d'action de réduction des risques de sécheresse de la DG ECHO dont l'objectif était de « renforcer les capacités des communautés et parties prenantes transfrontalières sélectionnées pour qu'elles se préparent et répondent de façon efficace aux chocs causés par la sécheresse », cela en ciblant les communautés se trouvant le long de la frontière entre Kenya et Ethiopie. Au lancement du projet, VSF-A a ciblé les communautés Dasanech et Hammer en Ethiopie et au Kenya. Toutefois, une analyse des risques de conflit a amené VSF-A à inclure toutes les communautés des zones de pâturage transfrontalières afin de construire un environnement d'utilisation des ressources naturelles plus durable qui permette de renforcer la résilience des communautés. Des accords de pâturage réciproque ont été élaborés et signés par les communautés transfrontalières et des comités de paix transfrontaliers ont été mis en place pour suivre et mettre en œuvre ces accords. Cela a amélioré la sécurité du bétail et des personnes, le partage des ressources et l'accès aux pâtures et à l'eau, en particulier durant les saisons sèches.

106 - http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00177T.pdf

- Renforcement de l'opérationnalisation de la position centrale de la protection dans les plans de réponse stratégiques et les autres plans de même nature.

Renforcement des synergies et des complémentarités entre assistance et plaidoyer

Les programmes de protection tirent d'immenses bénéfices des interventions de plaidoyer conçues pour arrêter les violations commises par les auteurs de trouble et/ou convaincre les garants des droits d'assumer leurs responsabilités. Le degré selon lequel agir sur l'un ou l'autre de ces aspects est pertinent et faisable, et à quel niveau, varie. Néanmoins, il est important de s'assurer que **les réponses d'assistance au niveau «micro» soient combinées avec des réponses de plaidoyer au niveau «macro»**. Cela ne doit pas être fait par un seul acteur et une meilleure intégration de la protection dans les programmes d'aide alimentaire ne répartit pas seulement le poids (l'aide alimentaire est plus à même d'agir au niveau micro), elle offre également une opportunité pour la simple raison que les acteurs de l'aide alimentaire ont souvent un meilleur accès aux populations que les acteurs de la protection. Cela ne signifie pas que les acteurs de l'aide alimentaire doivent faire de la protection, mais que les acteurs de l'aide alimentaire peuvent concevoir leur programme de manière à soutenir les objectifs de protection.

Options de plaidoyer

Il existe différents modes d'action pour que les acteurs pertinents soient conscients de leurs responsabilités et les assument: persuasion, mobilisation et dénonciation. La sélection d'une ou plusieurs techniques dépend de l'attitude des autorités, mais également des propres forces et faiblesses de l'organisation, ainsi que des opportunités et des contraintes extérieures, y compris les menaces. Les sujets et les exemples de sécurité alimentaire peuvent être une illustration moins sensible des principales violations de protection.

- *Les activités de dénonciation implique de rendre publiques les violations du droit international et créent en général une relation conflictuelle. Cela peut être au détriment de la réponse aux besoins de protection et d'assistance des personnes. De telles activités sont par conséquent peu susceptibles d'être financées par la DG ECHO.*
- *Les actions de persuasion, par lesquelles un acteur essaie de*

convaincre les autorités de changer leurs politiques et leurs pratiques de leur propre initiative, seront efficaces si les autorités responsables font preuve de bonne volonté politique. Par exemple, plaider pour que les ménages aient accès aux marchés pour vendre leurs biens est une tactique de négociation utile pour leur permettre d'exercer leur droit à la liberté de mouvement.

- *Les actions de mobilisation - grâce auxquelles les informations sont partagées de façon discrète avec les personnes, organismes ou Etats sélectionnés qui ont la capacité d'influencer les autorités pour qu'ils assument leurs obligations et protègent les individus et groupes exposés aux violations - seront nécessaires lorsque les autorités sont plus rétives (exemple: réduire les tensions entre agriculteurs et bergers demande une résolution qui passe par les chefs clés des deux communautés).*

10.7 Typologie indicative des réponses

Vous trouverez ci-dessous une liste des réponses TYPES aux besoins de protection : cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive, ni être vue comme un carcan. Des situations peuvent se produire où des réponses non comprises dans cette liste seraient les plus appropriées ; de même, toutes les réponses citées ci-dessous ne seront pas appropriées dans tous les contextes. Le choix des réponses appropriées dépendra du résultat de l'analyse complète des risques, identifiant clairement les menaces, vulnérabilités et capacités en matière de protection que rencontrent les différents groupes (genre, âge, sociaux, religieux et ethniques) dans une situation spécifique à un moment précis et ne devra pas être déterminé par les réponses « fournies » par le partenaire. Quelques réponses sont liées à un statut particulier de déplacé (réfugié/PDI/ressortissant d'un pays tiers) mais, en général, la DG ECHO n'acceptera pas le statut de déplacé comme un point d'entrée automatique.

Catégorie principale	Sous-catégories	Exemples d'activités /explications
ACTIONS DE PROTECTION – peuvent être mises en œuvre de façon autonome OU comme une composante d'une approche intégrée¹⁰⁷		
Documentation, statut & protection des individus	Documents d'état-civil	Appui juridique, paiement des honoraires et/ou transport jusqu'aux bureaux pour l'enregistrement des naissances (ou des personnes jamais enregistrées) et enregistrement officiel des mariages, divorces et décès dans les situations de crise et de déplacement. Aide juridique pour obtenir des aides sociales.
	Remplacement des documents d'état-civil perdus	Appui juridique, paiement des honoraires, y compris l'appui pour obtenir des documents spécifiques demandés pour rester dans le pays de déplacement.
	Détermination du statut de réfugié (DSR)	Une DSR individuelle est réalisée soit par le gouvernement hôte (là où il en a la capacité), soit par le HCR ou par les deux parties en collaboration. Notez que, dans de nombreuses situations de crise/conflit, une reconnaissance à première vue (prima facie) s'appliquera.
	Suivi des conditions de détention	Doivent être réalisées uniquement par des organisations spécialisées
	Liens familiaux	Messages, appels téléphoniques, visites
	Recherche et réunification des familles	Recherche de personnes disparues - Doivent être réalisées uniquement par des organisations spécialisées.

¹⁰⁷ - Veuillez consulter la politique protection humanitaire de la DG ECHO en ce qui concerne la différence entre ces deux approches.

Catégorie principale	Sous-catégories	Exemples d'activités /explications
Prévention et réponse à la violence (y compris les violences à caractère sexiste)¹⁰⁸ <i>Veuillez noter qu'idéalement une réponse complète prend en compte toutes les catégories de réponse listées en utilisant une approche de cas. Lorsqu'aucune organisation ne peut garantir tous ses aspects, cela doit être traité au moyen de mécanismes de renvoi.</i> TOUS LES SERVICES DOIVENT ETRE DISPONIBLES POUR LES HOMMES, LES GARÇONS, LES FEMMES ET LES FILLES	Prévention : stratégies de sensibilisation (en particulier en lien avec les violences à caractère sexiste)	Diffusion de l'information sur les conséquences sanitaires, psychologiques et sociales des violences à caractère sexiste (VCS) et disponibilité/accès à des services confidentiels (y compris lieu, horaires d'ouverture, etc.). Les activités visant à lutter contre la stigmatisation des victimes de viol et à interroger les normes de genre qui ont mené à ces VCS pourront également être financées, mais doivent comprendre un seuil de référence et une enquête finale pour évaluer leur impact. Le ciblage et l'implication des hommes dans ces activités sont des éléments cruciaux.
	Prévention : matériel/ infrastructure	Infrastructure physique pour améliorer la protection/réduire les opportunités de violence et l'exposition aux risques – typique dans des contextes de camp/installation/centre collectif. Par exemple : distribution de bois de chauffe, éclairage, clôture, techniques de cuisson consommant peu d'énergie, etc.
	Réponse : médicale	C'est le cœur de l'assistance aux victimes et cela doit faire partie de la réponse. Cela comprend les traitements médicaux de base et, pour les victimes de viol, la fourniture d'un kit de traitement post-viol. Cette réponse doit être apportée par du personnel qualifié et conformément aux protocoles reconnus sur le plan international.
	Réponse : aide psychosociale et de santé mentale (MHPSS)	Premiers secours psychologiques et services psychosociaux plus spécialisés : consultations traumatologiques (psychologiques et de santé mentale). La qualité des services fournis – en particulier au niveau du personnel – doit être observée attentivement pour chaque niveau de fourniture des services psychosociaux. Si cela est possible, il faut s'assurer que l'ensemble du parcours de renvoi (depuis les services de santé mentale de base non spécialisés) est en place. ¹⁰⁹
	Réponse : juridique	Appui pour entreprendre des recours juridiques si la victime le souhaite (et si c'est faisable dans le contexte) et aide juridique pour les affaires familiales. L'information minimum doit toujours être fournie à propos de l'accès possible, ou de la difficulté d'accès. Dans la mesure du possible, les victimes doivent être informées de toutes les conséquences potentielles d'un recours juridique, y compris celles négatives. Un engagement doit garantir que la victime est accompagnée jusqu'à la fin de la procédure juridique si elle décide de l'initier – pas nécessairement par les acteurs humanitaires eux-mêmes, mais un type de suivi doit être assuré.
	Réponse : sécurité	Les problèmes issus de la sécurité physique et de la protection des victimes de violence doivent être analysés attentivement et traités de façon appropriée. Les maisons sûres/maisons sous protection peuvent être l'une des réponses possibles, mais les questions liées à la stigmatisation et au manque de confidentialité doivent être traitées avec soin. Lorsque cela est possible, différentes alternatives doivent être envisagées (par exemple, le déménagement).
	Réponse : interventions de transfert monétaire pour la réinsertion	Les interventions de transfert monétaire peuvent être considérées comme une modalité d'assistance et, de ce fait, être utilisées comme l'une des multiples activités complémentaires permettant d'obtenir des résultats propres à la protection. Le lien logique et le processus qui mène au résultat de protection via l'utilisation de transferts monétaires doivent être identifiés de façon claire et explicite dans la proposition de projet du partenaire. L'aide économique comme compensation directe des violations subies en matière de protection ne sera pas financée.

¹⁰⁸ - Pour plus d'information sur les Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, IASC, 2015 - <http://gbvguidelines.org/publications-francais>

¹⁰⁹ - En suivant les Lignes directrices du IASC sur la santé mentale et l'appui psychosocial en situation d'urgence : http://www.who.int/mental_health/emergencies/iasc_guidelines_french.pdf

Catégorie principale	Sous-catégories	Exemples d'activités /explications
Protection de l'enfance	Prévention et réponse aux violences	Les principes sont les mêmes que ci-dessus mais adaptés sur mesure aux besoins des enfants.
	Gestion des cas comprenant les processus EIS et DIS	Le processus de gestion des cas doit être élaboré selon les lignes directrices inter-agences de gestion des cas et de protection des enfants. ¹¹⁰ L'évaluation de l'intérêt supérieur et la détermination de l'intérêt supérieur doivent être réalisées de manière à garantir que les meilleures solutions sont trouvées pour les enfants non accompagnés/séparés et les enfants en situation (ou en danger) de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation.
	Recherche et réunification des familles	Doivent être réalisées uniquement par des organisations spécialisées.
	Prévention, démobilisation, libération et réintégration d'enfants associés avec des forces et des groupes armés	- Prévention – Activités de conscientisation et de sensibilisation au niveau communautaire pour prévenir les séparations familiales et le recrutement des enfants, soutien à la société civile pour prévenir le re-recrutement. - Démobilisation et libération – Soutien aux centres de transit, maisons/installations sûres, etc. - Réintégration – Programmes d'apprentissage accéléré (PAA) et éducation : dans la mesure du possible, la préférence doit être donnée à la réintégration dans le système éducatif formel plutôt que dans les formations techniques.
	Espaces d'accueil pour les enfants (y compris les adolescents)	Proposer des lieux de protection contre les violences sexuelles, le recrutement et les enlèvements ; proposer des services d'atténuation des traumatismes et de réhabilitation pour restaurer un sentiment de normalité. La qualité des services fournis – en particulier psychosociaux – doit être observée avec une grande attention. Les besoins des différents groupes d'enfants (âge et genre) doivent également être pris en compte avec soin. Combiner ce travail avec un travail auprès des parents est fortement encouragé.
Droit au logement, droit foncier et droit de propriété (HLP, selon son acronyme anglais)	Sécurité foncière dans les situations de déplacement – y compris le fait d'empêcher toute expulsion forcée	Protection juridique contre les évictions forcées, le harcèlement et d'autres menaces vis-à-vis des habitants et des utilisateurs de la propriété, qu'ils en soient les propriétaires ou non. Les types d'activités peuvent comprendre le suivi et les systèmes d'alerte précoce, les informations sur les droits pertinents, l'aide juridique pour obtenir des documents appropriés et éviter les expulsions, les interventions de transfert monétaire d'urgence pour trouver un logement alternatif après des expulsions. Les activités mentionnées ci-dessus peuvent également être financées en réponse à des confiscations/démolitions dans des cas où celles-ci apparaissent comme une stratégie évidente contre, par exemple, un groupe de population spécifique que l'on force à se déplacer.
	Restitution HLP pour des solutions durables ¹¹¹	Aide juridique pour une restitution de la propriété ou obtenir des documents en lien avec le retour/l'intégration locale.

¹¹⁰ - http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2014/09/CM_guidelines_FR_.pdf

¹¹¹ - Veuillez consulter http://www.ohchr.org/Documents/Publications/pinheiro_principles.pdf pour plus d'informations.

Catégorie principale	Sous-catégories	Exemples d'activités /explications
Lutte anti-mines	Déminage humanitaire	Enlèvement et destruction de mines et d'autres débris de guerre explosifs de manière à réduire les accidents, empêcher leur utilisation future comme instruments de violence et promouvoir des solutions durables. Doit être réalisé uniquement par des organisations spécialisées.
	Aide aux victimes	Les réponses médicales et de santé mentale/soutien psychosocial doivent suivre les conseils exposés ci-dessus. Elles doivent également inclure la réhabilitation et le soutien à la réintégration socio-économique en accord avec les pratiques reconnues au niveau international. ¹¹²
	Education aux risques posés par les mines	Promouvoir un comportement sûr dans : 1) les zones potentiellement dangereuses, 2) les zones de déplacement temporaire, 3) les zones à risque de retour de PDI et de réfugiés.
	Réduction de la violence armée	Combattre les risques associés à la large prolifération des armes légères et de petits calibres, et encourager une véritable éthique de la responsabilité. Augmenter la conscience relative aux dangers que représentent les armes légères, encourager un comportement sûr lors des manipulations d'armes à feu, promouvoir un stockage sûr des armes, restreindre leur accessibilité pour les enfants et empêcher les accidents.
Protection communautaire	Processus et structures de protection communautaire	Mettre en place - ou travailler avec - des comités existants (la préférence doit toujours être donnée aux groupes ou comités existants plutôt qu'à en établir de nouveaux), former les comités, mettre les comités en lien avec les autorités et les garants des droits traditionnels. Soutenir les processus communautaires pour identifier/mettre en place des mécanismes d'autoprotection issus de leur propre perception de la situation et des besoins à l'aide de comités ou des communautés dans leur ensemble (se rappeler d'inclure des focus groups avec des groupes spécifiques comme les femmes et les jeunes). Les activités qui en résultent peuvent comprendre : des initiatives communautaires comme la collecte à plusieurs de bois de chauffe et d'eau ou la création de patrouilles d'agriculteurs, ou encore la mise en place de systèmes d'alerte précoce pour des attaques imminentes, mais également pour la multiplication de conflits intra- ou intercommunautaires à évolution lente.
	Centres communautaires	Centre communautaire pour les populations affectées par une crise de façon à ce qu'elles aient accès aux informations vitales, sensibilisation à la protection, informations et conseils juridiques, activités psychosociales et conseils sur les opportunités en lien avec les moyens de subsistance, mais aussi prouver qu'il s'agit d'un espace sûr où les populations affectées peuvent déstresser, interagir et reprendre confiance. Dans des situations de déplacement, ces centres peuvent en outre encourager le dialogue intercommunautaire et la cohésion sociale entre les populations déplacées et leurs hôtes.
	Police communautaire	Le plus souvent dans des camps ou des environnements très isolés. Soutenir les volontaires de la communauté avec de la formation et des petits équipements (sifflets, lampes de poche, etc.) et assurer un lien avec les responsables officiels de la sécurité. Un soin particulier doit être apporté à garantir que ces initiatives restent des mécanismes de protection et ne deviennent pas des structures informelles de sécurité.
	Cohésion sociale/ atténuation des conflits	Soutenir le dialogue, les processus ou les projets qui contribuent à empêcher ou atténuer les conflits locaux et intercommunautaires avant qu'ils ne dégénèrent en violence en aidant les efforts locaux de résolution des conflits.
	Processus communautaires de planification	Les processus communautaires de planification peuvent être utilisés dans des environnements sensibles pour identifier et traiter des questions de protection de manière inoffensive et peuvent, par conséquent, être mieux acceptés par les autorités.
	Aide aux communautés hôtes	Apporter de l'aide aux communautés hôtes (ou à d'autres groupes de la zone) de manière à éviter la discrimination et les conflits/violences.

112 - Voir Annexe 10.3 pour des documents de référence sur les mines et l'aide humanitaire.

Catégorie principale	Sous-catégories	Exemples d'activités /explications
Diffusion de l'information	Sensibilisation aux droits et accès aux services	Information fournie aux populations affectées sur les cadres juridiques pertinents, les possibilités d'aide juridique, et l'accès aux services de base (lieu, heures d'ouverture, tarif, etc.)
	Campagnes de sensibilisation / sensibilisation aux risques	Sur des menaces spécifiques identifiées dans ce contexte précis (par exemple : recrutement forcé, violence à caractère sexiste, trafics, etc.).
	Diffusion du DIH/DIDH	Aux groupes et forces armés, aux autorités.
Gestion de l'information	Suivi des mouvements de population (Matrice de suivi des déplacements)	Mouvements des PDI, flux migratoires mixtes, etc. Cela sert à déterminer le nombre de cas et les directions de mouvement (peut comprendre la mise en place d'une base de données).
	Suivi de la protection ¹¹³	Suivi des violations pour alimenter une analyse tendancielle permettant de renseigner les programmes et plaidoyers de réponse; Identifie les victimes de violence par la suite traitées via une gestion de cas appropriée comme énoncé plus haut. Il est crucial que les cas identifiés durant le suivi de protection soient transmis pour assistance au moment opportun. Des mécanismes appropriés de protection des données doivent être mis en place pour préserver la confidentialité et protéger les personnes enregistrées de risques potentiels en matière de protection (exemple : violence, discrimination ou stigmatisation). Ainsi, les risques encourus par les populations concernées et les observateurs, ainsi que le risque que le suivi ne débouche sur une réduction de l'espace humanitaire et de l'accès, sont pris en compte et atténués dans la mesure du possible.
	Etablissement des profils	Profilage des PDI pour concevoir une assistance appropriée, cibler de l'assistance et les interventions de protection, mais aussi déterminer les objectifs de solutions durables. Le profilage des PDI doit être fait avec le soutien du Joint IDP Profiling Service de manière à garantir une qualité suffisamment élevée. ¹¹⁴
	Exercices de dépistage, d'enregistrement et de vérification	Concernent les réfugiés, les PDI, les enfants séparés ou les autres groupes affectés. Pour l'enregistrement des réfugiés (à moins d'un afflux massif et soudain), il faut toujours viser un niveau 2 (enregistrement biométrique). Il n'existe aucune raison d'enregistrer tous les PDI¹¹⁵ tant que le nombre de cas suffisamment précis peut être obtenu via la matrice de suivi des déplacements.
	Bases de données spécifiques à la protection	Soutien à la mise en place (au niveau pays) de bases de données reconnues et adoptées sur le plan international comme GBVIMS et CPIMS (celles-ci doivent être mises en place comme des éléments à part entière de l'aide aux victimes de violence à caractère sexiste et de violations de la protection infantile).

¹¹³ - Veuillez noter que le suivi des violations des droits de l'homme dans le seul but de rendre les garants des droits/acteurs armés redevables devant la justice internationale est considéré par la DG ECHO comme en dehors du mandat de la protection humanitaire.

¹¹⁴ - <http://www.jips.org/en/home>

¹¹⁵ - Le Manuel sur la protection des PDI énonce que « l'enregistrement n'est pas forcément nécessaire, et parfois n'est même pas souhaitable, dans des contextes de PDI; les avantages de l'enregistrement dépendent plutôt de facteurs tels que le besoin réel de données détaillées, le rôle du gouvernement, et la période durant laquelle les informations restent valables ». Il recommande que là où l'enregistrement est nécessaire, tous les efforts soient mis en œuvre pour expliquer l'objectif de cet enregistrement aux PDI et pour préserver leur confidentialité.

Catégorie principale	Sous-catégories	Exemples d'activités /explications
Solutions durables (SD) : <i>facilitent le retour/ rapatriement volontaire, bien informé, sûr et digne, l'intégration locale ou la réinstallation</i> ¹¹⁶	Information et préparation aux possibilités de SD	Campagnes d'information sur les possibilités et les conditions relatives aux lieux de retour, visites exploratoires, visites d'information; entretiens préparatoires.
	Aide juridique	Réclamation de logement, de terres et de titres de propriété
	Enregistrement	Enregistrer l'intérêt pour les solutions durables
	Transport	Faciliter la logistique ou fournir de l'argent
	Suivi des conditions de SD	Suivi des conditions suite au retour ou à une autre solution durable (jusqu'à 12 mois après).
Coordination	Evacuation des ressortissants de pays tiers/migrants lors de crises	Aide pré-départ de type assistance médicale et produits de base pour les personnes en attente de départ et soutien logistique aux points d'embarcation. Dans les pays de transit: assistance de type soins de santé et vérification de l'état de santé pour le voyage, produits de base et acheminement depuis les points d'entrée jusqu'à la destination dans le pays d'origine. Structures d'accueil de base et soutien jusqu'à la destination finale.
	Études/enquêtes spécifiques	Financer des études ou des enquêtes bénéficiant à l'ensemble de la communauté humanitaire, notamment sur les liens entre acteurs de la protection et acteurs d'autres secteurs.
	Appui au Cluster/à la coordination	Soutenir le fonctionnement du Cluster pour permettre au Cluster/à la structure de coordination d'en «faire plus», c'est-à-dire de ne pas se consacrer seulement à des fonctions de secrétariat et partager des informations, mais endosser le rôle de chef de file de la planification stratégique. La préférence va au financement d'ONG internationales pour le <i>co-leadership</i> du Cluster protection, mais il peut également inclure le renforcement des fonctions de l'IMO. Dans des cas particuliers, il est également possible d'inclure un soutien aux groupes/sous-Clusters des domaines de responsabilité.
	Formation	Formation du personnel du partenaire aux cadres juridiques et à la protection, à la transversalisation de la protection, etc.
Plaidoyer (NB: Le plaidoyer est une modalité qui peut en principe être reliée à toutes les autres types de réponses listés ci-dessus)	Gestion des cas	Soutien aux efforts inter-agences spécifiques – comme la « Case Conference » ¹¹⁷ et le « Referral Pathway Tracking » ¹¹⁸ – pour renforcer la gestion des cas dans un contexte donné.
	Mobilisation	La mobilisation implique de travailler avec d'autres parties prenantes de manière à ce qu'elles mettent à leur tour la pression sur les garants des droits afin que ces derniers respectent leurs devoirs. Habituellement réalisée par la DG ECHO ou le personnel du partenaire comme partie intégrante de ses fonctions normales et de ses activités de coordination, elle nécessite rarement un financement. Si un financement est accordé, il doit seulement se faire au profit d'une organisation dont l'expérience est démontrée et disposant des capacités en la matière.
	Persuasion	La persuasion demande un engagement confidentiel avec les parties prenantes garantes des droits pour leur faire connaître leurs devoirs en matière de protection et encourager leur implication. Habituellement réalisée par la DG ECHO ou le personnel du partenaire comme partie intégrante de ses fonctions normales et de ses activités de coordination, elle nécessite rarement un financement. Si un financement est accordé, il doit seulement se faire au profit d'une organisation dont l'expérience est démontrée et disposant des capacités en la matière.
	Dénonciation	L'information est rendue publique de manière à ce que le garant des droits se sentent obligés d'agir. En général, non financé par la DG ECHO.

116 - Veuillez noter que, d'une manière générale, la DG ECHO financera seulement les dossiers de cas d'urgence de réinstallation ainsi que les aspects préparatoires en lien avec une réinstallation « normale », mais pas la réinstallation physique.

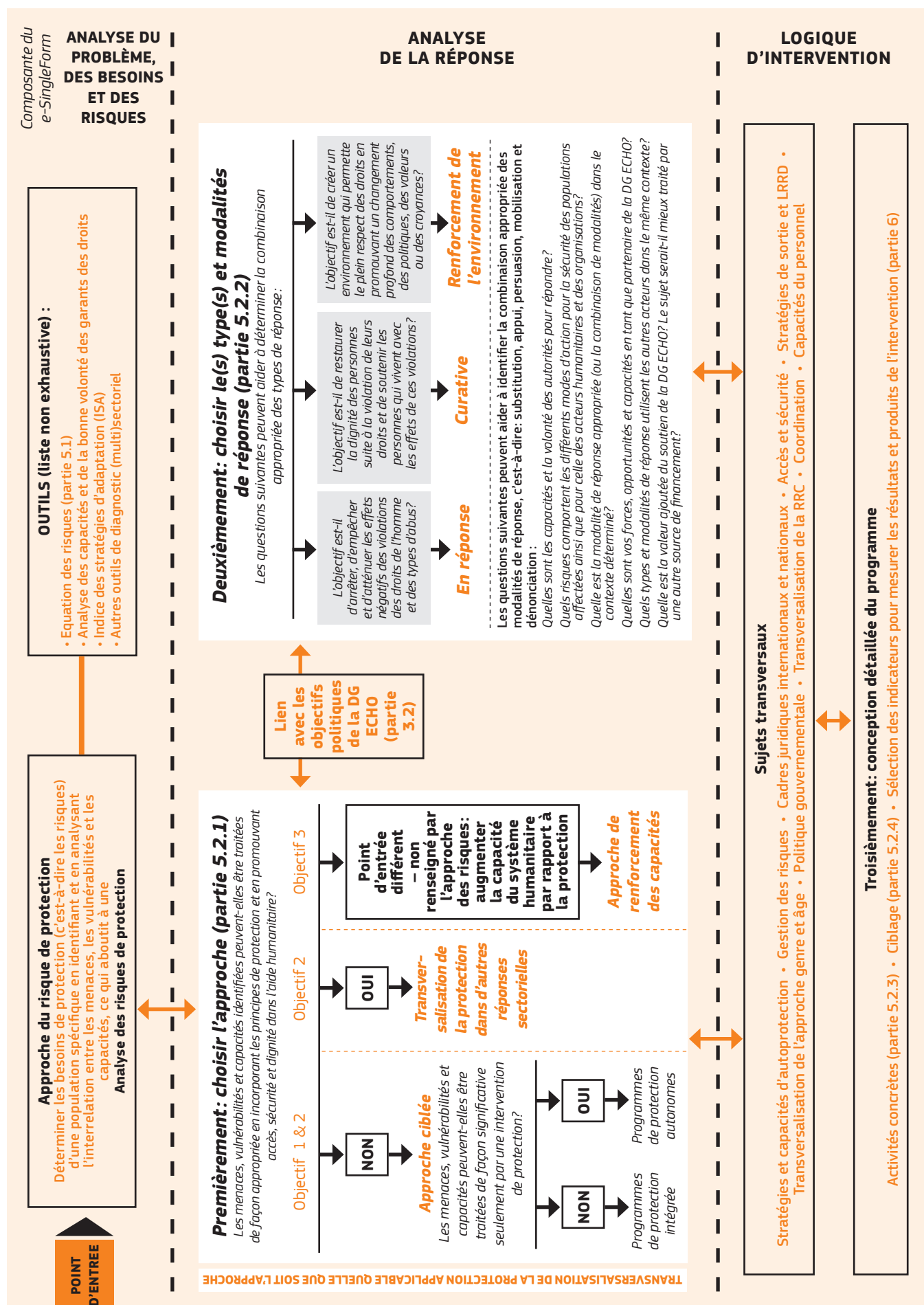
117 - Forums destinés à débattre et prendre des décisions formelles, développer et examiner le plan de cas; pour les cas complexes où une intervention inter-agences, multidisciplinaire ou multisectorielle est nécessaire.

118 - Les efforts inter-agences, animés par l'organisation chef de file de la gestion des cas, pour garantir la mise en place d'un système efficace de coordination des cas entre les prestataires de services utilisant des procédures opérationnelles standards précises et à jour dans le but de suivre le cas une fois suggéré le service de référence et vérifié que le service a bien été délivré.

Catégorie principale	Sous-catégories	Exemples d'activités /explications
AUTRES ACTIONS SECTORIELLES – comme composante d'une approche intégrée		
Aide à des groupes vulnérables spécifiques (pas toujours couverts par d'autres catégories)	Analyse des risques pour identifier les menaces spécifiques à la protection et les vulnérabilités de groupes spécifiques dans un contexte spécifique – éviter les catégories de vulnérabilité standardisées	En général, une assistance matérielle de quelque nature que ce soit (mais elle peut également être une aide médicale spécialisée ou une aide juridique).
Utilisant de façon active d'autres secteurs pour atteindre des résultats de protection	Tous les secteurs « traditionnels » de l'assistance – aide alimentaire, eau-assainissement-hygiène, santé, abri & installations, nutrition, produits non alimentaires, RRC. Les liens entre les besoins de ces secteurs et ceux de la protection doivent être identifiés au moyen de l'analyse des risques. L'identification des mécanismes d'adaptation et des restrictions en matière de liberté de mouvement est souvent d'une importance capitale.	Traiter les violations en matière de protection et/ou les mécanismes d'adaptation négatifs/dangereux en utilisant d'autres secteurs (lorsque les violations en matière de protection sont la cause directe d'autres besoins humanitaires comme le blocage d'accès physique aux services de santé ou aux champs cultivés – et lorsque les activités qui en découlent sont par conséquent une substitution directe). Cela NE doit PAS être confondu avec l'application d'une approche basée sur les droits.
Solutions durables (SD)	Aide aux SD	Kits de retour : nourriture, abri permanent, kits agricoles, etc. (Le niveau et le type seront totalement contextuels, et les acteurs humanitaires sont encouragés à se mettre d'accord sur un seul kit.)
Les interventions de transfert monétaire (CBI) sont une modalité qui peut, en principe, être liée à tous les autres types de réponses listés ci-dessus	Les interventions de transfert monétaire peuvent être considérées comme un outil d'assistance lorsque : 1) l'analyse de la protection identifie clairement quelles menaces sont traitées par l'action et comment les interventions de transfert monétaire sont la modalité la plus appropriée aux côtés d'autres composantes du programme ; 2) le lien logique et le processus qui mène au résultat de protection via la modalité d'intervention de transfert monétaire choisie sont identifiés de façon claire et explicite, 3) les interventions de transfert monétaire font partie d'une série d'activités et de processus relevant de la protection.	
Réception des ressortissants d'un pays tiers/ migrants / demandeurs d'asiles évacués/ expulsés	Aide d'urgence	Equipements de transit/réception ; enregistrement ; dépistage et services médicaux ; nourriture, produits non alimentaires et eau-assainissement-hygiène en transit ; aide et information juridiques ; réacheminement.

Catégorie principale	Sous-catégories	Exemples d'activités /explications
AUTRES TYPES DE REPONSES DE PROTECTION		
Transversalisation de la protection	Pas tant des activités spécifiques qu'une approche à intégrer dans tous les programmes.	Accès sûr et égal et prise en compte des vulnérabilités spécifiques.
Présence	Protection par la présence	Concept largement débattu mais qui n'est pas clairement défini. Va depuis l'hypothèse selon laquelle la simple présence des acteurs humanitaires sur le terrain réduira les violations commises par les auteurs de trouble car leur possible témoignage agira de façon dissuasive, jusqu'à l'hypothèse selon laquelle les activités menées à bien dans d'autres secteurs peuvent dissuader les violations et contribuer ainsi au programme et au plaidoyer, en documentant les violations et en en témoignant. Les preuves du supposé impact de la simple présence, agissant de façon dissuasion, est encore un peu faible et la DG ECHO ne la financera pas comme une activité autonome. Dans le cadre de synergies actives avec les activités d'autres secteurs, la protection par la présence peut avoir des effets positifs et négatifs en termes de protection si bien que toute activité de ce type doit être sujette à une analyse des risques minutieuse (voir partie 4.2.6 de la politique de protection).
	Présence protectrice	C'est la version militante de la sous-catégorie précédente, l'activité réelle consistant à être présent de manière à dissuader les auteurs de trouble (par exemple : des brigades de la paix en Palestine ou aux points de contrôle). Ceci N'est PAS financé par la DG ECHO.

10.8 Processus de programmation



**Page internet
ECHO**



<http://www.facebook.com/ec.humanitarian.aid>

https://twitter.com/eu_echo

https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2014-2019/stylianides_en

